DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

17 JUILLET 2023

5/6

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, du 20 juillet 2023.
Document publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 20 juillet 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 juillet 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 17 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 11 juillet 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

BAUDRY Yves, BIRÉ Michel, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RIDEAUD Daniel, RIVIÈRE Francis, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERDON Sébastien, VERGNAUD Benjamin, VERHAEGHE-GRILLO Dominique (arrivée au pont n°5), VINET Monique.

Excusés :

BOUCHER Cécile ;
ARNAUDEAU Jean-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic ;
BIENVENU Alain a donné pouvoir à GERMAIN Yves ;
FOURAGE Hugues a donné pouvoir à MACORPS Jean-Paul ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
LUCAS Noëlla a donné pouvoir à CELLIER Nicolas, son suppléant.

Absents :

BOBINEAU Joël, SEGUY Geneviève, MAZOUE Dominique, GUIGNARD Gérard.

Secrétaire de séance :

POUZET Michel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

10 – PLAN CLIMAT – Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) – Demande de subvention au SYDEV

VU la délibération communautaire n°11.2 du 4 novembre 2019 approuvant la création d'un guichet unique et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat 2020 – 2025 ;

VU la délibération communautaire n°13.2 du 8 mars 2021 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans le programme « SARE » ;

VU la délibération communautaire n°10 du 11 juillet 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat 2020 – 2025 ;

VU la délibération du 29 mars 2022, relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action n°10 du PCAET « Faciliter et financer la rénovation énergétique de l'habitat » ;

CONSIDERANT que le SYDEV propose un soutien financier au fonctionnement des PTRE ;

CONSIDERANT que la convention de financement avec le SYDEV arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour une période de 5 ans (juin 2023- juin 2028) ;

CONSIDERANT que l'aide apportée correspond à un forfait de 49 500€ + 2.93€/habitant + 5000€/an pour l'accompagnement aux énergies solaires, soit un total sur 5 ans (juin-2023- juin 2028) de 180 683€ ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

CONSIDERANT l'accompagnement par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des ménages vers plus de sobriété énergétique avec le guichet unique de l'Habitat et plusieurs dispositifs, l'OPAH-RU et la PTRE, dont l'animation est confiée à 2 associations SOLIHA Vendée et Elise ;

CONSIDERANT l'objectif de 310 accompagnements en 5 ans vers une rénovation énergétique pour l'atteinte d'une étiquette énergétique A,B, ou C ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention auprès du SyDEV relative au fonctionnement de la PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique) pour une période de cinq années (2023- 2028),
- **VALIDE** la note méthodologique annexée à la convention du SyDEV, et décrivant le fonctionnement de la PTRE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Michel POUZET

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

SYDEV	**PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE)** Convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique ~ *Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée* **N°AFFAIRE**

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DELxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxxxxx, et par délégation, le 2ème Vice-Président, Monsieur Loïc PERON, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-021 en date du 1er avril 2022,

Ci-après dénommé **« SYDEV »,** d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée domiciliée 16 rue de l'innovation 85000 Fontenay-le-Comte et représentée par son Président, Ludovic HOCBON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ……..,

Ci-après dénommée **« le bénéficiaire »**, d'autre part,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL037CS171122 en date du 17 novembre 2022, relative au vote du guide financier 2023 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL049CS141222 en date du 14 décembre 2022, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2023 du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL016CS020622 en date du 2 juin 2022, relative notamment à l'autorisation d'engagement n°202132 « fonctionnement des PTRE »,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV,

PREAMBULE

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) **de** l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), développées à l'échelle des **E**tablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Considérant que le dispositif financier national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), validé par l'arrêté du 05 septembre 2019 et porté par l'ADEME et co-porté au niveau régional par la Région des Pays de la Loire, vise à mettre en œuvre des d'actions d'information et d'accompagnement des particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement à travers le déploiement des PTRE.

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a créé le nouveau service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2022, sous la marque Espace Conseil France Rénov, qui s'appuie sur le réseau des PTRE et le réseau des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

Considérant que l'objectif poursuivi par les Espaces Conseil France Rénov' et les PTRE est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, de mobiliser des professionnels et d'engager des partenaires financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover.

Considérant que les moyens humains affectés au projet sont une condition majeure de réussite. Ils doivent être dédiés notamment à la sensibilisation et au démarchage des particuliers et à l'animation large de la communauté des acteurs concernés.

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV est compétent pour participer à la création, au développement et au financement de ces PTRE ou de toute autre structure équivalente.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de calcul et de versement d'une subvention par le SYDEV au bénéficiaire, destinée à participer au financement des missions de suivi-animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) / Espace Conseil France Rénov' pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier du SYDEV.

De plus, la subvention apportée par le SYDEV au bénéficiaire est conditionnée par le respect des exigences suivantes :

2.1. Structuration de la PTRE :

Le bénéficiaire s'engage à désigner un référent au sein de son organisation qui devra notamment :

- créer et animer le comité de pilotage en charge du suivi, de l'évaluation et de la pérennisation de la PTRE,
- assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire, les services et le SYDEV,
- apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi,
- assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différents dispositifs pré existants et s'appliquant sur le territoire, notamment avec le réseau France Rénov' et les opérateurs Anah retenus dans le cadre des OPAH.

2.2. Détermination et atteinte des objectifs :

Le bénéficiaire doit impérativement atteindre les objectifs mentionnés dans l'annexe jointe à la présente convention élaborée avec le SYDEV.

Afin de vérifier l'atteinte des objectifs, les indicateurs de résultats seront à minima les suivants :

- Le nombre de rénovations projetées,
- Le nombre de ménages conseillés et accompagnés vers un projet de rénovation énergétique,
- Le nombre d'audits énergétiques établis,
- Les niveaux de performance énergétique à atteindre dont la cible BBC rénovation pour une partie des logements visés,
- Le % de réduction des émissions de GES (Gaz à effet de serre),
- Le coût des travaux engendrés dans le cadre des rénovations accompagnées.

Ces objectifs sont déterminés en adéquation avec les spécificités du territoire du bénéficiaire (typologie du parc, desserte énergétique, composition des ménages, etc.).

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

2.3. Participation minimum du bénéficiaire au financement des bouquets de travaux :

Sur la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à allouer un budget d'aides aux travaux aux ménages éligibles à la PTRE, afin de faciliter le financement des projets de rénovation énergétique. Le total de ce budget d'aides aux travaux doit être au moins égal à 1,5 fois le montant de la subvention ingénierie accordée par le SYDEV.

2.4. Accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement :

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre un dispositif permettant aux ménages d'obtenir :

- une aide à la définition et à la conception technique du projet de rénovation énergétique du logement : audit énergétique, programmation des travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de performance compatibles aux objectifs fixés sous la forme d'un bouquet de travaux,
- une aide à la préparation de la consultation des entreprises, aide à la compréhension des devis des entreprises, aide à l'étude des devis et à la sélection des entreprises,
- une aide à la définition du plan de financement avec intégration des aides, aide au montage de dossiers de financement, aide à l'intégration des produits financiers complémentaires proposés (montant, taux, durée, critères associés), aide à la mise en place d'assurances et garanties,
- un accompagnement pendant les travaux (cohérence prix/délais/qualité de réalisation),
- une assistance à la réception des travaux (conformité aux prescriptions de travaux, etc.), accompagnement post-travaux et sensibilisation des ménages aux usages et comportements économes en énergie (écogestes), suivi des consommations, analyse des consommations réelles après travaux.

2.5. Accompagnement des ménages vers les énergies solaires :

Pour prétendre au bonus financier du SYDEV de 5 000 € / an, soit 25 000 € sur la durée de la convention, le bénéficiaire devra intégrer dans l'animation de la PTRE, du conseil vers les particuliers sur les énergies solaires dans l'objectif de développer le recours aux énergies renouvelables.
Cet accompagnement devra comprendre :

1. De la sensibilisation et de la communication sur la production d'énergie solaire : salon, réunion de sensibilisation, communication via les réseaux sociaux, magazine intercommunal, bulletins municipaux, conférences de presse etc…

2. Une information de 1er niveau à l'accueil ou par téléphone (temps estimé 10/15 min) : fonctionnement des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques, sur les éventuelles aides publiques et privées mobilisables, coût moyen etc…

3. Accompagnement personnalisé en permanence ou en visio-conférence ou sur site, en vue de faire concrétiser le projet, avec rendu d'une simulation (temps estimé 45 min/1h) : apporter un conseil personnalisé technique, financier et administratif pour la mise en œuvre du projet avec restitution d'un rapport issu d'un logiciel adéquat :
    - Technique : potentiel solaire du logement, différence solaire thermique et photovoltaïque, type de cellule photovoltaïque, typologie de raccordement autoconsommation ou revente, dimensionnement et puissance installation, orientation et inclinaison de la toiture, recommandations diverses (architecturales, sur les devis) etc…
    - Financier : aides financières mobilisables, contrat et tarifs d'achat etc…
    - Administratif : les démarches administratives et réglementaires, les obligations du propriétaire etc….

4. Suivi et évaluation de l'action.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

2.6. Mise en réseau de la PTRE au niveau local :

Le bénéficiaire s'engage à mobiliser les acteurs locaux directement impliqués par la mise en œuvre de la PTRE aux fins suivantes :

- Professionnels du bâtiment : mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée, organisation de visites et d'ateliers spécifiques en lien avec les fédérations professionnelles. Incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique, mise en place de formations spécifiques.
- Opérateurs financiers : mise en place et intégration de produits financiers complémentaires et/ou concurrents, et de dispositifs de garantie et assurantiels complémentaires.

Par ailleurs, le bénéficiaire doit veiller au respect des points suivants :

- garantir l'indépendance de la PTRE vis-à-vis des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs, ainsi que des fournisseurs et distributeurs d'énergie,
- respecter le choix du particulier, maître d'ouvrage de la rénovation, selon ses propres motivations.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SYDEV ET MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide apportée est une subvention couvrant les dépenses de fonctionnement éligibles supportées par le bénéficiaire telles que définies à l'article 4, **d'un montant plafond de 180 683 euros sur 5 ans,** dont 25 000 euros de bonus pour l'accompagnement aux énergies solaires.

Le versement de la subvention intervient à la fin de chaque période annuelle selon l'échéancier ci-dessous, **après l'organisation d'un comité de pilotage (COPIL) auquel sera impérativement convié le SYDEV et** durant lequel sera présenté le bilan d'activité de la PTRE de l'année écoulée.

20% du montant plafond de la subvention sera réservé à l'année 5 et sera soumis à réalisation d'objectifs (nombre d'accompagnements vers des rénovations performantes) définis en annexe technique de la présente convention.

Echéancier de versement de la subvention :

2024 (versement année 1)	2025 (versement année 2)	2026 (versement année 3)	2027 (versement année 4)	2028 (versement année 5)
36 136 €	36 136 €	36 137 €	36 137 €	36 137 €

A la fin des quatre premières périodes et une fois le bilan annuel présenté en COPIL, le SYDEV procèdera au versement de la quote-part de la subvention mentionnée dans l'échéancier ci-dessus, sans autre justificatif à fournir.

A la fin de la 5ème année, en complément de l'organisation d'un COPIL présentant le bilan, le bénéficiaire devra transmettre sa demande de subvention au SYDEV assortie des pièces justificatives suivantes pour l'ensemble de la période couverte par la présente convention :

- le plan de financement définitif détaillé par année de fonctionnement (faisant notamment apparaître l'ensemble des financeurs de l'action) dûment signé par la personne habilitée,
- les justificatifs détaillés (état liquidatif des dépenses, bulletins de paie, etc.) des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire, dûment signé par le comptable public,
- le bilan quantitatif de l'activité des 5 années et détaillé par année de fonctionnement mentionnant le nombre de :
  - permanences réalisées,
  - visites effectuées,
  - dossiers montés précisant les objectifs visés,
  - dossiers financés précisant les objectifs visés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (SAPE, ...) mais ne peut en aucun cas excéder le montant réellement à la charge de la collectivité, déduction faite des autres financements obtenus pour l'animation de la PTRE. La subvention versée par le SYDEV pourra donc faire l'objet d'un écrêtement de manière à respecter ce principe.

Un contrôle sera réalisé par le SYDEV pour s'assurer que l'aide perçue par le bénéficiaire est bien strictement utilisée pour l'objet défini à la présente convention. La subvention versée par le SYDEV ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après la validation de l'ensemble des pièces justificatives transmises dans les délais impartis.
Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention. En cas de constat de financement extérieur non déclaré, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

En cas d'absence de transmission des justificatifs demandés dans le délai imparti (cf. article 6), les crédits alloués pour cette action seront automatiquement annulés par le SYDEV et le bénéficiaire devra restituer l'ensemble des sommes indûment perçues.

Rappel des modalités de financement :

<table>
<tr><th>Période de fonctionnement</th><th colspan="2">Montant de la subvention versée</th><th>Plafond de la subvention</th></tr>
<tr><td>Année 1
à
Année 4</td><td colspan="2">Dans la limite de 80% du montant plafond de la subvention, le montant est calculé de sorte que le cumul des aides au financement de la PTRE n'excède pas 100 % des montants supportés par la collectivité.</td><td rowspan="3">49 500 €
+
2,93 € / habitant *
+
5 000 € / an pour l'accompagnement aux énergies solaires</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Année 5
(X = Nbre d'accompagnements réalisés sur 5 ans / Objectifs d'accompagnements théoriques)</td><td>X < 80%</td><td>0 euro</td></tr>
<tr><td>X ≥ 80%</td><td>X x 20% du montant plafond de la subvention</td></tr>
</table>

*Réf. Population officielle au 01/01/2020 = données municipales INSEE 2017

ARTICLE 4 – DÉPENSES ELIGIBLES

Sont considérées comme dépenses éligibles, les coûts de fonctionnement réellement et directement affectés à l'ingénierie de la PTRE, qu'elle soit externalisée auprès d'un prestataire ou animée en régie via les moyens humains du bénéficiaire.

Les dépenses relatives aux études de préfiguration nécessaires à la détermination des objectifs n'entrent pas dans le champ de la présente convention. Les dépenses d'autres natures (logistique, communication, etc.) sont également exclues.

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE ET AFFECTATION

Le montant de la subvention versée est imputé sur l'autorisation d'engagement n°202132 - Fonctionnement des PTREH du budget du SYDEV.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention **entre en vigueur à la date de sa notification** par le SYDEV au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la PTRE, à organiser annuellement des COPIL en compagnie du SYDEV et à solliciter le **solde de la subvention** conformément aux dispositions de l'article 3 **avant le 01/09/2029**, date de fin de la convention.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

La somme doit être versée :

Coordonnées Bancaires :		
Banque :	30001	
Guichet :	00400	BDF Fontenay le Comte
BIC :	BDFEFRPPCCT	
N° compte :	D856000000034	
IBAN :	FR73 3000 1004 00D8 5600 0000 034	

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l'action de communication.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SYDEV à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

A La Roche sur Yon, Le ……

Pour le SYDEV,

Le Président,

Par Délégation,
Le 2ème Vice-Président
Loïc PERON

A Fontenay-le-Comte, Le ……

Pour la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée,

Le Président

Ludovic HOCBON

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

ANNEXE
Description du fonctionnement et des objectifs de la PTRE
de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée
2023-2028

1. Répartition des missions dans le cadre de l'animation de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Fontenay-Vendée

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) s'est engagée dans une politique de rénovation de son parc de logements.

Sa politique de rénovation de logements s'inscrit autour de 4 thématiques principales :
– Lutte contre l'insalubrité (travaux de réhabilitation globale),
– Économies d'énergie (fenêtres, isolation, chauffage, ventilation…),
– Autonomie / Maintien à domicile (transformation de baignoire en douche, …),
– Embellissement des centres-ville et des centres-bourg (Travaux de façade, réfection de toitures, …).

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a axé l'action de la Communauté de communes en matière d'amélioration de l'habitat sur l'animation du guichet unique de l'habitat et de l'énergie. Ce dispositif est lancé depuis la mi-mars 2020 et son animation a été confiée à 2 associations : SOLIHA Vendée et ELISE.

Avec ce guichet, tous les propriétaires, quelque soient leurs ressources, peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé, et d'aides financières pour leurs travaux de réhabilitation.

Ce guichet unique comprend 2 dispositifs opérationnels :

- L'OPAHRU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dont la convention a été signée avec l'ANAH et le Département le 15 avril 2020 pour une durée de 5 ans,

- La PTREH : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat dont la convention a été signée avec le SYDEV le 16 juin 2020 pour une durée de 3 ans, et avec la Région des Pays de la Loire le 23 décembre 2021 pour une durée de 3 ans.

La convention PTRE avec le SyDEV arrivant à son terme le 16 juin 2023, les élus communautaires ont souhaité la renouveler dans l'objectif de poursuivre sa politique en faveur de l'habitat et assurer la continuité de l'accompagnement financier, administratif et technique des administrés dans la rénovation et l'adaptation de leur logement.

La PTRE a été élaborée dans un cadre lui permettant de solliciter les aides du SyDEV ainsi que les aides du dispositif SARE et les aides régionales. Ce cadre comprend les accompagnements décrits dans la note relative au SARE avec le descriptif de l'ensemble des actes métiers impératifs à mettre en œuvre par la collectivité porteuse de ce type d'accompagnements territoriaux.

Cette annexe technique n'a pas vocation à reprendre en détail le contenu de ces actes métiers mais de fixer le fait que l'ensemble des actes métiers sont bien mis en œuvre sur le territoire, que le territoire s'est donné des objectifs qualitatifs et quantitatifs et que la Collectivité a alloué des budgets conséquents tant pour le fonctionnement (coût global d'une prestation et coûts internes induits) que pour l'investissement à travers des aides locales à la rénovation.

1.1. Intentions et contextes

D'une manière générale, ce Guichet Unique est un outil qui propose une ingénierie et des aides financières pour soutenir les propriétaires dans la rénovation de leur logement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

Dans le cadre de cette opération, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit pour définir leurs projets de travaux de réhabilitation, vérifier leur éligibilité aux subventions publiques et constituer les dossiers de demande de subvention et de paiement.

Il s'inscrit également dans le cadre du Plan Climat, Air et Energie Territorial (PCAET), approuvé en mars 2022, et qui propose de fixer des objectifs de réduction des émissions du parc résidentiel qui passent par un renforcement des actions en faveur de la rénovation énergétique. Les maisons individuelles constituent un fort enjeu pour la transition énergétique du territoire, car elles pèsent pour 90% dans les consommations du secteur résidentiel, et représentent 84% des logements.

Grâce au SARE un accompagnement du petit tertiaire privé et des copropriétés a été mis en place pour l'année 2023.
Un accompagnement sur le solaire photovoltaïque a également été prévu en 2023 et pourra être renforcé grâce au soutien du Sydev.

Comment ça se passe ?
Le premier contact est réalisé en interne par le service habitat de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée. L'accompagnement et l'animation du dispositif est ensuite réalisé par les prestataires, selon les revenus du ménage : SOLIHA Pays de la Loire pour l'Opah, et Elise pour la PTRE.

Pays de Fontenay-Vendée

Guichet Unique de l'Habitat

OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	
Public visé	Ménages modestes et très modestes (ANAH) et propriétaires bailleurs
Logements visés	+ de 15 ans (sauf adaptation)
Thématique(s)	Economies d'énergie Adaptation Logements locatifs Habitat indigne
Partenaire(s)	ANAH, Département
Animation	Soliha PdL
Suivi	Service Habitat

PTREH Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique	
Public visé	Ensemble des ménages (non éligibles ANAH) Petit tertiaire privé Copropriétés
Logements visés	+ de 15 ans
Thématique(s)	Economies d'énergie
Partenaire(s)	SyDEV Région / SARE
Animation	Elise
Suivi	Service Environnement

Un marché public a débuté le 15 mars 2020 (marché d'un an renouvelable quatre fois) pour mettre en œuvre l'animation du guichet unique.

1.2. Conseils et assistance auprès des propriétaires

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

La collectivité prend en charge l'organisation de l'accueil physique et téléphonique de la PTRE et apporte les premiers renseignements en vue de réserver un rendez-vous en permanence avec le conseiller le plus pertinent (PTRE ou OPAH), comme indiqué dans le schéma ci-dessus **(A1).**

A partir du premier contact, il sera proposé si la situation le nécessite un rendez-vous de conseil personnalisé (A2) animé par le prestataire de la PTRE, ce rendez-vous devant permettre d'engager les démarches vers un accompagnement plus complet :

Dans le détail du (A2), une visite à domicile n'est pas nécessaire. Une analyse de la situation énergétique du logement sera effectuée lors de la permanence avec un apport de la part de l'opérateur des informations relatives aux travaux à réaliser (gains énergétiques et climatiques avant/après) et des conseils en fonction des travaux prévus. Il sensibilisera les demandeurs aux usages et comportements économes en énergie (écogestes). Lors de cet entretien, l'opérateur pourra préconiser des travaux supplémentaires s'il juge de leur utilité. Le conseil doit donner au demandeur un complément d'informations concernant les avantages climatiques et énergétiques s'il souhaite réaliser un ou plusieurs travaux supplémentaires conseillés par l'opérateur.

Pour le second niveau d'accompagnement correspondant aux actes A3, A4, A4 bis, et A5, une visite à domicile sera nécessaire pour accompagner le ménage dans un projet de rénovation énergétique du logement et de suivi des travaux :

- Aide à la définition et à la conception technique du projet de rénovation énergétique du logement : audit, programmation des travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de performance compatibles aux objectifs fixés sous la forme d'un bouquet de travaux.
- Aide à la préparation de la consultation des entreprises, aide à la compréhension des devis des entreprises, aide à l'étude des devis et à la sélection des entreprises.
- Aide à la définition du plan de financement avec intégration des aides, aide au montage de dossiers de financement, aide à l'intégration des produits financiers complémentaires proposés (montant, taux, durée, critères associés), aide à la mise en place d'assurances et garanties.
- Accompagnement pendant les travaux (cohérence prix/délais/qualité de réalisation).
- Assistance à la réception des travaux (conformité aux prescriptions de travaux), accompagnement post-travaux et sensibilisation des ménages aux usages et comportements économes en énergie (écogestes), suivi des consommations, analyse des consommations réelles après travaux.
- Une attention particulière sera portée aux questions d'humidité et de ventilation des logements.

- L'audit énergétique (A3) devra permettre de connaitre la situation du logement avant travaux, de déterminer le niveau de performance à l'issue des travaux envisagés, d'estimer la consommation attendue et détaillée par poste et de visualiser les résultats obtenus après simulation d'ajout de nouveaux travaux, sous la forme, par exemple, d'un tableau des synthèses des améliorations : avant travaux / après travaux initialement souhaités par le ménage / après travaux préconisés, dont l'objectif est d'atteindre le niveau d'étiquette le plus élevé possible. Si l'audit n'est pas nécessaire, l'opérateur propose la réalisation gratuite d'une évaluation énergétique.

L'opérateur ELISE anime les permanences de rendez-vous personnalisés de Type A2 et sera l'opérateur des actes A4 et A4 bis. Pour les actes A3 et A5, le ménage peut faire appel à n'importe quel bureau d'études RGE, la CCPFV pourra attribuer une subvention pour la réalisation de ces actes.

Un prestataire sera également retenu pour apporter aux particuliers un conseil sur les énergies solaires. En 2023 l'opérateur est l'association Elise. Un premier niveau d'information est donné en interne par téléphone (15 min), puis si le ménage souhaite aller plus loin et que le projet est éligible, un accompagnement personnalisé est proposé en permanence (45min.). Un conseil personnalisé est alors apporté sur les aspects techniques, financiers et administratifs. Des actions de communication sont aussi mises en œuvre (réunion publique, site internet, réseaux…).

1.3. Sensibilisation et communication (actes C)

Dans le cadre de la PTRE plusieurs actions sont menées pour sensibiliser de nombreux acteurs en lien avec l'OPAH-RU. Des articles sont publiés régulièrement dans les journaux communaux ou intercommunaux, sur les réseaux sociaux et les sites internet des collectivités. Des réunions sont organisées à destination des professionnels de l'immobilier et du bâtiment. Le grand public et les scolaires ne sont pas oubliés (salon de l'habitat, animation dans les écoles sur l'énergie…).

1.4. Suivi et évaluation du programme

Le dispositif SARE prévoit le renseignement d'une base de données commune à toutes les PTRE financées par son biais. Il est donc demandé au prestataire d'enregistrer l'ensemble des documents (formulaire de contact, audit énergétique avec préconisations techniques et financières, fiche synthèse des conseils) au sein de SARENOV, afin

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

que le service Environnement et Habitat garde un historique des échanges. Un outils de GMR interne est également mis en place avec l'opérateur pour suivre l'avancement de chaque dossier.

La gouvernance de la PTRE sera assurée par un comité technique et un comité de pilotage composé de la Communauté de communes, du SyDEV, de la délégation départementale de l'ANAH, du Département de la Vendée, des représentants de la Région, et du prestataire de la PTRE-OPAH. Ces comités seront chargés de veiller au bon fonctionnement de la PTRE et se réuniront autant que de besoins et a minima une fois par an. Le prestataire sera associé à la préparation et à l'organisation de chaque réunion en concertation avec la Collectivité dans le but de :

- Présenter le bilan du fonctionnement de la PTRE.
- Faire le point sur l'état d'avancement du fonctionnement de la PTRE (objectifs poursuivis, mise en réseau des partenaires…).
- Examiner les modifications et compléments à apporter au programme d'actions défini qui seront soumis à l'approbation des instances communautaires.
- Solutionner tout dossier nécessitant un arbitrage.
- Evaluer et élaborer des modalités de pérennisation de la PTRE : réalisation d'un bilan technique et économique portant sur les accompagnements réalisés, comparaison de ce bilan avec les objectifs initiaux, proposition d'actions (ajustement des critères, du nombre de dossiers…) permettant de pérenniser la PTRE et de massifier la démarche.

2. Le programme d'actions de la PTRE de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée :

2.1. Le Règlement des aides financières

Le règlement des aides apportées par la CCPFV aux ménages qui réalisent des travaux de rénovation énergétique de leur habitation, dans le cadre de la PTRE, a été revu en 2022 et approuvé le 11 juillet 2022. Le règlement complet est disponible sur simple demande.

Les propriétaires occupants aux revenus dits « intermédiaires » et « supérieurs » selon les plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peuvent prétendre à toutes les aides de la PTRE.
Les propriétaires occupants aux revenus dits « modestes » et « très modestes » selon les plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peuvent prétendre, en complément des aides de l'ANAH, aux aides de la PTRE suivantes :

- **Aides « Prestation de maitrise d'œuvre » et « Audit énergétique »**
- **Uniquement les quatre bonus des aides « Travaux »**

Les propriétaires bailleurs ne peuvent pas prétendre à une aide de la PTRE.
Les copropriétés sont éligibles, peu importe les conditions de ressources des copropriétaires.

➢ **Aides « Travaux »**

Les travaux réalisés doivent permettre un gain énergétique de 35% minimum (en énergie primaire).

Aide de base : L'aide communautaire PTRE est orientée selon la consommation énergétique du logement économisée. **Le montant de la subvention est déterminé par la multiplication suivante :** **15 € x la consommation énergétique économisée (consommation avant travaux moins consommation après travaux, en kWhep/m²/an). L'échelle de performance énergétique fait que l'aide maximale est de 6 300€**
Un bonus « étiquette » pour inciter les rénovations performantes : **Bonus n°1 : pour les logements obtenant une étiquette énergétique après travaux permettant un classement en étiquette C, un bonus d'un montant de 500 € sera accordé.** **Bonus n°2 : pour les logements obtenant une étiquette énergétique après travaux permettant un classement en étiquette A ou B, un bonus d'un montant de 1 000 € sera accordé.**
Bonus n° 3 : **Lorsqu'il y a recours à des isolants biosourcés (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois, paille) dans les travaux de rénovation alors le ménage bénéficiera d'une bonification. Celle-ci est équivalente à 30 % du montant HT des travaux d'isolation subventionnables, dans la limite de 1 000 €.**
Bonus n° 4 : **Lorsqu'il y a recours à un équipement de production de chauffage à partir d'énergie renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable, le ménage bénéficiera d'une bonification. Celle-ci est d'un montant de 300 €.** **Les équipements subventionnables sont :** **- les chaudières bois ou autres biomasses,** **- les pompes à chaleur géothermique dont la finalité est la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire,**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

- les systèmes solaires combinés,
- les chauffe-eaux solaires.

➢ **Aides « Audit énergétique »**

Lorsqu'il y a réalisation d'un audit énergétique, le ménage pourra bénéficier d'une aide d'un montant de 150 € pour les logements individuels, 2 000 € pour une copropriété. Un seul audit énergétique par logement peut être financé.

➢ **Aides « Prestation de maitrise d'œuvre »**

Lorsqu'il y a recours à un maître d'œuvre, le ménage pourra bénéficier d'une aide d'un montant de 810 € pour les logements individuels, 4 210 € pour une copropriété. Seul un suivi complet des travaux pourra être pris en charge (définition précise des travaux, assistance à la sélection des entreprises, suivi, contrôle et réception des travaux).

2.2. Les objectifs quantitatifs :

Répartition prévisionnelle des objectifs en fonction des années de fonctionnement :

	Année 1	Année 2	Année 3
Nombre d'accompagnements vers une rénovation énergétique pour atteinte étiquette énergétique A,B, ou C	60	60	60

Pour les années 4 et 5 de la présente convention, les objectifs du nombre d'accompagnements vers des étiquettes A,B et C correspondant à des ambitions SRCAE 2009, doivent s'inscrire dans une progression visant à atteindre à terme les objectifs fixés dans le programme d'actions du PCAET du territoire et ne pourront donc pas être revus à la baisse. A titre indicatif, le taux de progression pourrait être fixé à 20% par an.

	Année 4	Année 5	Total
Nombre d'accompagnements vers une rénovation énergétique pour atteinte étiquette énergétique A,B, ou C	65	65	310
Indicatifs (+20%/an)	*72*	*72*	*324*

L'indicateur du nombre de dossiers servant de base pour le calcul des objectifs SYDEV au bout des 5 années d'exercice est donc de 310 dossiers (60+60+60+65+65), ce qui impose de réaliser a minima 248 accompagnements vers une rénovation énergétique A,B ou C (80%*310) (=accompagnements vers une rénovation pour atteinte étique énergétique A,B ou C) minimum en 5 ans pour bénéficier du financement de la 5ème année (20% de la subvention réservés).

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL10-DE

3. Le budget prévisionnel

3.1. Le budget de fonctionnement de la PTRE

Le financement de la PTRE sera en partie assuré par les subventions du SARE, de la Région et du SYDEV.
Les dépenses annuelles de la PTRE sont estimées à 115 500 € / an. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel de la PTRE sur les 5 années

Période	Dépenses		Recettes		
	Poste	Montant	Intitulé	Financeurs	Montant
Année 1 (juin 2023/juin 2024)	Coût prestataire PTRE + Personnel CCPFV	115 500 €	Aide au financement de la PTRE	***SYDEV***	***36 136 €***
				CEE SARE	42 455 €
				Région Sare	22 108 €
				Fonds Propres CCPFV	14 801 €
Année 2 (juin 2024/juin 2025)	Coût prestataire PTRE + Personnel CCPFV	115 500 €	Aide au financement de la PTRE	***SYDEV***	***36 136 €***
				CEE SARE	0 €
				Région Sare	11 054 €
				Fonds Propres CCPFV	68 310 €
Année 3 (juin 2025/juin 2026)	Coût prestataire PTRE + Personnel CCPFV	115 500 €	Aide au financement de la PTRE	***SYDEV***	***36 137 €***
				CEE SARE	0 €
				Région Sare	0 €
				Fonds Propres CCPFV	79 363 €
Année 4 (juin 2026/juin 2027)	Coût prestataire PTRE + Personnel CCPFV	115 500 €	Aide au financement de la PTRE	***SYDEV***	***36 137 €***
				CEE SARE	0 €
				Région Sare	0 €
				Fonds Propres CCPFV	79 363 €
Année 5 (juin 2027/juin 2028)	Coût prestataire PTRE + Personnel CCPFV	115 500 €	Aide au financement de la PTRE	***SYDEV***	***36 137 €***
				CEE SARE	0 €
				Région Sare	0 €
				Fonds Propres CCPFV	79 363 €
			Sous total recettes	**SYDEV**	**180 683 €**
				SARE	**42 455 €**
				Région Sare	**33 162 €**
				Fonds Propres CCPFV	**321 200 €**
TOTAL DEPENSES		**577 500 €**	**TOTAL RECETTES**		**577 500 €**

La subvention du SyDEV d'un montant maximum de 180 683 € (dont 25 000 € de bonus solaire) est à répartir sur l'ensemble des 5 années de la durée de la convention, la répartition ci-dessus est à titre d'exemple puisque le montant potentiel chaque année est à moduler en fonction du reste à charge de l'EPCI et **doit réserver au moins 20% du montant (36 136,60 €) pour la 5ème et dernière année d'exercice**.

3.2. Le budget des aides aux travaux de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée

Il est prévu une enveloppe annuelle de 100 000 €/an pour accompagner financièrement les ménages qui s'engageront dans une rénovation ambitieuse (étiquette A/B/C/D) post travaux).

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 juillet 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 17 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 11 juillet 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

BAUDRY Yves, BIRÉ Michel, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RIDEAUD Daniel, RIVIÈRE Francis, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERDON Sébastien, VERGNAUD Benjamin, VERHAEGHE-GRILLO Dominique (arrivée au pont n°5), VINET Monique.

Excusés :

BOUCHER Cécile ;
ARNAUDEAU Jean-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic ;
BIENVENU Alain a donné pouvoir à GERMAIN Yves ;
FOURAGE Hugues a donné pouvoir à MACORPS Jean-Paul ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
LUCAS Noëlla a donné pouvoir à CELLIER Nicolas, son suppléant.

Absents :

BOBINEAU Joël, SEGUY Geneviève, MAZOUE Dominique, GUIGNARD Gérard.

Secrétaire de séance :

POUZET Michel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

11 – VALIDATION DU PROJET SPORTIF TERRITORIAL DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération n°6 du 25 mars 2019, validant le Projet de Territoire, et plus particulièrement la fiche-action intitulée « élaborer un projet sportif communautaire ;

CONSIDERANT l'étude sur le projet sportif confiée au cabinet Pluricité-Emoha ;

Pour répondre aux ambitions stratégiques du Projet de Territoire, une étude sur la mise en œuvre d'un projet sportif communautaire a été lancée en septembre 2021, avec pour objectifs de :

- Donner un sens et de la lisibilité à l'action communautaire en matière sportive,
- Définir la ligne de partage communautaire et communale,
- Partager au sein de toutes les communes une vision des principaux enjeux à moyen et long terme,
- Mettre de la cohérence entre les différents projets,
- Planifier les projets,
- Mieux maîtriser les budgets d'investissement et de fonctionnement, et ainsi prioriser les interventions en matière sportive

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

L'étude s'est déroulée en plusieurs phases avec une concertation de l'ensemble des acteurs du territoire (élus, associations ou clubs sportifs, usagers des équipements sportifs licenciés…) :

1. Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic pour permettre de définir les enjeux.
2. Définition d'une stratégie de politique sportive.
3. Elaboration d'un plan d'actions sur 10 ans.

En s'appuyant sur l'état des lieux et les différents temps d'échanges, et au vu des besoins et des attentes exprimés sur le territoire, le plan d'action a été construit autour de trois axes stratégiques déclinés en 14 actions :

LES 3 AXES STRATEGIQUES

❶ ÉQUIPEMENTS ET LIEUX DE PRATIQUES AU RENDEZ-VOUS DU DEVELOPPEMENT SPORTIF DU TERRITOIRE

❷ LE TOUT PUBLIC : UNE OFFRE DE PRATIQUE A TOUS LES AGES DE LA VIE POUR REPONDRE A DES ENJEUX SOCIETAUX

❸ UNE DYNAMIQUE DE COOPERATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX POUR UN MEILLEUR RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

LES 14 FICHES ACTIONS

<u>Calendrier de mise en œuvre des fiches-actions et ressources financières et humaines :</u>

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Axes		Fiches-actions	CALENDRIER ET FINANCIER			
			2023	2024	2025	2026
1	1-1	Rédaction définitionnelle de l'intérêt communautaire adapté au projet sportif local	0 €			
	1-2	Schéma directeur des équipements sportifs/Diagnostic Technique + Mise en œuvre du plan de rénovation des équipements		25 000 €	500 000 €	1 000 000 €
	1-3	Mise en place d'une stratégie d'optimisation des créneaux		0 €	0 €	0 €
	1-4	Définition de critères pour l'octroi d'une enveloppe fonds de concours par pôle de proximité		0 €	0 € *	0 € *
2	2-1	Pass Sport Jeunes « primo-licenciés » Fontenay-Vendée à destination des jeunes et pour inciter à la 1ère licence.			10 000 €	10 000 €
	2-2	Appui aux apprentissages sportifs sous forme de temps forts et/ou évènements ponctuels auprès des scolaires/public jeune.	7 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	2-3	Structuration d'une offre sport santé / sport bien-être en lien avec le CDOS (implantation d'une antenneMaison Sport Santé)	0 €	0 €	0 €	0 €
3	3-1	Soutien à l'organisation de championnats de portée « nationale »		30 000 €	30 000 €	30 000 €
	3-2	Soutien à des équipes de niveau national				30 000 €
	3-3	Catalogue interco de l'offre sportive et annuaire partagé des acteurs	0 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
	3-4	Séminaire sport intercommunal	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	3-5	Création d'un Groupe technique sport intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €
		Service des sports intercommunal				
		Soutien financier aux associations sur axes définis (sport – santé et découverte / initiation)				
		TOTAL GENERAL	**10 000 €**	**78 000 €**	**558 000 €**	**1 088 000 €**
		Dont dépenses de fonctionnement	***10 000 €***	***53 000 €***	***58 000 €***	***88 000 €***
		Dont dépenses d'investissement	***- €***	***25 000 €***	***500 000 €***	***1 000 000 €***
		Rappel PPI	***- €***	***- €***	***500 000 €***	***1 000 000 €***

Moyens humains : L'étude met en exergue un besoin de 0,5 ETP en plus des moyens humains actuels pour le déploiement des actions de ce projet sportif territorial.

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Sportif de Territoire tel que présenté au sein du document de synthèse joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le plan d'actions à mettre en œuvre ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les actions définies au sein du Projet Sportif de territoire, organiser les services, prévoir les budgets nécessaires, ou toute autre décision nécessaire à la mise en œuvre du plan.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Michel POUZET

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Annexe de la délibération 11

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

7 juillet 2023

Projet sportif territorial du Pays de Fontenay Vendée

Synthèse de la démarche

Pays de Fontenay-Vendée

eMOha
faire valoir l'utilité sociétale du sport
pluricité GROUPE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

SOMMAIRE

- La démarche conduite 1
- L'état des lieux 2
- La stratégie et ses actions 3

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

PST, de quoi parle-t-on ?

Une feuille de route élaborée dans une démarche de réflexion progressive et partagée, à l'appui d'un état des lieux partagé

Une structuration de la feuille de route autour… :

- Des enjeux issus du diagnostic
- D'une logique de déclinaison d'axes stratégiques en actions, priorisés et planifiés
- Des actions différenciées selon qu'elles relèvent du court terme ou du moyen / long terme
- Des actions de court terme qui font l'objet de fiches actions descriptives

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Chapitre #1

La démarche conduite

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Lancement

- Préparation
- Cadrage

Séminaire territorial avec les acteurs

COPIL 24 Sept. 2021

Diagnostic

- Entretiens
- Enquête
- Analyses documentaires et statistiques
- Rapport de diagnostic

Séminaire territorial avec les acteurs

CONF Maires 7 AVRIL 2022

Schéma

- Travail de scenarii
- Formalisation d'un pré-schéma
- Priorisation
- Exploration en chambre et en atelier
- Ecriture
- Présentations et mises en débat

CONF Maires 2 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Chapitre #2

L'état des lieux

Le protocole mobilisé pour l'état des lieux

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

17 entretiens avec des acteurs du sport sur la CCPFV

5 acteurs institutionnels, 8 acteurs du mouvement sportif, 4 acteurs socio-éducatifs

Une enquête auprès des habitants (*licenciés sportifs, sportifs organisés, non sportifs…*)

662 répondants

Entre 1.5 et 2% de la population globale de la CCPFV) dont 31% provenant de Fontenay-le-Comte

Parmi lesquels :

- 345 pratiquants encadrés
- 249 pratiquants libres
- 33 non pratiquants

Une enquête auprès du tissu associatif

71 réponses

L'enquête ayant concernée :

- 135 associations contactées
- 71 répondants (61 exploitables)

Recensement des équipements sportifs

Exploitation du fichier RES, et production d'éléments cartographiques

Des rencontres avec les villes-pôles d'équilibre du territoire

6 rencontres

- 6 entretiens politiques en format « pôles de proximité » de la Communauté de Communes
- Accompagné le cas échéant de visite d'infrastructures

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Les pratiques

L'offre d'activités

Les équipements, sites et espaces de pratiques

Les attentes et les enjeux

4 entrées

3 sujets exploratoires + 1 résumé des enjeux

Le diagnostic fait l'objet d'un rapport de 120 pages dédiés et s'accompagne d'une série de fichiers – outils versés aux livrables de la démarche.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

1

Les pratiquants

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Un niveau de pratique dans les standards nationaux

Combien d'activités physiques et sportives pratiquez-vous ?

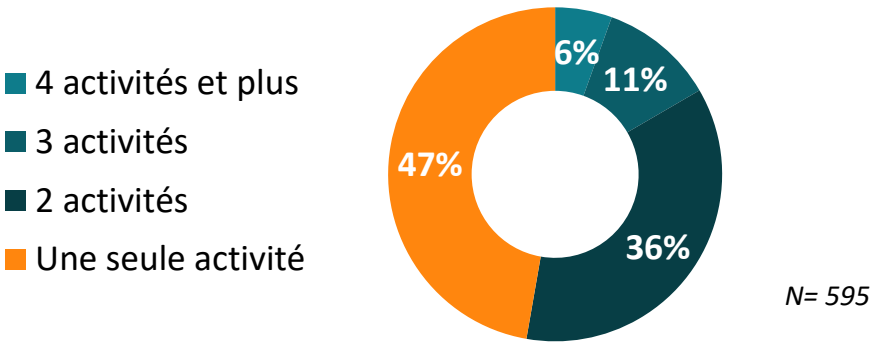

N= 595

Une pratique d'APS, encadrée et / ou libre, qui s'inscrit dans des niveaux relativement fréquents :

- 76% des répondants ont une pratique une à plusieurs fois par semaine
- 8% des répondants à l'enquête n'ont aucune pratique durant l'année

Ces pratiques déclarées concernent…

- 70% de pratique encadrée
- 51% de pratique libre
- 12% de pratique occasionnelle liée à des manifestations / évènement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Une pratique d'APS pour être en bonne santé et se faire plaisir

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Pratique encadrée // **7 774 licenciés**, dont 1 438 dans le foot

22% des habitants ont une licence (24% en moyenne nationale)

Le foot, n°1 d'un TOP 10 où la gym, la danse, la retraite sportive et l'athlétisme ont une place particulière

41%, la part des licences féminines, dans la moyenne nationale

- Une pratique encadrée principalement réalisée en association sportive, dans le cadre de cours et séances collectives, principalement axée sur les loisirs et qui parait complémentaire à la pratique libre
- Une pratique qui se concentre sur les pôles de centralité avec une intensité marquée sur Fontenay

39

En %, la part des répondants qui pratiquent sur leur commune de résidence

66

En %, la part des répondants qui pratiquent sur Fontenay

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

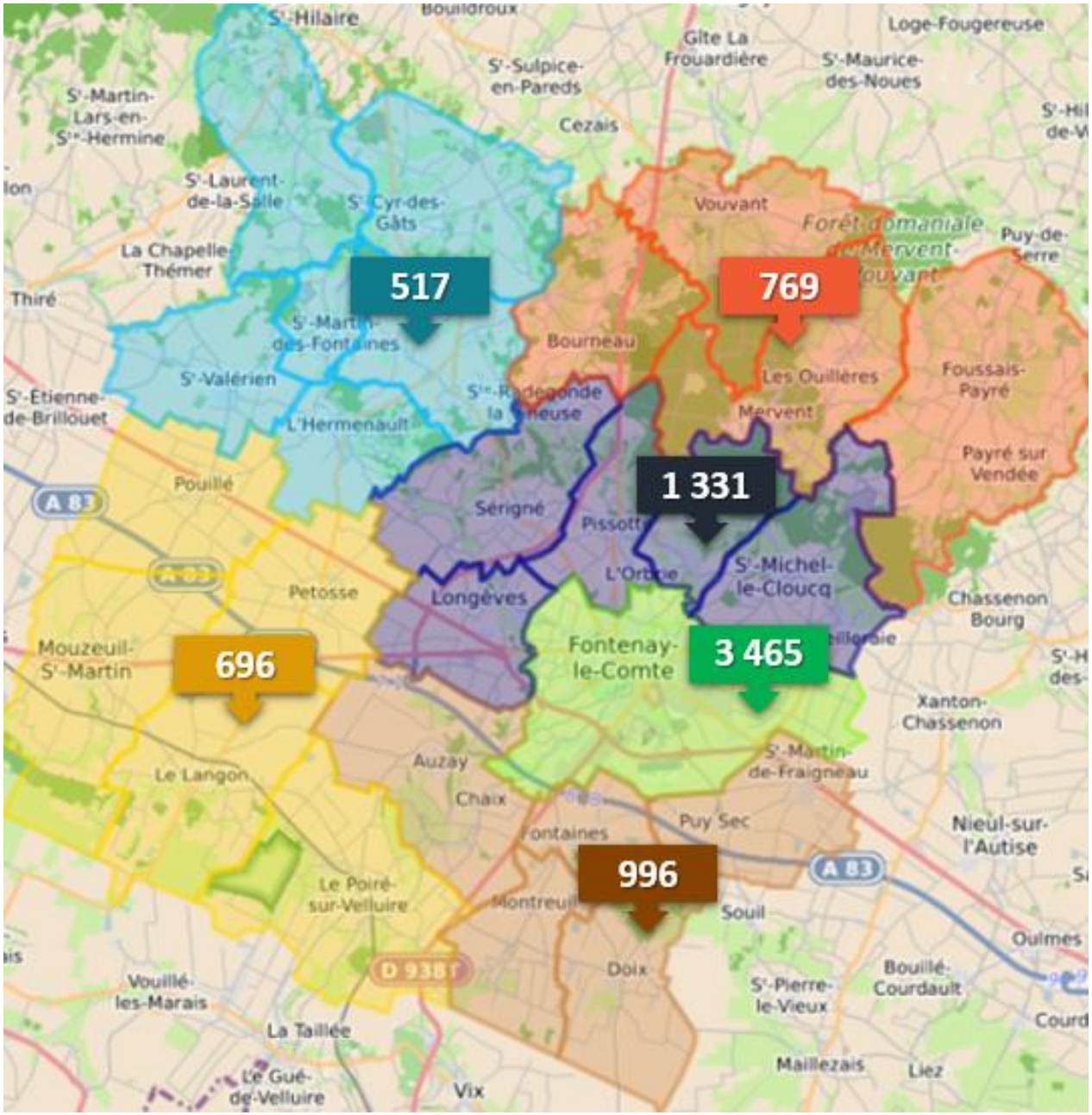

Sources : INJEP – Données des licences sportives au 28.07.2021

La repartition territoriale des 7 774 licenciés de la CCPFV

- Pôle Nord-Ouest (L'Hermenault)
- Pôle Nord-Est (Foussais-Payré)
- Pôle Centre (Longèves)
- Pôle Sud-Ouest (Les Velluire-sur-Vendée)
- Ville de Fontenay-le-Comte
- Pôle Sud-Est (Doix les Fontaines)

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Une continuité de la pratique en question

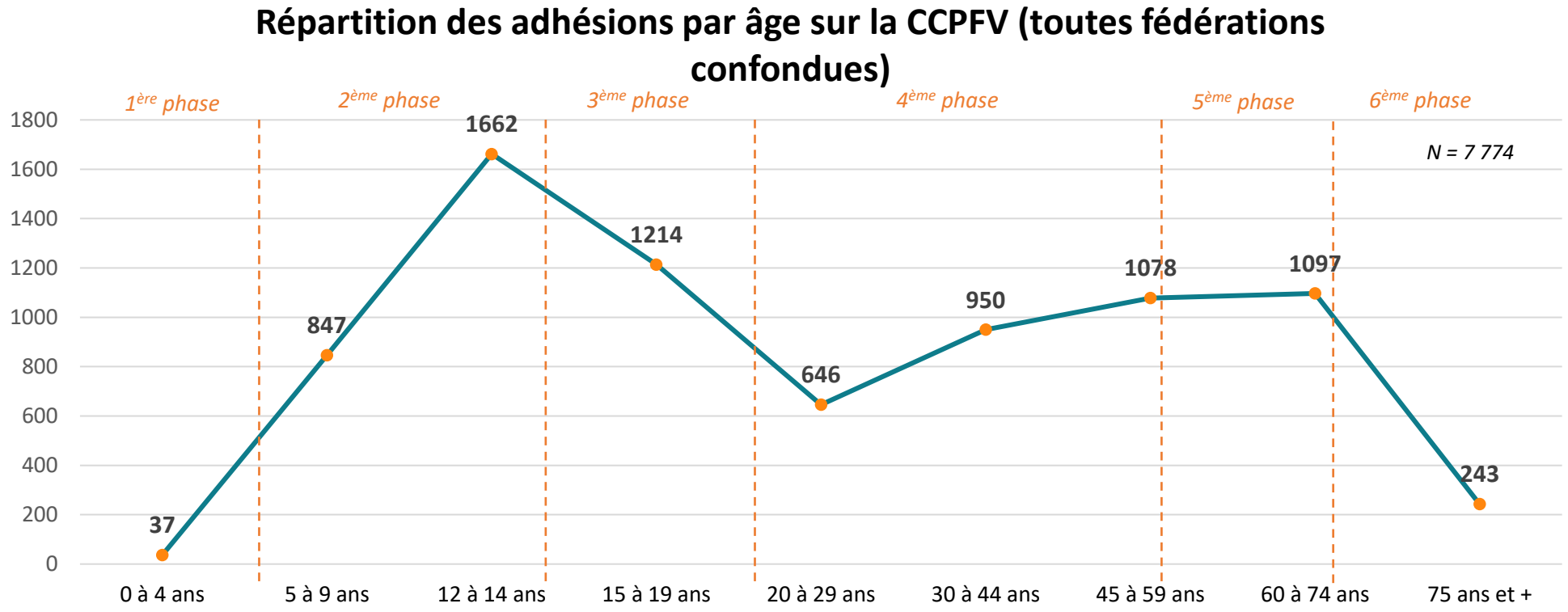

Six phases semblent pouvoir être identifiées :

1. 0 à 4 ans, l'éveil ;
2. 5 à 14 ans, avec une forte croissance et un pic à 1 662 licenciés ;
3. 15 – 20 ans, avec un déclin au cours du collège qui s'accentue au lycée ;
4. 29 – 59 ans, phase de relative stabilité sur la période active (*avec une « augmentation » au cours de la trentaine*) ;
5. 60 – 74 ans, avec une lente diminution lié au vieillissement ;
6. 75 ans et +, avec une accélération de la baisse.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Zoom sur les enjeux « jeunesse » associés à la pratique d'APS

Publics	Constats	Description
Les « tout petits » *(moins de 10 ans)*	**Les enfants sont en demande d'éveil par les APS**	Les enfants sont naturellement tournés vers les APS dans une logique de découverte, pour « toucher à tout ». Quelques initiatives font office de bonnes pratiques et pourraient être généralisées *(comme l'offre multisport de L'Hermenault).*
	Les APS doivent se « connecter » aux enjeux éducatifs actuels	Les pratiques sportives sont considérées comme des leviers à actionner pour 1/ favoriser le développement de nouvelles habitudes *(comme les mobilité douces : à pied, roller, vélo…)*, 2/ et l'appropriation d'une bonne hygiène de vie *(comme la réduction de l'exposition aux écrans, ou la lutte contre l'obésité).*
Les pré-ados, adolescents et jeunes adultes *(10 - 24 ans)*	**Un niveau de saturation des lieux de pratique qui contraint l'offre**	Le niveau de saturation des lieux de pratique occasionne des effets de concurrence entre les offres d'activités, avec une contrainte forte qui s'opère sur la capacité à proposer des activités à destination de la jeunesse, sur des entrées loisirs et éducatives, sur des temps périscolaires et extrascolaires (fin de journée / soir, mercredi et période de vacances), avec une intensité plus forte sur la ville centre.
	Les solutions de mobilités autonomes sont limitées	Les solutions de déplacements autonomes sont limitées pour les jeunes *(transports en commun perfectibles, sentiers pédestre et cyclables peu adaptés et non généralisés sur le territoire*) alors même que les horaires de pratiques encadrées sont souvent prévus sur les temps de travail des parents. *« Des parents nous interpellent pour signaler que leurs enfants ne sont pas en mesure de suivre de façon régulière nos activités car ils ne peuvent accéder aux lieux de pratique en autonomie ; sans être accompagnés »* **Entretien avec une association sportive**
	Les publics aspirent à des pratiques sans contrainte	Les jeunes sollicitent une pratique de type libre ; de proximité ; émancipée des modalités de pratique encadrée. Ils « fuient » le cadre associatif et les centres d'accueil, ce qui ne les empêche pas d'avoir des pratiques collectives. *« Les parcours sportifs, les équipements de musculation, les zones reculées pour les disciplines urbaines ; sont de plus en plus utilisés par les jeunes qui apprécient et louent les modalités de pratique auto-organisées »* **Entretien Service Jeunesse**

Une pratique libre… pour construire « son » offre, sans contrainte organisationnelle ou horaire, à accompagner

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Si vous n'êtes pas licencié d'un club/ adhérent à une association sportive, pour quel(s) motif(s) ?

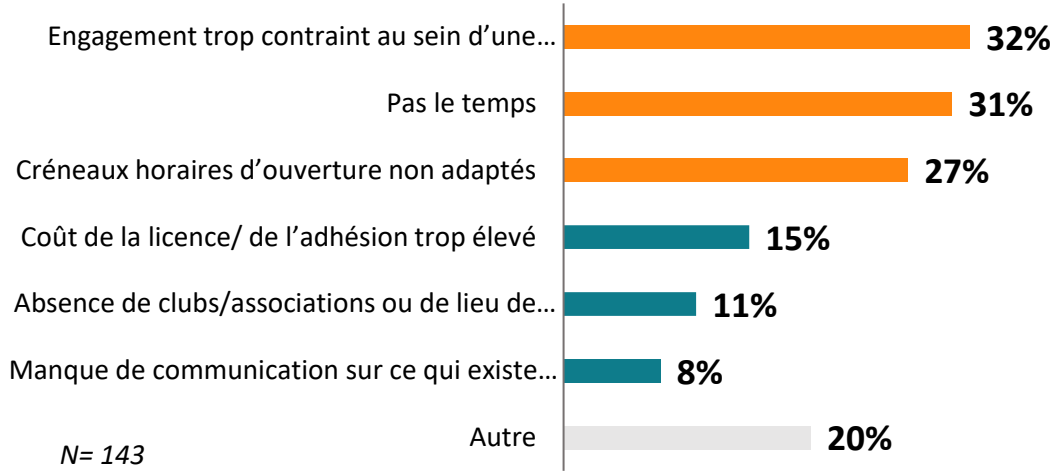

Les équipements sportifs et lieux de pratique en accès libre sont-ils :

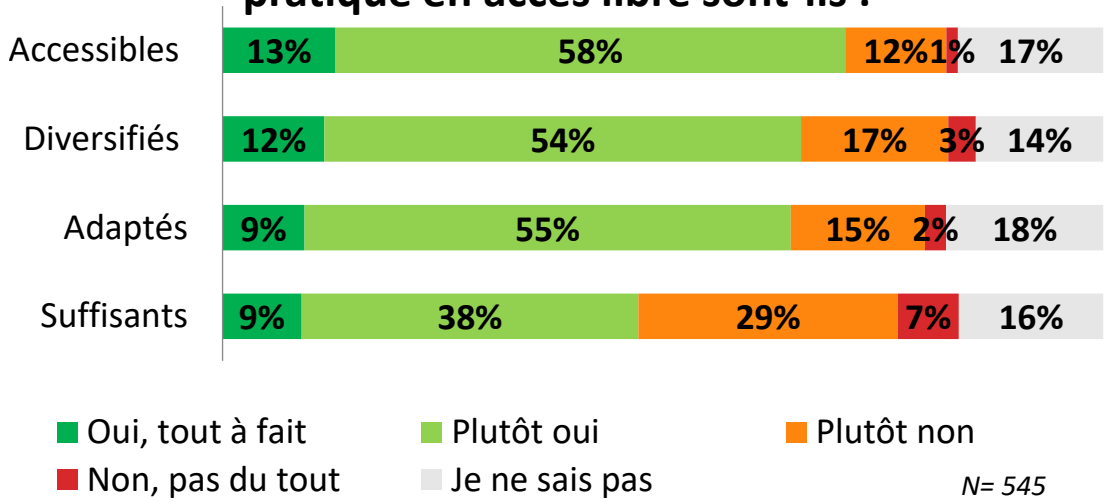

La pratique autoorganisée, c'est une pratique d'abord :

- Seule et avec les personnes de la vie de tous les jours,
- Sans contrainte formelle / institutionnelle,
- A l'heure qui me convient / quand j'ai le temps,
- Sans engagement financier.

Le volume d'équipements et de lieux de pratique, motif de satisfaction « contrasté » sur le territoire.

Le non recours : des anciens pratiquants plutôt en faveur d'une reprise des APS

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Avez-vous déjà pratiqué une ou des activités sportives auparavant ?

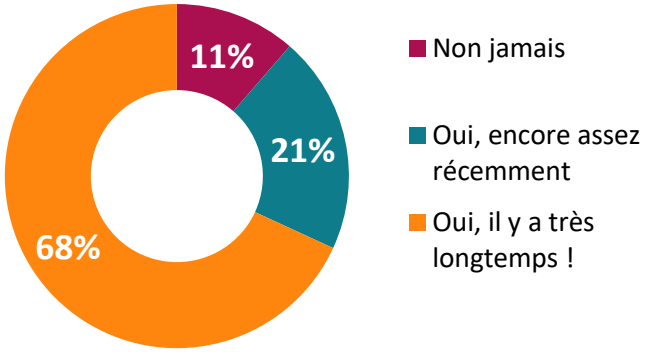

N= 44

Pour quel(s) motif(s) ne pratiquez-vous pas d'activité physique et sportive ?

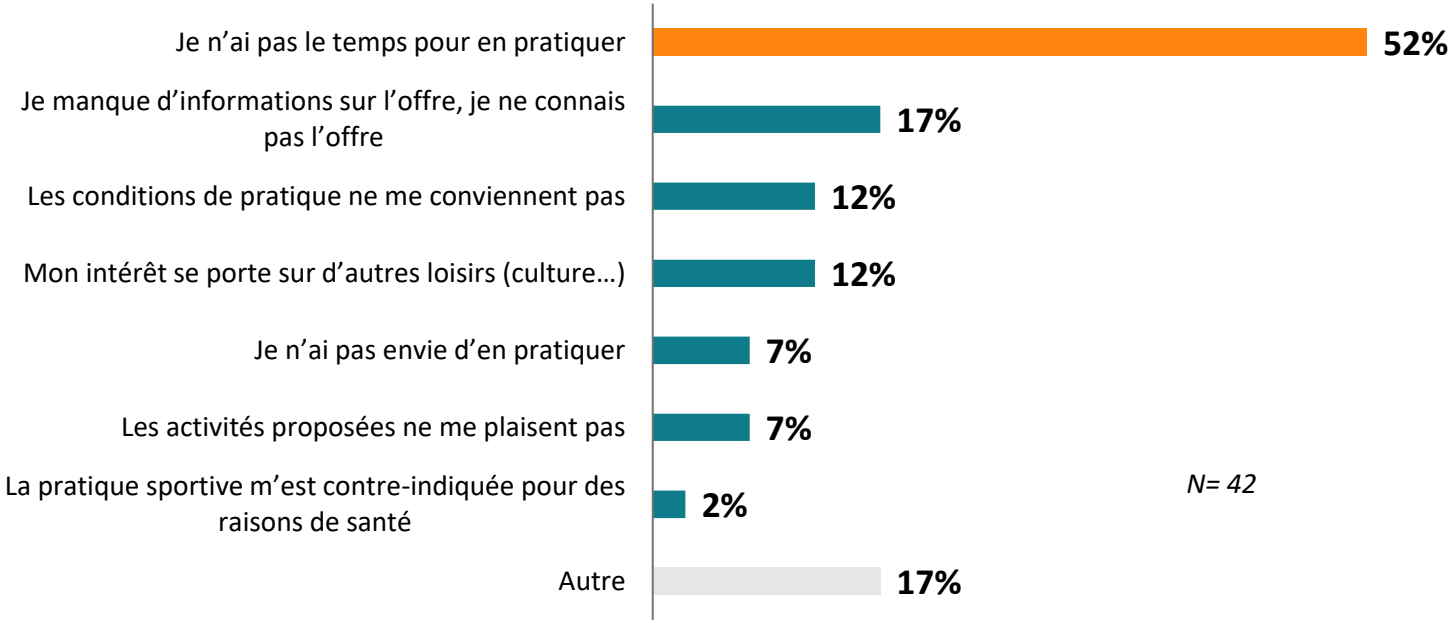

N= 42

Si vous ne pratiquez pas, auriez-vous le souhait d'avoir (ou de reprendre) une activité physique et sportive ?

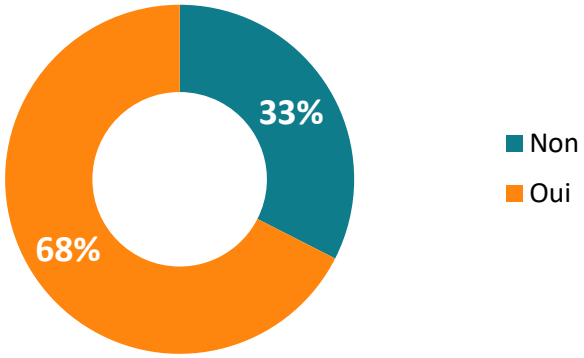

N= 40

Le non-recours concerne peu « d'irréductibles » : 11% des non pratiquants déclarent n'avoir jamais eu d'APS. Pour près d'un tiers, ils avaient encore récemment une APS. **Les deux tiers souhaitent en reprendre une !**

Le manque de temps explique 52% des motifs de non pratique et, de fait, l'inadaptation de l'offre porte principalement sur les **créneaux horaires** proposés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

2

L’offre d’activités

Une offre diversifiée, qui s'ouvre aux demandes sociales et qui couvre plutôt bien le territoire

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Répartition de l'offre associative sur le territoire

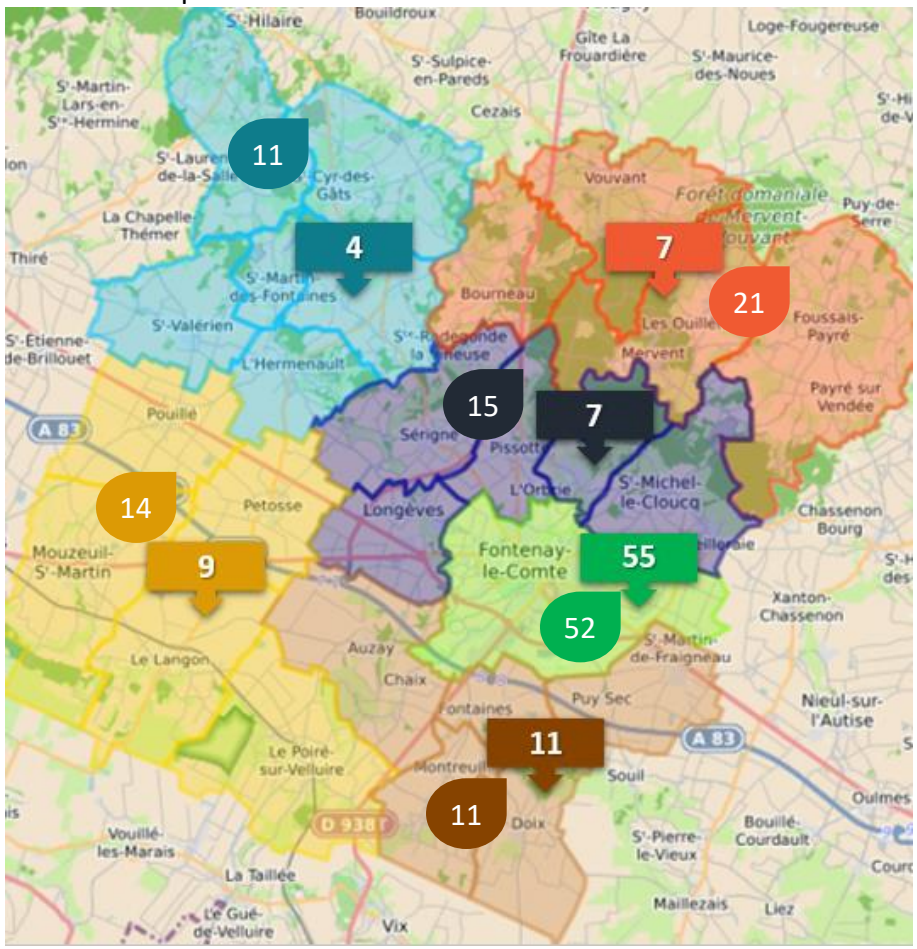

Pôle Nord-Ouest (L'Hermenault)	Pôle Centre (Longèves)	Pôle Sud-Ouest (Les Velluire-sur-Vendée)
Pôle Nord-Est (Foussais-Payré)	Ville de Fontenay-le-Comte	Pôle Sud-Est (Doix les Fontaines)

Source : INJEP – Données clubs affiliés à une fédération au 28.07.2021

Source : CCPFV – Associations offrant une activité physique et sportive

- Une offre variée avec un large panel d'activité disponible sur le territoire, avec 69 fédérations représentées, et qui attire une diversité de publics
- Une offre qui trouve son point d'équilibre autour de la compétition et des loisirs, avec une ouverture à des demandes sociales (69% des répondants sont ouverts pendant les vacances scolaires, 9% de l'offre relève du sport santé bien-être)
- Une offre qui couvre l'ensemble du territoire, avec une logique d'intensification sur Fontenay
- Des offreurs qui s'investissent dans l'organisation de manifestations sportives (69%)

Les habitants considèrent l'offre sportive du territoire particulièrement diversifiée et accessible

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Concernant l'offre sportive sur le territoire de la Communauté de Communes de Pays Fontenay-Vendée, trouvez-vous que :

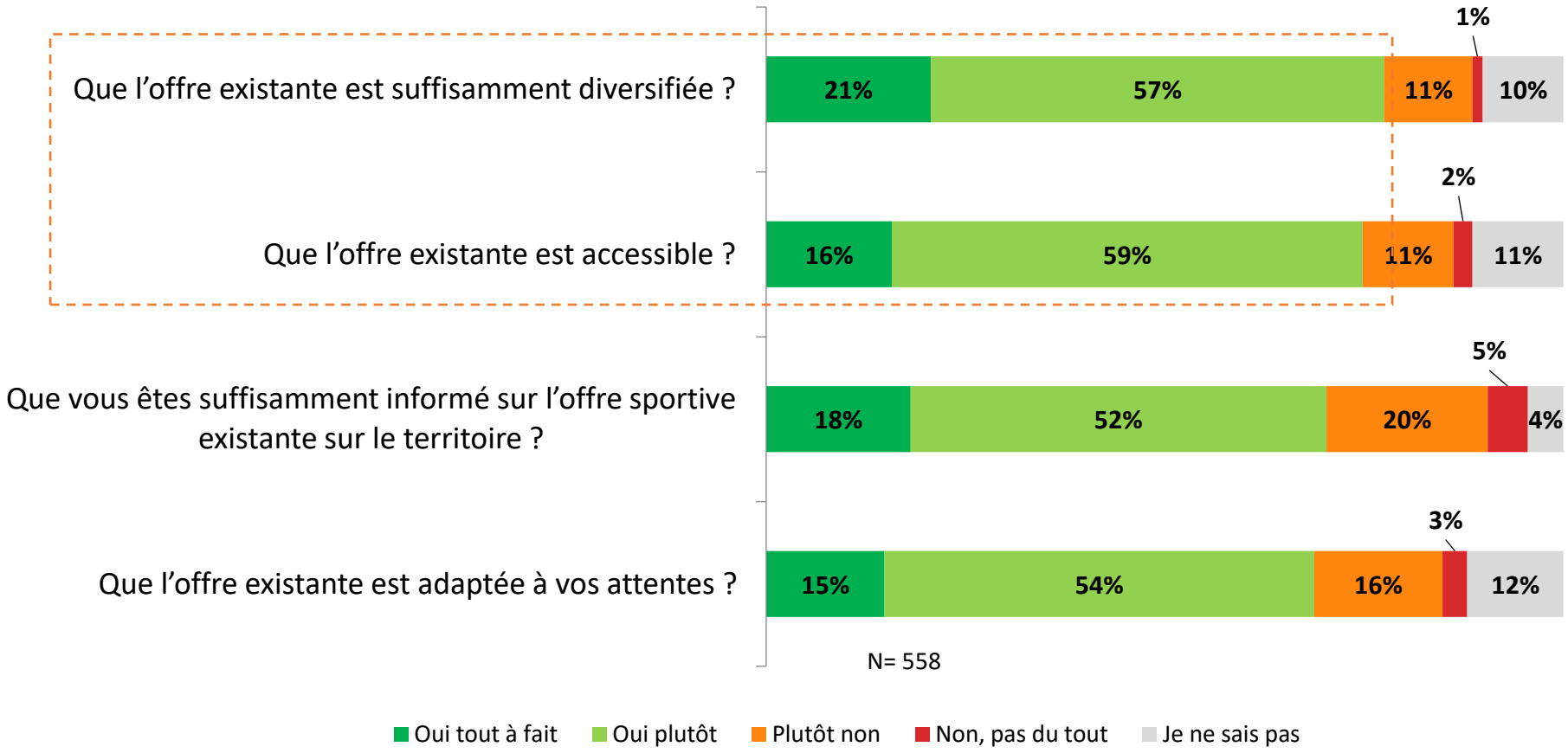

Des canaux de communication variés ; mais plutôt efficaces pour faire connaitre l'offre sportive du territoire

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Estimez-vous être suffisamment informé de l'offre sportive sur la Communauté de communes Pays Fontenay Vendée ?

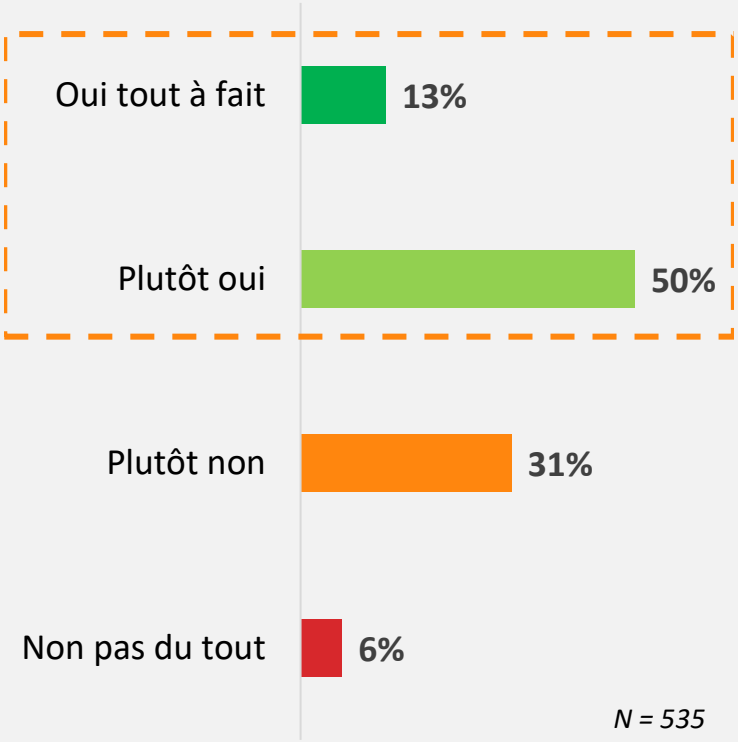

Par quel canal vous informez-vous principalement sur l'offre sportive ?

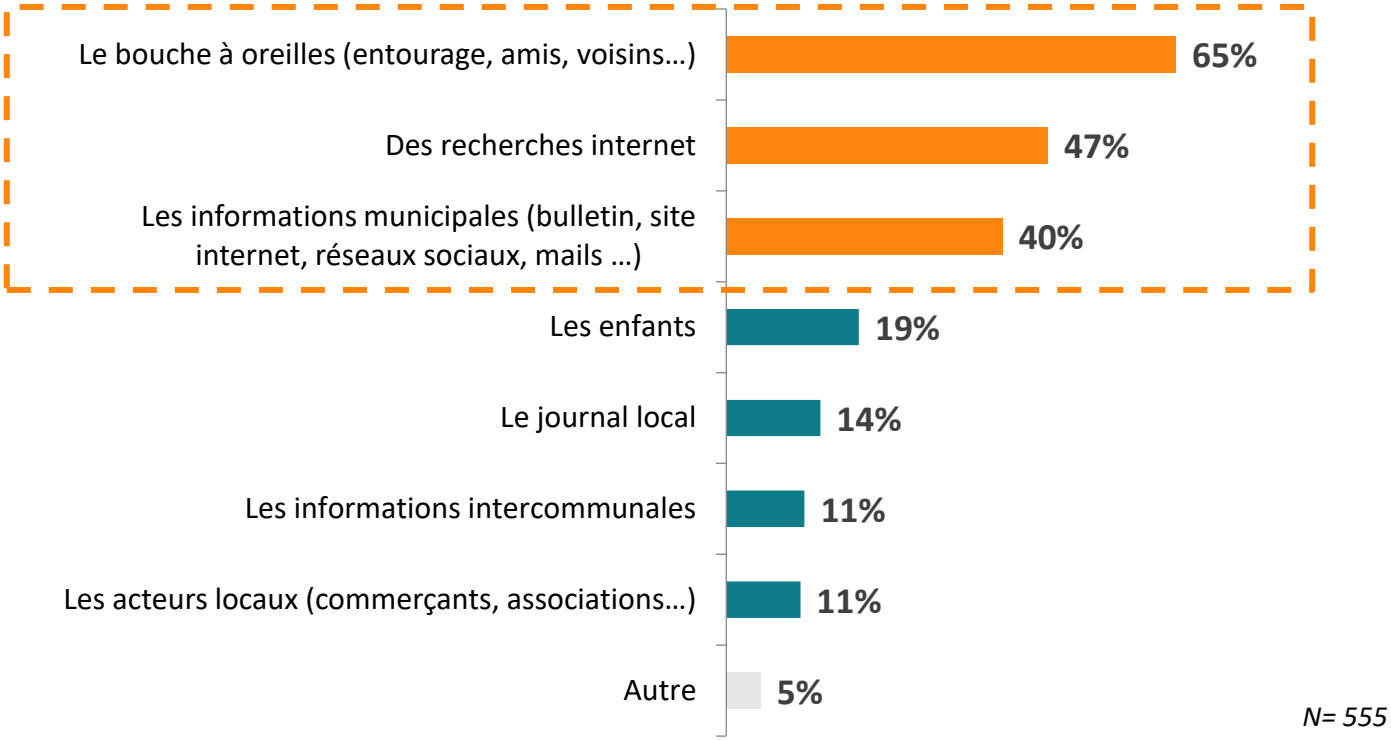

Une diffusion de l'information quant à l'offre d'APS du territoire jugée suffisante.

Les canaux de communications sont variés. Les canaux informels apparaissent comme les plus répandus ; devant les recherches internet et les informations municipales.

Le sport scolaire, un levier éducatif majeur pour la jeunesse de la CCPFV

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Le sport scolaire, 1er lieu de la pratique « découverte » et « multisport » du territoire

- Le sport scolaire se situe comme la porte d'entrée vers les APS de bon nombre d'enfants du territoire. Pour ses opérateurs, il permet d'ailleurs de faire découvrir davantage de disciplines que les associations sportives territoriales qui ne proposent généralement pas de pratiques multisport. *« Le sport scolaire permet aux élèves de découvrir un nombre important d'activités auxquelles ils n'auraient peut-être pas accès au sein de leurs associations sportives municipales. »* **Entretien avec l'UNSS Vendée**

Le savoir « rouler à vélo » comme priorité pédagogique, qui appelle un enjeu d'aménagement du territoire.

- L'éducation Nationale a pour objectif *« que tous les enfants puissent être autonome à vélo »* mais voit le déploiement de son plan d'action freiné par le manque de voies de « mobilité douces » à l'échelle du département de la Vendée.

Des enjeux en dotation d'équipement qui varient selon les cadres de la pratique scolaire :

1. **La pratique « courante » de l'EPS** : qui requiert la mobilisation d'espaces de pratiques « minimalistes » et « polyvalents » ; sans besoin de spécialisation d'équipements. *« Le premier espace sportif de nos écoles doit être la cours de récréation. Autrement dit, les conditions pour la mise en pratique des élèves devrait se limiter à la possession de petits lots d'équipements (tapis en mousse, ballons, panier de basket mobiles…»* **Entretien avec un conseiller pédagogique d'EPS départemental**

2. **La pratique « ponctuelle » de certaines disciplines spécifiques :** qui impose le recours à des équipements spécialisés (comme la piscine pour la natation) dont l'accessibilité doit être maximisée. *« Pour apprendre à nager à nos élèves il y a deux solutions : 1/ donner les conditions de déplacements et d'accès aux piscines adaptées à nos enseignants, ou alors 2/ se doter de bassins mobiles qui permettraient des utilisations périodiques (de mai à septembre), territorialisées (en logique de territoire roulant) ; tout en maitrisant davantage les coûts de fonctionnement de l'équipement…»* **Entretien avec un conseiller pédagogique d'EPS départemental**

3. **La pratique « évènementielle » de la compétition scolaire :** qui nécessite l'utilisation d'équipements au rayonnement intercommunaux ou départementaux puisque les compétitions scolaires nécessitent d'avoir lieu au sein d'espaces qui font « centralité » à l'échelle du territoire. *« Pour les évènements sportifs, on a besoin d'équipements structurants. Prioritairement dans au sein de communes pour lesquelles l'accès est plutôt rapide. L'idée est de réduire au maximum les temps de déplacement des usagers. »* **Entretien avec un l'UNSS de Vendée**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

L'offre parasportive, une structuration progressive, autour de projets innovants !

L'association **Adapei-Aria Vendée** est une structure départementale qui promeut, met en œuvre et adapte l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental, psychique, moteur, sensoriel, ou porteuses d'autisme ou de troubles envahissants du développement.

Sur le territoire de la CCPFV, l'association *l'Adapei-Aria de Vendée* développe actuellement un projet inclusif en lien avec la pratique sportive et le rayonnement territorial, le projet **Handi4Bike**.

Un vélo à quatre places. Avec un système de pédalage à l'avant et où l'on pourrait installer deux fauteuils à l'arrière. Cela répondrait aux besoins des établissements du territoire.

Le but est de construire, à partir d'une rosalie, un véhicule terrestre permettant aux personnes des structures médico-sociales du territoire de se déplacer en pratiquant le vélo.

Le projet est porté par l'association en lien avec les Circuits de Vendée au pôle automobile de Fontenay-le-Comte (apportant la compétence technique pour la réalisation du véhicule).

Ce projet permettrait au personnes à mobilité réduite de relier les différents territoires de la communauté de communes.

Le véhicule pourrait servir aux personnes en situation de handicap mais aussi pour les maisons de retraite : se promener en profitant des paysages.

Adapei-Aria VENDÉE
AGIR ENSEMBLE FACE AU HANDICAP

Sources : Photo d'illustration du véhicule, propriété de l'Adapei –Aria de Vendée

L'offre socio-sportive, incarnée par des initiatives emblématiques et multi-cibles

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Le sport support du développement social

Les objectifs : Permettre « par le sport » de développer des aptitudes / postures sociales, facilitant l'inclusion de publics marginalisés à la société (décrocheurs scolaires, repris de justice, demandeurs d'emploi longue durée, réfugiés…). Ici le sport est un prétexte pour travailler des « à côtés » et amorcer des dynamiques d'accompagnement social, professionnel, administratif…

Les actions repérées :

- En lien avec le CDOS Vendée, des séances sportives sont proposées aux détenus de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte. Plusieurs sports peuvent être pratiqués (*marche nordique, renforcement musculaire, jeux collectifs…).* Cette initiative permet aux détenus de s'éloigner de l'environnement carcéral, dans un contexte de prison surpeuplée. Dans ce cadre, la ville met a disposition certains de ses équipements (*stade, piste d'athlétisme…*).
- Des réflexions émergent sur le territoire (école inclusive par le sport) qui, si elles ne débouchent pas encore sur des initiatives, marquent l'intérêt des acteurs pour penser et développer une offre qui utilise le sport pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes notamment.

Le sport santé, catalyseur de bien être

Un sport santé, catalyseur de bien être, qui compte quelques expériences intéressantes, intéresse largement et parait nécessiter un effort de lisibilité

Les objectifs : Prévenir des problématiques de santé et bâtir un cadre d'activité à visée intégrative et d'inclusion sociale pour des publics éloignés de la pratique sportive dite traditionnelle *(en association sportive, libre, ou structure privée…)*.
Les besoins du territoires en la matière : La population de la CCPFV est vieillissante. Aux problématiques de santé des publics seniors s'ajoutent un isolement social de plus en plus récurrent.

Les actions repérées :

- Les activités de gymnastiques adaptées du CIAS en partenariat avec l'association Siel Bleu, pour favoriser le travail de motricité et de mobilité des résidents d'EPHAD.
- Des cours dédiés aux personnes en surpoids ou obèses proposés par l'association Pléiade Gym de Pissotte.

Les axes d'amélioration évoqués par les acteurs : Etendre les actions à l'ensemble des publics nécessitant une offre « sport-santé » du territoire / Adapter la communication pour faire connaitre l'offre existante / Mettre en réseau les acteurs qui interviennent sur ce champ d'intervention (*CIAS/CDOS/Associations sportives (et non sportives)*).

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

L'offre sportive de pleine nature, un marqueur de territoire aussi fort qu'à renforcer !

Pour vous, quels sont les principaux lieux de pratique « libre » / « outdoor » existant sur le territoire de la CCPFV ?

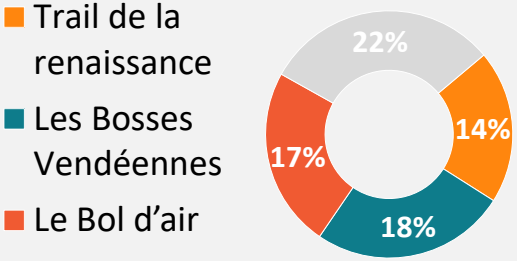

50 personnes répondantes lors de la réunion publique

« Notre territoire est un grand terrain de jeux pour les activités sportives de pleine nature. Sans même structurer une offre, les habitants sortent dans nos forêts, se baladent sur les sentiers, profitent de la Vendée… La communauté de communes et particulièrement marquée par son patrimoine naturel et le potentiel sportif est hors norme » ***Extrait d'entretien avec un technicien de la CCPFV***

» Un patrimoine naturel « d'exception » et propice aux APS de pleine nature…

La CCPFV est un territoire au capital naturel et aux sites sportifs « libres » particulièrement florissant ; un peu partout sur le territoire. Plusieurs sites incarnent cette richesse territoriale. Véritables têtes de gondole ; le rocher de Pierre Blanche ou le lac et la forêt de Mervent sont des lieux qui assurent la notoriété touristique du territoire et qui promeuvent les APS de pleine nature auprès des habitants. *« La CCPFV est dotée de sites naturels exceptionnels. Ils sont des atouts touristiques importants, mais également des potentialités énormes pour mettre aux APS un bon nombre de nos habitants qui sont portés vers les espaces extérieur »* **Entretien institutionnel**

» … qu'il faut structurer pour accompagner la dynamique d'APS

Compte tenu du caractère généralement libre, spontané, et non institutionnel des APS de pleine nature, plusieurs défis se présentent à la Communauté de Communes pour faire du patrimoine naturel du territoire ; un véritable catalyseur des APS des habitants. Entre autres, plusieurs priorités semblent être identifiées par les acteurs :

- **L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE CARRIÈRE** : pour réhabiliter le site en zone de loisirs afin de développer les activités nautiques et autoriser les baignades sur le territoire. *« L'été les gens souffrent de l'absence de zones de baignades »* **Entretien avec le service tourisme de la CCPFV**

- **LE BALISAGE DE CHEMINS DE RANDONNÉES PÉDESTRES ET CYCLABLES :** pour appuyer les initiatives individuelles et non encadrées des habitants, un peu partout sur le territoire de la Communauté de Communes. *« Sur toutes les communes on observe des initiatives d'habitants qui improvisent des randonnées pédestres. On sent que ca nous échappe mais on nous remonte un besoin de balisage, et de structuration des espaces praticables»* **Entretien avec le service tourisme de la CCPFV**

- **LE RENFORCEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS :** pour mieux rallier les « pôles » sportifs de pleine nature du territoire et rendre accessibles les sites emblématiques aux habitants en étant le plus éloigné. *« Certains habitants n'utilisent pas suffisamment la base de loisirs du Mervent car ils en sont éloignés et que seul un bus en provenance de Fontenay vient jusqu'ici.»* **Entretien avec le service tourisme de la CCPFV**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

L'offre évènementielle, partagée entre compétitions locales hebdomadaires et manifestations intercommunales ponctuelles

La compétition sportive des association municipales comme fer de lance de l'animation locale

Les compétitions locales, portées par les associations et clubs sportifs sur chacune des communes de la CCPFV sont présentées comme d'une importance forte dans la vie locale, participant aux relations entre habitants et à l'animation communale. Pour certains, les évènements sont pourvoyeur d'identité collective et de moments partagés ! *« Nos clubs sont plusieurs à créer de l'activité, si ce n'est de l'effervescence locale. Des habitants viennent en tant que spectateur et sont des suiveurs attentifs des résultats sportifs de nos clubs. On sent que le sport compte ! »* **Entretien institutionnel**

L'évènementiel intercommunal, des loisirs sportifs appréciés et réclamés

Additionnement aux évènements « autonomes » des clubs sportifs qui rythment les week-end du territoire, plusieurs manifestations sportives à dimension intercommunale viennent compléter ponctuellement l'offre de la CCPFV et s'adressent à une cible large.

Généralement ces évènements possèdent un fort potentiel d'attractivité résidentielle auprès des habitants du territoire, mais également un potentiel d'attractivité touristique auprès des publics extracommunautaires. Ils constituent donc un outil intéressant pour développer le tourisme du territoire. *« Les Bosses Vendéennes drainent un nombre important de participants. Les compétiteurs proviennent d'un peu partout en Vendée et même de plus loin dans la région et en France. Il ne faut pas négliger la capacité du sport et de son offre évènementielle à concourir à l'attractivité touristique du territoire !»* **Entretien institutionnel**

Si le volume et la fréquence de ces évènements sont réduits, c'est que plusieurs enjeux sont à considérer pour pouvoir mettre en place ce type de manifestations, notamment des enjeux en matière de :

- **Capacités matérielles** : besoins de logistique importants ; tant en terme d'équipements sportifs, que de matériels de balisage, traçage et/ou de sécurisation des espaces.
- **Mobilisation du bénévolat** : besoin de mobilisation de personnels bénévoles pour accompagner la mise en place des évènements, avec des difficultés à fidéliser les personnes et maintenir l'investissement des bénévoles sur la durée.

Quel est pour vous l'évènement sportif le plus emblématique ayant lieu sur le territoire de la CCPFV ?

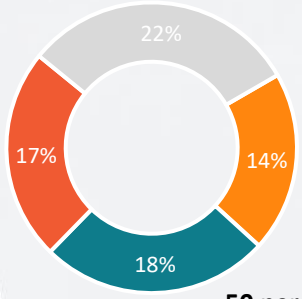

- Trail de la renaissance
- Les Bosses Vendéennes
- Le Bol d'air
- Autre ?

50 personnes répondantes lors de la réunion publique

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Une offre portée par un tissu de petites structures

Répartition des ressources

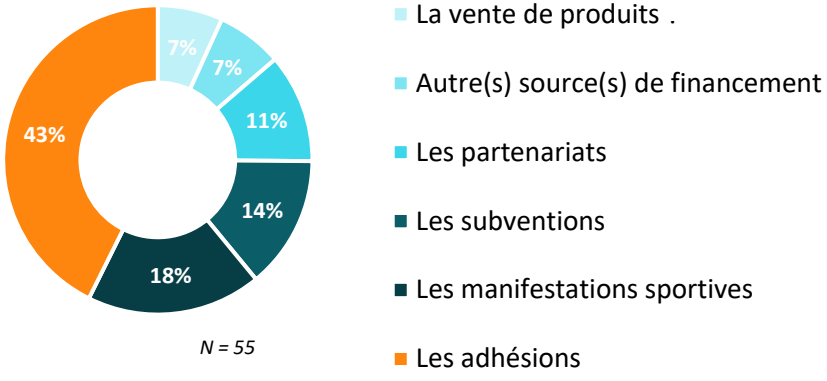

Dans quelle tranche votre budget se situe-t-il (en moyenne) ?

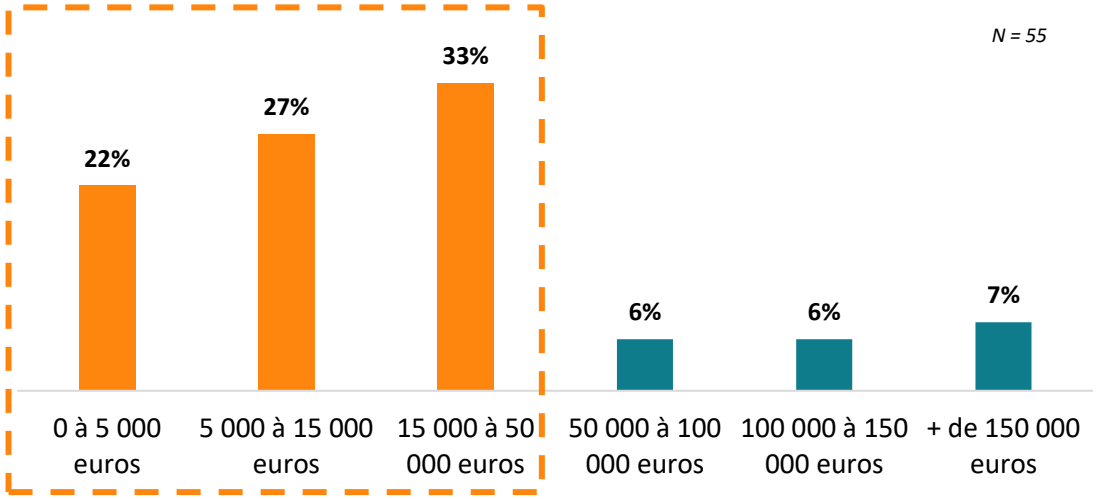

56% des répondants ont un projet associatif (dont 60% formalisé et 90% partagé),

31% des répondants emploient au moins 1 salarié – 24 ETP (dont 21 CDI) principalement chargés de l'animation sportive,

42% des répondants expriment des besoins en formation pour les encadrants bénévoles, 21% pour les encadrants salariés,

80% des associations ont un budget associatif inférieur à 50k/€.

Répartition des dépenses

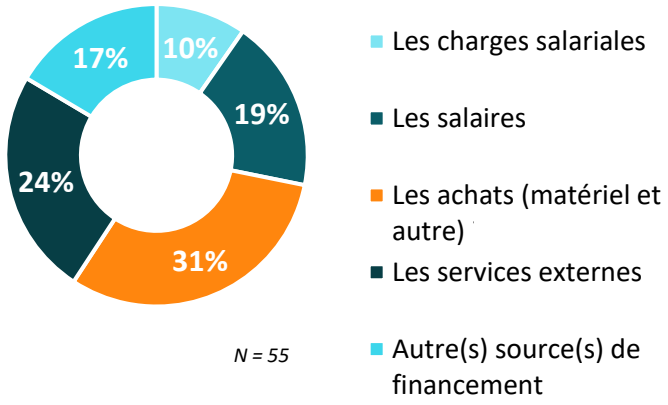

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Logiques partenariales et intercommunales des associations

Des adhérents intercommunaux

Près de la moitié des associations ont 60% et plus de leurs adhérents provenant d'une autre commune.

86%

Le % d'associations qui sont la seule structure à proposer leur activité sur leur territoire

Une logique de complémentarité des offres

Des schémas partenariaux variés

Habituellement, 54% des structures se tournent vers leur commune d'implantation en cas de besoin. Pour les autres structures, le réflexe est plutôt de solliciter l'aide de la ligue ou du comité d'affiliation disciplinaire.

22%

Le % de structures qui en cas de besoin se tourneraient vers la communauté de communes

Des schémas de mutualisation à une échelle intercommunale qui se développent à plusieurs niveaux… (1/2)

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Des clubs sportifs qui se rassemblent pour mieux répartir l'offre sur les « bassins de vie »

Plusieurs clubs sportifs du territoire ont pris la mesure du processus de mutualisation qui s'opérait à l'échelle du territoire. Certains ont donc décidé de restructurer leurs clubs et de procéder à un changement d'échelle pour étendre leur offre à d'autres communes et accroître leur rayonnement territorial. Quelques initiatives de « fusions » emblématiques de ce processus sont observées sur le territoire, et visent généralement le rassemblement de 4 à 5 clubs de communes différentes. Généralement, les clubs tirent un bilan positifs de ces rassemblements stratégiques, puisqu'ils permettent de :

- **Garder de la compétitivité et maintenir les effectifs en senior** *« On constatait que de moins en moins de personnes pratiquaient au fil des années. La baisse de la pratique était généralisée pour tous les clubs du territoire, avec des adhérents qui faisaient la navette avec d'autres clubs de communes avoisinantes. La fusion a permis plus de stabilité et de rassembler nos moyens pour gagner en compétitivité et en attractivité de pratique. »* **Extrait d'entretien avec une association sportive du territoire**

- **Créer une identité commune et une logique de « parcours » pour les adhérents (des sections enfants aux seniors)** *« L'identité du club est plus forte désormais et les adhérents s'identifient davantage à leur association ! Avant, le turn-over adhérent faisaient qu'il n'y avait pas d'attachement au maillot. Tout le monde était de « passage » mais personne ne s'installait durablement dans le club. Aujourd'hui on a constitué un esprit familial qui concerne plusieurs villes. »* **Extrait d'entretien avec une association sportive du territoire**

Des municipalités qui mutualisent leurs moyens et raisonnent à l'échelle du « pôle de proximité »

Différentes villes opèrent des discussions et réflexions à l'échelle des « pôles de proximité ». Conscientes que les populations interagissent sur des espaces et périmètres plus larges que les frontières administratives ; plusieurs communes engagent désormais leurs investissement à des niveaux supra-municipaux pour répondre aux besoins jugés prioritaires à l'échelle des « pôles ». *« On a des moyens limités et un bassin de vie qui s'étend de plus en plus. Pour certaines opérations publiques comme les investissements et la gestion en matière d'équipements sportifs ; on se met en discussion à l'échelle du pôle de proximité pour trouver les solutions les plus adaptées aux besoins de nos habitants. On a aucun schéma de concurrence et on travaille pour l'intérêt commun »* **Extrait d'entretien institutionnel**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

… Et qui nécessitent d'être encouragés et accompagnés (2/2)

Des acteurs sportifs qui s'accordent à dire qu'une gouvernance intercommunale du sport pourrait être une opportunité pour la CCPFV

Plusieurs collectivités ont partagé leurs difficultés à animer efficacement l'écosystème du sport sur les territoires. En effet, les sollicitations associatives se dédoublent souvent autour des mêmes sujets (subventions, occupation des créneaux, soutien aux bénévoles…), les phénomènes de concurrence associatives sont récurrents et rendent complexes les prises de décision politiques. En conséquence c'est toute l'offre sportive du territoire qui est brouillée par les difficultés des acteurs à communiquer entre eux et à mettre du liant dans leurs actions. *« Il y a un enjeu à créer une véritable dynamique territoriale du sport. Actuellement tout est devenu difficile à traiter car tous les clubs nous sollicitent sur les mêmes sujets ; avec des démarches cloisonnées, sans aucune considération territoriale ni approche collective. Il est certain que notre rôle est de soutenir le tissu associatif ; mais pas au détriment de l'intérêt du territoire. On doit gagner en cohérence d'intervention en étant plus efficient dans nos actions. Cela doit passer par la responsabilisation des associations. »* **Extrait d'entretien avec un acteur institutionnel**

Ce besoin de coopération territoriale exprimé fortement par plusieurs acteurs du sport, renvoie à la problématique de l'absence d'entité territoriale en charge de l'animation intercommunale du sport. En effet, les associations souffrent de ne fonctionner qu'en silo, alors même que la majorité des structures expriment un besoin de mettre en collectif leurs actions pour gagner en efficacité.*« Entre associations on ne se connait pas vraiment. C'est problématique car on a tous les mêmes besoins et généralement des partenariats seraient rendus possibles si nous dialoguions plus fréquemment… Je pense qu'il faut créer cet espace pour favoriser le dialogue, les échanges de pratiques et le partage d'expériences et d'idées. »* **Extrait d'entretien avec une associations sportive du territoire**

Finalement, une structure au caractère « intercommunal »; positionnée sur les enjeux de gouvernance du mouvement sportif et de coordination des acteurs sportifs pourrait permettre de créer des synergies utiles aux usagers sportifs de la CCPFV ainsi que de développer plus efficacement les politiques sportives communautaires. *« Avant il y avait un OMS sur notre territoire. On avait donc des clubs sportifs qui discutaient des besoins des uns et des autres. Cela a disparu avec le temps, pensant que ces organisations étaient dépassées ou d'un autre temps. Malheureusement, chaque discipline fonctionne désormais en autarcie. On aimerait recréer un espace où les clubs se rencontreraient plus fréquemment pour reconstituer ces liens. OMS ou pas OMS, il faut qu'une structure investisse ce rôle de coordinateur des sports. »* **Extrait d'entretien avec un acteur institutionnel**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

3

Les équipements, sites et espaces de pratiques

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Un niveau d'équipements dans les standards, avec une répartition relativement équilibrée

- **194 équipements recensés**, soit un ratio de **55,5 équipements sportifs pour 10 000 habitants** (46,9 au national, 58,3 en Vendée, 51,1 en EPCI en France)
- Une concentration sur Fontenay-le-Comte, avec d'autres zones néanmoins plutôt bien dotées même si une certaine disparité peut être constatée en fonction des pôles
  - En lien avec son rôle de centralités et un niveau de pratique encadrée relativement élevé sur le pôle de la ville de Fontenay-le-Comte ;
  - Une couverture équilibrée et / ou intéressante sur le pôle Nord Ouest (l'Hermenault) et le pôle Nord-Est (Foussais-Payré) où la pleine nature présente une dimension importante ;
  - Une couverture en relatif retrait sur les pôles suivants : Pôle Centre(Longèves) et Pôle Sud-Est (Doix les Fontaines), voire le Pôle Sud-Ouest (les Velluire sur Vendée).

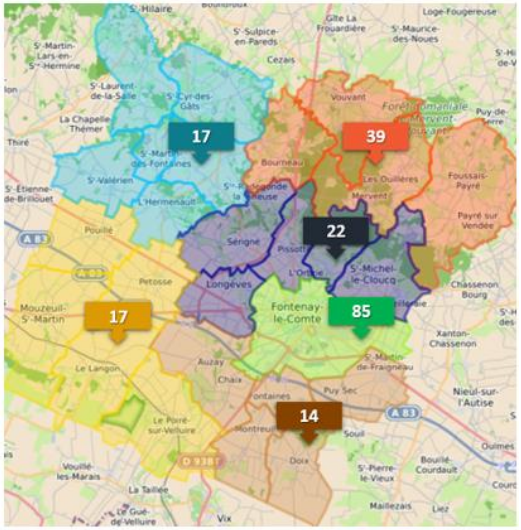

Pôle Nord-Ouest (L'Hermenault) | Pôle Centre (Longèves) | Pôle Sud-Ouest (Les Velluire-sur-Vendée)
Pôle Nord-Est (Foussais-Payré) | Ville de Fontenay-le-Comte | Pôle Sud-Est (Doix les Fontaines)

Sources : IGN, Ministère des Sports, RES – Exploitation : Pluricité, Emoha 2018

	Ville de Fontenay-le-Comte	Pôle Nord Ouest (L'Hermenault)	Pôle Nord-Est (Foussais-Payré)	Pôle Sud-Ouest (Les Velluire-sur-Vendée)	Pôle Centre (Longèves)	Pôle Sud-Est (Doix les Fontaines)
% hab.	37,9	8,6	10,9	14	15,9	12,8
% licencié	44,6	6,7	9,9	9	17,1	12,8
% équip.	43,8	8,8	20,1	8,8	11,3	7,2
% équip. hors nature	53	7,3	11,3	9,3	11,9	7,3

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Une offre d'équipements diversifiée

N = 194

La répartition des équipements sportifs en % sur le territoire de Pays de Fontenay Vendée

Sources : Ministère des Sports, RES – Exploitation : Pluricité, Emoha 2018

Avec **22 familles d'équipements recensés** sur le territoire de la communauté de communes, Pays de Fontenay Vendée se place comme un territoire doté d'une réelle diversité d'équipements, donnant l'opportunité à une multitude de pratiques.

Des équipements parmi lesquels nous retrouvons en premier lieu 3 familles d'équipements qui totalisent près de 50% de l'offre d'équipements (*divers équipements de sport de nature (18%), des terrains de grands jeux (15%) et des court de tennis (13%)*).

Parmi les quelques familles manquantes, notons des domaines *a priori* éloignées des caractéristiques du territoire (motifs géographiques, culturelles, économiques) tels que les équipements et pistes de ski et les aires de sports de glaces. Également des infrastructures par ailleurs évoquées dans les échanges conduits avec les acteurs du territoire : **le parcours de golf, les frontons (*équipements de proximité*) ou encore un bowling**.

Avec 85 des équipements du territoire de la CCPFV, la **ville de Fontenay-le-Comte présente une diversité bien supérieure** aux autres bassins de vie de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Des équipements plutôt âgés, avec un enjeu d'entretien, de rénovation malgré l'important effort entrepris sur des équipements structurants

73% des équipements ont été mis en service avant 1994. Depuis 1995, « l'effort de construction » a diminué, avec seulement 27 nouveaux équipements construits depuis 1995 et aucun depuis 2015.

148 équipements sportifs n'ont fait l'objet d'aucuns travaux importants de rénovation depuis leur mise en service, dont 54 ont été construits avant 1984.

Un effort de rénovation récemment réalisé sur des équipements structurants, avec :

- Rénovation complète de la salle Bel-Air en 2018,
- Rénovation complète de la salle de sports de l'Hermenault en 2015,
- Réhabilitation et agrandissement de la base de loisirs en 2014,
- Création du kart center en 2021.

Répartition des équipements en fonction de leur année de mise en service

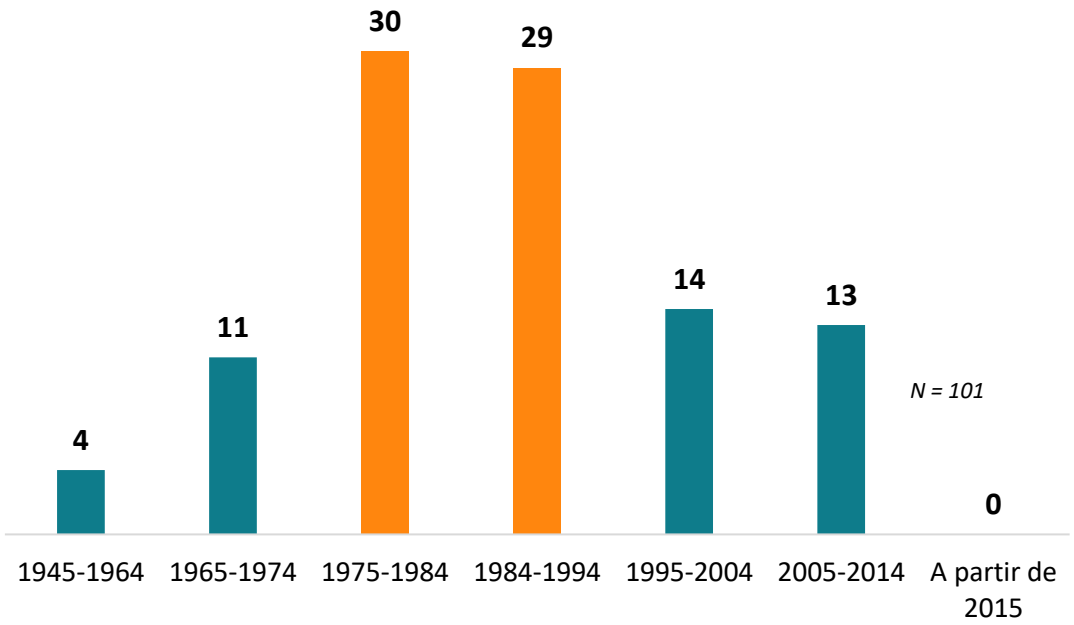

Sources : Ministère des Sports, RES – Exploitation : Pluricité, Emoha 2018

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Des associations plutôt satisfaites des installations

Que diriez-vous des équipements que vous utilisez…

(N = 50)

Etat : 88% les jugent neufs, en bon état ou corrects

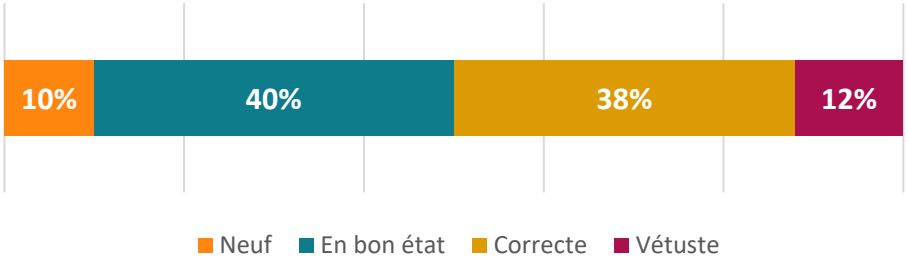

Adaptabilité : 90% les jugent adaptés

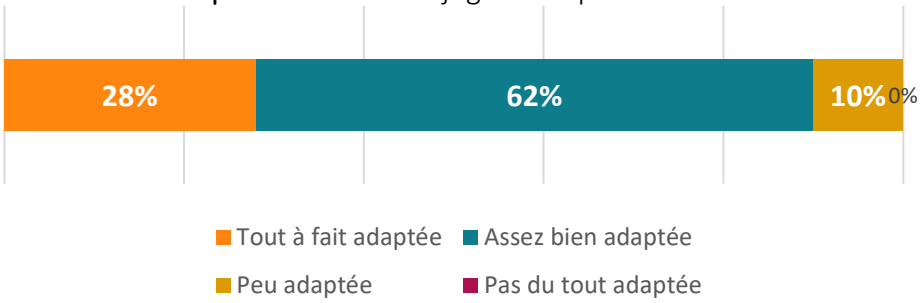

Parmi les associations qui disent rencontrer des difficultés pour accueillir des personnes en situation de handicap…

- **50%** évoquent **des difficultés d'adaptation de l'activité proposée**
- **50%** évoquent **un encadrement non formé**
- **41%** évoquent **des équipements non adaptés**.

Disponibilité : 68% la jugent bonne ou excellente

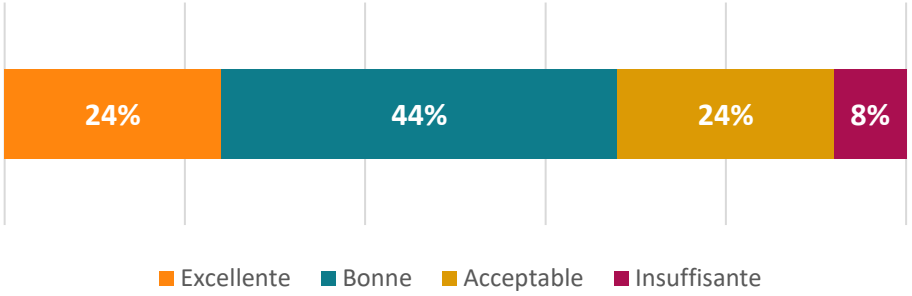

Accessibilité : 78% la jugent bonne ou excellente

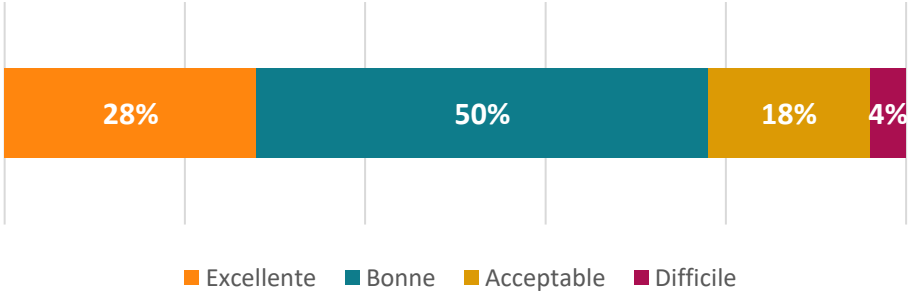

Capacité d'accueil : 70% la jugent bonne ou excellente

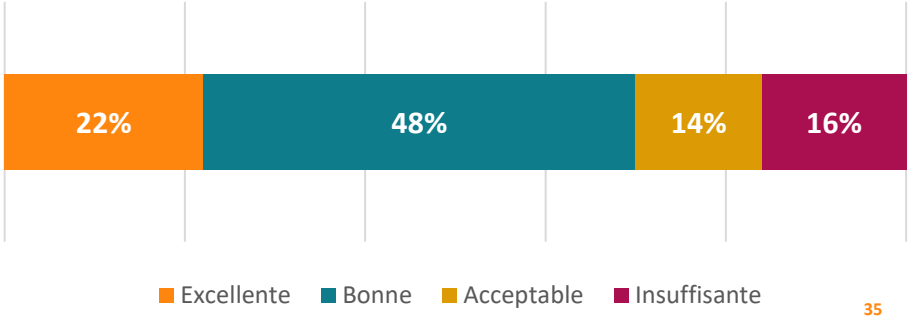

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Catégories de besoins exprimés par les associations

Nouvelle infrastructure

- Salle de gymnastique aux normes
- Mur d'escalade indoor aux normes
- Boulodrome couvert et aires de jeux extérieurs
- Salle omnisports
- Gymnase
- Terrain extérieur
- Terrain extérieur adapté aux 3x3
- Des tribunes
- De nouveaux vestiaires

Rénovation / Entretien d'infrastructures existantes

- Rénovation des équipements couverts
- Halle couverte aux normes
- Un accès wifi
- Amélioration des terrains de football
- Amélioration des vestiaires
- Remise aux normes du centre équestre
- Réparation de la chaudière
- Réfection des sanitaires
- Eclairage des terrains d'entrainement
- Adaptation des routes et trottoirs aux fauteuils roulants

Locaux associés à la pratique

- Local d'équipement, de stockage, hangar
- Local buvette
- Local d'accueil et d'après match
- Chauffage
- Clubhouse
- Bureau

Matériels associés à la pratique

- Badge d'accès à l'équipement
- De nouveaux tatamis
- Des objets pédagogiques à partager entre clubs
- Chauffage

Accessibilité

- Suppression des seuils
- Ouverture automatique des portes
- Accessibilité des salles et des sanitaires pour les personnes a mobilité réduite
- Plus de disponibilités, besoin de créneaux horaires
- Accès à un équipement couvert pendant la période hivernale

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Les besoins vus par les pôles

	Ville de Fontenay-le-Comte	Pôle Nord Ouest (L'Hermenault)	Pôle Nord-Est (Foussais-Payré)	Pôle Sud-Ouest (Les Velluire-sur-Vendée)	Pôle Centre (Longèves)	Pôle Sud-Est (Doix les Fontaines)
Les principaux besoins en équipe-ments évoqués par les pôles	Rénovation / agrandissement de la salle des Moulins En général, une pression sur la rénovation en lien avec 1) l'évolution des normes fédérales pour la compétition et 2) le taux d'occupation association / scolaire (gymnases) Des outils « à bout de souffle » par rapport au niveau de pratique et ses évolutions en Gym et en escalade en particulier	City Stade Remise aux normes du vestiaire (*Saint-Laurent de la Salle*) Rendre le bassin ludique utilisable du printemps jusque l'automne (au lieu de 2 mois l'été)	City stade	Parcours de sport (Mouzeuil Saint-Martin) Remise aux normes du terrain de foot Salle pour implanter le sport scolaire Manque de liaisons douces vers les pôles sportifs	Équipements de proximité Construction de schémas pédestres et cyclables : liaisons douces entre les communes Création d'un équipement communautaire structurant	Développer les parcours santé et liaisons douces
Commen-taires	Les pôles de proximité à dimension rurale expriment en priorité des besoins en termes d'appui au dynamisme du tissu associatif local (ressources humaines, création d'une instance centrale du type OMS, etc.) avant d'éventuels besoins en équipements… cependant le sujet des équipements est posé autour 1) d'équipements de proximité, ouvert et polyvalent et de 2) de voies de mobilités douces. La question des équipements structurants, qui peut renvoyer à la relative « imprécision » de la définition de l'intérêt communautaire (pourquoi tel gymnase plutôt qu'un autre sur Fontenay), est posée sur Fontenay autour de la salle des Moulins, sur le pôle de Longèves, via l'interrogation de la vocation du bassin ludique à L'Hermenault voire l'implantation d'une salle pour le sport scolaire sur le pôle de Pouillé.					

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Les attentes et les enjeux

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Sept grandes attentes et enjeux évoqués / repérés, en résumé

1. L'offre d'équipement, qu'il s'agisse de sa rénovation / remise aux normes / extension, et son accessibilité, en proximité et en accès libre, comme en termes de mobilité (douce) sur le territoire,
2. L'offre à destination des plus jeunes et de la jeunesse, c'est l'engagement d'une pratique, la découverte et les premiers enjeux de sa continuité, à travers des apprentissages de base en particulier, mais aussi la possibilité d'utiliser le sport comme un support d'éducation
3. Le sport – santé, avec la question de la pratique sénior, et la mobilisation des APS dans des parcours de soins et / ou à destination de publics en situation de fragilités comme en logique de prévention
4. Le sport, via ses manifestations, comme un ingrédient pour forger l'identité du territoire et faire commun
5. L'affirmation des sports de pleine nature comme un marqueur du territoire
6. Une gouvernance du sport à structurer pour tenir compte de l'évolution du territoire, et qui interroge l'ingénierie sportive du territoire
7. Un tissu associatif qui est force d'initiatives et qui se place en demande de soutien pour se pérenniser comme pour se développer, qu'il s'agisse de diversifier l'offre ou d'intégrer des logiques d'excellence

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

En synthèse, les principaux atouts et faiblesses repérés

FORCES

- **Un territoire sportif**, de par la diversité de son offre d'APS, la variété des disciplines sportives, et la proportion d'habitants qui sont des usagers sportifs, la richesse de son tissu associatif (fer de lance de l'offre, acteur central dans la vie locale)
- Une offre fédérale, encadrée, qui incarne la majorité de l'offre sportive du territoire qui a pris le pli de la **diversification des activités proposées** (tantôt competitive, tantôt de loisirs ou d'initiation…)
- Des initiatives sociosportives qui, si elles sont encore "bablbutiantes" ont le mérite d'impulser une **dynamique d'inclusion de tous les publics par le sport**
- **Une dotation d'équipement créatrice d'opportunités** jugées suffisantes à l'echelle intercommunale bien que des enjeux de désengorgement et d'accompagnement des pratiques soient pointés
- **Un territoire indéniablement propice aux activités de pleines nature** (APN), qui sont des leviers d'attractivité résidentielle et touristique, et qui paraissent pouvoir renforcer leur role de marqueur.
- **Un maillage plutôt fonctionnel entre la centralité et les poles de proximité**, et qui parait proposer une lecture pertinente des besoins et des réponses
- Des **évènements sportifs moteur des animations communales**, et qui incarnent le role fédérateur des APS pour les habitants.

FAIBLESSES

- **La pratique sportive,** comme ailleurs sur le territoire national, **présente des inégalités d'accès vis-à-vis de certains publics** (femmes, publics en situation de handicap, personnes en situation de vulnérabilité sociale et/ou professionnelle)
- Une organisation sportive qui mérite d'être clarifiée (intérêt communautaire des équipements, ingénierie sportive locale) pour accompagner la capacité à faire du **liant et des synergies** entre les acteurs du sport.
- **Les atouts du territoire concernant les APPN restent à être consolidés** en accompagnant les pratiques informelles (balisage de sentiers pédestres et cyclables) et en rendant plus accessibles certains sites naturels emblématiques du territoire.
- **Des taux d'occupation de certains équipements, et pour certaines installations des formes d'obsollescence, qui obèrent les capacités de pratique**, la réponse aux demandes dans leur diversité et leur développement (associations sportives, scolaires 1er et 2nd degré, pratiques axées sur les loisirs / bien-être, éducatif)
- **Des enjeux du sport scolaire relativement marqués sur l'EPCI** (savoir nager / savoir rouler) qui peuvent nécessiter un appui des acteurs publics et institutionnels du territoire (balisage des sentiers, dotation en équipements mobiles, ou amélioration de l'accessibilité des sites sportifs existants), parfois des besoins d'accès à des équipements par le 1er degré.
- **Des manifestations sportives au rayonnement intercommunal à développer** avec plus de récurrence pour placer le sport comme élément de valorisation du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Chapitre #3

La stratégie et ses actions

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Les enjeux du Projet Sportif Territorial – **3 idées clés**

Trois idées clés, entre constats et ambitions, qui ressortent du diagnostic

BASSIN SPORTIF INTERCOM-MUNAL

Le sport a **UNE DIMENSION INTERCOMMUNALE**

TRANSITIONS SPORTIVES

Le sport apporte **DES RÉPONSES AUX ENJEUX SOCIÉTAUX DU TERRITOIRE**

DYNAMISME SPORTIF

Le territoire est **UN TERRAIN DE SPORT**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Les enjeux du Projet Sportif Territorial – **Les défis à relever**

L'évolution de l'offre d'équipement et de lieux de pratiques

L'évolution de l'offre d'activités physiques et sportives à tous les âges de la vie

La réponse par le sport à des défis sociétaux du territoire

La mobilisation et l'implication de l'écosystème sportif du territoire

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Le plan d'action

3 axes stratégiques

… déclinés en **11 objectifs opérationnels**

… déclinés en **14 actions** de court à long terme

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Les trois axes stratégiques

1

DES ÉQUIPEMENTS ET DES LIEUX DE PRATIQUES AU RENDEZ-VOUS du développement sportif du territoire

4 ACTIONS

1 2

Le tout public : UNE OFFRE DE PRATIQUE À TOUS LES ÂGES de la vie pour répondre à des enjeux sociétaux

3 ACTIONS

1 2 3

UNE DYNAMIQUE DE COOPÉRATION avec les acteurs locaux pour un meilleur rayonnement du territoire

Volet attractivité

Volet connaissance / coopération

7 ACTIONS

*dont **5** actions à court / moyen terme*

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Le plan d'action, en un coup d'œil !

Equipements et lieux de pratique

- Diagnostic technique et planification d'intervention
- Fonds de concours sport
- Optimisation des créneaux

Pratique à tous les âges

- Apprentissages sportifs
- Pass sport jeunes primo licenciés
- Sport santé bien-être

Dynamique de coopération

- Catalogue et annuaire
- Séminaire sport intercommunal
- Groupe technique intercommunal

Rayonnement

- Evènements de portée nationale
- Acteurs sportifs de niveau national

Définition d'un intérêt communautaire sport

+ 2 actions de plus long terme :
- Un service des sports intercommunal
- Un soutien financier aux associations sur des axes définis

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

ÉQUIPEMENTS ET LIEUX DE PRATIQUES

4 actions	Leurs objectifs associés
Définition d'un **intérêt communautaire sport**	• Clarifier les axes d'intervention qui doivent relever de l'intercommunalité en termes de politiques sportives et en matière d'équipements sportifs en particulier • Articuler la dimension patrimoniale des équipements avec les orientations de la feuille de route • Apporter de la lisibilité au patrimoine d'équipements sportifs de la communauté de communes • Se doter d'une lecture plus lisible de l'intérêt communautaire pour se projeter sur de potentielles logiques d'investissement
Diagnostic technique et **planification des équipements** sportifs	• Finaliser la démarche entreprise autour de l'étude pour doter l'EPCI d'outils d'aide à la décision • Engager la détermination des projets de construction, extension, rénovation, modernisation, … concernant le patrimoine sportif communautaire • Disposer d'un ensemble documentaire actualisable sur la situation du territoire en matière d'offre de lieux de pratique, et sur l'état du patrimoine communautaire
Orientations sport du **fonds de concours**	• Fixer les modalités d'intervention de la CCPFV dans le cadre d'un Fonds de concours aux communes via l'échelle des Pôles de proximité • Soutenir les investissements immobiliers pour la réalisation, la rénovation ou la mise aux normes des équipements sportifs propriétés des communes du territoire de la CCPFV, en lien avec les orientations stratégiques de la feuille de route de la CCPFV
Optimisation des créneaux	• Se doter d'une vision territorialisée de la disponibilité de créneaux / de l'occupation des lieux de pratique • Outiller l'EPCI d'une capacité de renseignement territorial des équipements sportifs via une logique de mise à disposition concentrée de l'information relative à l'utilisation des équipements • Dégager des marges de manœuvre dans le cadre des moyens actuels pour répondre aux besoins et sollicitations des associations et des activités

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

OFFRE DE PRATIQUES A TOUS LES ÂGES

3 actions	Leurs objectifs associés
Structuration d'une **offre sport sante / sport bien-être**	• Approfondir la connaissance de la situation du territoire en termes de sport santé et disposer d'une vision précisée des ressources et compétences sur le territoire notamment au sein des clubs et associations sportives • Renforcer la capacité du territoire à structurer puis développer une offre de sport santé bien-être • Favoriser l'inter connaissance des acteurs du sport santé bien-être du territoire • Réussir l'implication des professionnels de la santé dans la dynamique • Structurer : parvenir à construire un écosystème agissant c'est-à-dire des acteurs qui orientent, qui informent, etc. • Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une Maison Sport Santé sur le territoire • Inciter un large public à pratiquer une activité physique et/ou sportive, en autonomie ou en structure sportive. • Développer le bien-être de chacun ainsi qu'un mode de vie plus actif, notamment pour les publics dont le sport a une visée hygiénique ou sanitaire. • Favoriser l'inclusion sociale des publics fragilisés par l'activité physique et sportive
Pass-Sport Jeunes primo-licenciés	• Favoriser la pratique structurée d'APS par les jeunes qui en sont éloignés notamment pour des raisons financières, et la prise de licence sportive ou d'adhésion auprès d'associations de loisirs proposant des activités physiques • Lutter contre la sédentarité parmi les jeunes habitants du territoire • Encourager la création de liens sociaux des jeunes, leur bien-être, et leur accès aux bénéfices éducatifs du sport • Compléter les dispositifs existants (au niveau national et local) • Affermir les passerelles entre monde scolaire, monde éducatif et monde sportif
Appui aux apprentissages sportifs	• Dynamiser la pratique d'activités physiques et sportives dès le plus jeune âge et encourager la diffusion d'une culture de la pratique via notamment la découverte d'une variété de disciplines sportives dans le temps • Faciliter et consolider les passerelles entre l'activité physique à l'école, les accueils collectifs de mineurs et l'activité physique et sportive en dehors de l'école (en association sportive, …) • Participer aux liens sociaux des plus jeunes, à leur éducation • Favoriser le développement moteur des enfants et lutter contre la sédentarité parmi les plus jeunes

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

DYNAMIQUE DE COOPÉRATION ET RAYONNEMENT

5 actions	Leurs objectifs associés
Catalogue interco de l'offre sportive et **annuaire** partagé des acteurs	• Disposer d'une vision la plus actualisée et la plus exhaustive possible des acteurs sportifs du territoire et de l'offre d'APS • Mettre en valeur l'ensemble des possibilités de pratique d'activités physiques et sportives pour les habitants du territoire et les partenaires de terrain qui proposent une offre • Faciliter l'orientation et le choix des habitants, ainsi que les logiques de réseau entre acteurs • Favoriser la mise en lien entre les potentiels pratiquants et les organisations proposant des activités
Séminaire sport intercommunal	• Installer un espace récurrent de réflexions d'échanges entre acteurs sur le sport à l'échelle intercommunale • Favoriser le partage d'informations et la cohésion entre les acteurs sportifs du territoire • Observer et actualiser ensemble la situation sportive du territoire et ses évolutions • Coconstruire des réponses et envisager de nouveaux projets
Création d'un **groupe technique sport intercommunal**	• Disposer d'un « moteur » technique sportif intercommunal et optimiser l'ingénierie sportive du territoire • Doter la feuille de route sportive de la CCPFV d'un pilotage technique • Favoriser la transversalité des réflexions pour investir toutes les dimensions du sport • Initier une évolution vers un service des sports intercommunal
Soutien à l'organisation **d'évènements de portée «nationale»**	• Contribuer à l'animation du territoire et au rayonnement du sport communautaire • Favoriser l'accueil de manifestations sportives à portée nationale ou internationale • Développer l'attractivité sportive du territoire intercommunal • Promouvoir la pratique sportive auprès des habitants du territoire en leur offrant une vitrine « d'exception » • Impliquer l'agence d'attractivité locale, et créer des synergies autour des manifestations sportives nationales
Soutien à des **acteurs sportifs de niveau national**	• Valoriser et appuyer les acteurs sportifs du territoire qui performent à une échelle nationale • Prendre part au rayonnement du sport de haut-niveau et accompagner sa structuration sur le territoire communautaire • Favoriser la représentation nationale des acteurs sportifs du territoire et contribuer à l'amélioration de leurs résultats • Utiliser le sport de haut-niveau comme une vitrine pour la jeunesse du territoire

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

eMOha

faire valoir l'utilité sociétale du sport

pluricité
GROUPE

LYON • PARIS • BORDEAUX

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Fiches actions Equipements

La feuille de route sur l'axe Equipements identifie 4 actions de court terme, qui font l'objet de fiches actions ci-après :

- Rédaction définitionnelle de l'intérêt communautaire adapté au projet sportif local
- Diagnostic technique et planification des équipements sportifs
- Mise en place d'une stratégie d'optimisation des créneaux
- Définition de critères pour l'octroi d'une enveloppe fonds de concours par pôle de proximité

REDACTION DEFINITIONNELLE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ADAPTE AU PROJET SPORTIF LOCAL	
Objectifs	• Clarifier les axes d'intervention qui doivent relever de l'intercommunalité en termes de politiques sportives et en matière d'équipements sportifs en particulier • Articuler la dimension patrimoniale des équipements avec les orientations de la feuille de route • Apporter de la lisibilité au patrimoine d'équipements sportifs de la communauté de communes • Se doter d'une lecture plus lisible de l'intérêt communautaire pour se projeter sur de potentielles logiques d'investissement
Description	• L'action concerne l'ensemble des axes de la feuille de route mais peut se rapprocher plus particulièrement de l'axe équipements où elle est à mener en tout premier lieu, pour donner des lignes directrices à l'ensemble des actions à conduire sur l'axe équipement. › La définition de l'intérêt communautaire peut faire partie des éléments de validation de l'étude ? › Sur l'entrée équipements, il apparait nécessaire qu'il soit plus particulièrement précis (liste d'équipements…). • L'action est conduite de préférence dans le cadre d'un groupe de travail mixte (CCPFV – Pôles et communes), et met particulièrement l'accent sur les équipements sportifs. • Phase 1 // Travail de mise à plat : › Reprise des éléments documentaires internes à l'institution et posant l'intérêt communautaire actuel › Mise à disposition aux membres du groupe de la liste des équipements communautaires actuel + identification d'équipements non communautaires et disposant de caractéristiques communes avec la liste de l'IC • Phase 2 // Rédaction de la définition de l'IC › Arrêter une liste comprenant : les équipements actuels et de nouveaux équipements ? › Définir l'IC, avec une focale plus particulière sur l'entrée des équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

La définition de l'IC permettra de dépasser une définition par « héritage », issue des différentes phases de construction de l'actuelle CCPFV, en adoptant une définition pro-active, permettant de disposer d'une situation lisible, cohérente et propice à se projeter sur des projets d'investissement (en rénovation voire en construction).

La définition de l'IC permettra également de dépasser une stricte notion patrimoniale mais de relier la dimension patrimoniale à la dimension politique, à date d'articuler l'IC à la stratégie de la feuille de route et aux enjeux sportifs du territoire comme à ses enjeux plus généraux.

Essai de définition :

« Alors que le sport présente une dimension intercommunale et qu'il apporte des réponses à des enjeux sociétaux du territoire, la CCPFV développe une politique pour favoriser et accompagner le développement de la pratique sportive. A ce titre, elle pourra intervenir sous l'angle de l'animation / de l'offre d'activités, de l'organisation de manifestations, de soutien à l'excellence, de mise à disposition d'équipements, de coordination des acteurs et des interventions. Au-delà, elle est compétente également en termes d'équipements sportifs, selon les termes ci-après.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- 4 salles omnisports recevant des publics scolaires, notamment du 2nd degré, et participant du maillage du territoire,
- 2 Bassins aquatiques dont un équipement aqualudique saisonnier,
- 3 équipements structurant dotant le territoire d'une offre disciplinaire élargi et se connectant à d'autres dimensions touristiques et de loisirs (centre équestre, piste de la Michetterie, base du Mervent).

La CCPFV se trouve ainsi compétente pour envisager la construction et / ou la rénovation d'un nouvel équipement sportif, en veillant à ne pas trop ouvrir le périmètre de sa gestion d'équipement et en étudiant l'opportunité et la faisabilité à l'appui de différents critères tels que notamment :

- Leur fréquentation par une majorité des habitants de l'ensemble du territoire, et notamment des publics scolaires, en particulier du 2nd degré,
- Leur localisation, afin de mailler le territoire,
- Leur spécificité, notamment dans ce qu'ils permettent de disposer d'un accès disciplinaire,
- Leur rayonnement, au regard notamment des potentiels qu'ils offrent dans l'accueil de compétitions ou de manifestations sportives,
- Leur dimension financière.

A cet IC, la CCPFV identifie en complément une capacité de soutien auprès des communes gestionnaires de lieux de pratique. La CCPFV spécifie les conditions de son soutien via une logique de règlement dont la valeur ne relève pas de ses compétences prises mais de la politique qu'elle juge nécessaire et utile de conduire. »

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	• Mise en œuvre et suivi › Validation de la définition › Vote › Potentielle organisation du transfert
Sous la responsabilité de…	• Groupe technique sportif intercommunal
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• CCPFV Pôle services à la population • Service des sports ville de Fontenay • CCPFV Service bâtiments du Pôle Bureau d'études mutualisé • CCPFV DG • Président CCPFV • VP Sport CCPFV • Elu aux sports Ville de Fontenay • Commission Sport CCPFV
Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain
Echéancier / calendrier	• Validation d'une définition associée à la présentation de la feuille de route ?
Eléments de suivi – évaluation	• Niveau de lisibilité de l'intérêt communautaire • Capacité à se projeter sur une période de moyen long terme et de prévoir des investissements

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET PLANIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Objectifs	• Finaliser la démarche entreprise autour de l'étude pour doter l'EPCI d'outils d'aide à la décision • Engager la détermination des projets de construction, extension, rénovation, modernisation, … concernant le patrimoine sportif communautaire • Disposer d'un ensemble documentaire actualisable sur la situation du territoire en matière d'offre de lieux de pratique, et sur l'état du patrimoine communautaire
Description	• Temps 1 // Lancement du travail › Sur la base d'un intérêt communautaire défini et adopté, mise en place d'une réflexion approfondie sur les équipements communautaires › Autour d'un groupe technique et d'un suivi politique – Du côté du groupe technique, s'appuyer sur le groupe technique sport intercommunal, associer du « personnel bâtimentaire » (entretien des équipements, suivi des travaux…) – Du côté du suivi politique, d'une part en lien avec le VP Sport de la CCPFV et d'autre part avec la Commission Sport • Temps 2 // Constitution d'une base de données et d'informations socle › Compiler les informations disponibles, d'une part issue du diagnostic (recensement des équipements, des besoins par association et par Pôle, taux de couverture par famille d'équipements …), d'autre part à compléter de documents techniques en possession du gestionnaire (tableaux d'occupation…) › Approfondir l'information disponible pour chacun des bâtiments communautaires, en logique « fiche équipement » regroupant l'essentiel des informations nécessaires, par exemple : – Informations de 1er niveau (état des lieux capacitaire, règlementaire et d'utilisation des équipements) : fréquentation, coefficient usage sport / autres activités type artistiques, indicateur de coût, de vétusté, éléments de localisation – Diagnostic technique patrimonial sur le plan des éléments de structure, des équipements techniques, et des réponses énergétiques des bâtiments – Liste des besoins remontés par le gestionnaire et les utilisateurs – Photographies – Analyse Atouts – Faiblesses – Pistes de préconisations (aménagements à réaliser pour chacun des équipements, réaménagement des pratiques sportives…)

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	› Produire une mini-note d'opportunité sur un nouvel équipement de type « Sud Vendespace » vitrine pour le territoire (profil d'équipement, situation géographique, coût…) • Temps 3 // Etablissement de principes et scenarii sur les différents projets › Etablir une doctrine communautaire sur trois entrées principales : construction, rénovation, entretien et fonctionnement – Sur l'entretien, au besoin, selon les remontées des équipes techniques opérant à date – Sur le fonctionnement : identification des documents nécessaires au bon pilotage (organigramme de gestion ?) + à conduire en lien avec l'action menée d'optimisation des créneaux – Sur la construction et la rénovation, avec une ébauche de données pour nourrir le PPI Plan Pluriannuel d'Investissement (actuel et / ou à venir) de l'EPCI de type : évaluation des coûts liés à l'ensemble des besoins, hypothèses d'étalement des travaux et de planification › Identifier 1) les stratégies et engagements de l'EPCI qui peuvent croiser le Schéma directeur (notamment en matière d'économie d'énergie, de mobilité…), 2) les modalités de mise à jour du Schéma et 3) son articulation avec les stratégies de l'EPCI en matière de gestion du patrimoine et en termes de PPI • Temps 4 // Validation, mise en œuvre et suivi › Proposition du Schéma en instance, en lien avec les autres actions menées en termes d'équipements, et vote › Assurer le suivi du schéma et ses mises à jour
Sous la responsabilité de…	• Groupe technique sport intercommunal
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• CCPFV Pôle services à la population • Service des sports ville de Fontenay • CCPFV Service bâtiments du Pôle Bureau d'études mutualisé • CCPFV DG • Président CCPFV • VP Sport CCPFV • Elu aux sports Ville de Fontenay • Commission Sport CCPFV
Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain • Dimension financière dans l'application du Schéma
Echéancier / calendrier	• D'ici à fin 2023, adoption d'un Schéma directeur • 2024, mise en œuvre du Schéma
Eléments de suivi – évaluation	• A caler sur les éléments de suivi identifiés dans la partie correspondante du Schéma directeur

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE D'OPTIMISATION DES CRENEAUX	
Objectifs	• Se doter d'une vision territorialisée de la disponibilité de créneaux / de l'occupation des lieux de pratique • Outiller l'EPCI d'une capacité de renseignement territorial des équipements sportifs via une logique de mise à disposition concentrée de l'information relative à l'utilisation des équipements • Dégager des marges de manœuvre dans le cadre des moyens actuels pour répondre aux besoins et sollicitations des associations et des activités
Description	• L'action est à mener en lien avec… › Le travail sur le Schéma directeur › La gestion des créneaux par d'autres gestionnaires du territoire (communes, salles privées) • L'action est conduite de préférence dans le cadre d'un groupe de travail mixte (CCPFV – Pôles et communes) • Phase 1 // Travail de mise à plat : › Identification des créneaux disponibles : équipement concerné et localisation, jour et horaire concernés, disciplines possibles au sein des équipements… › Identification des fonctionnements de réservation des créneaux › Identification des demandes de créneaux non satisfaites • Phase 2 // Conception de la stratégie d'optimisation › Rédaction de grands principes (optimisation des créneaux + mise à plat de l'information concernant l'occupation des lieux de pratique) + mise à jour de possibilités crédibles d'optimisation › Esquisse voire réalisation d'outils associés › Optionnel : identifier d'autres marges de créneaux disponibles, au regard de la mobilisation de nouveaux lieux de pratique (équipements non identifiés à ce stade comme des lieux de pratiques d'APS, usage du plein-air) • Mise en œuvre et suivi
Sous la responsabilité de…	• Groupe technique sport intercommunal
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• CCPFV Pôle services à la population • Service des sports ville de Fontenay • VP Sport CCPFV • Elu aux sports Ville de Fontenay • Commission Sport CCPFV • Communes disposant d'un équipement, non représentées au sein de la Commission sport, en veillant à avoir une représentation par Pôle a minima

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain
Echéancier / calendrier	• Fonctionnement calé pour l'année 2023 – 2024 (septembre 2023)
Eléments de suivi – évaluation	• Niveau de visibilité des créneaux disponibles à l'échelle de l'ensemble du territoire • Evolution de l'occupation au global des lieux de pratiques sur le territoire • Nouveaux créneaux dégagés • Capacité à délivrer une information / des renseignements aux demandes des acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

DEFINITION DE CRITERES POUR L'OCTROI D'UNE ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS PAR POLE DE PROXIMITE	
Objectifs	• Fixer les modalités d'intervention de la CCPFV dans le cadre d'un Fonds de concours aux communes via l'échelle des Pôles de proximité • Soutenir les investissements immobiliers pour la réalisation, la rénovation ou la mise aux normes des équipements sportifs propriétés des communes du territoire de la CCPFV, en lien avec les orientations stratégiques de la feuille de route de la CCPFV
Description	• L'action est à mener une fois l'intérêt communautaire rédigé et validé › Elle gagnera sans doute à s'engager en parallèle du Schéma directeur et à proposer une première année de fonctionnement pleine à partir de 2024 • L'action est conduite de préférence dans le cadre d'un groupe de travail mixte (CCPFV – Pôles et communes) • Phase 1 // Etudes des modalités relatives au Fonds de concours : › Concernant les bénéficiaires – Si les gestionnaires communaux sont visés, c'est via l'échelle des Pôles de proximité qu'il s'agit de penser le soutien de l'intercommunalité, pour favoriser une logique de maillage du territoire et de bonne organisation de celui-ci › Concernant les critères d'éligibilité – Critère de maillage pour des équipements permettant la pratique sportive pour le 1er degré et une diversité de pratiques ? – Critère de proximité avec d'autres équipements structurants pour le territoire (par exemple les écoles) ? – Critère relatif à la variété du type d'équipement sur le territoire (une attention au nombre d'équipement du même type sur le territoire de la CCPFV) ? – Critère concernant la fréquentation par des habitants du territoire de la CCPFV ? – Critère concernant la nature des activités que permettent les lieux de pratique en question, pour favoriser des équipements qui permettent le développement de disciplines sportives sur le territoire tout en favorisant sa promotion auprès des jeunes, des scolaires et du grand public, avec le souci de la santé des habitants et de leur bien-être ? – Concernant les voies de mobilité douce, à penser en lien avec les stratégies portées par la CCPFV spécifiquement en la matière ? – Autre ? › Concernant les critères de recevabilité – Validation préalable à une échelle pôle à toute demande traitée par l'interco ?

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	– Contenu du dossier à monter / des informations à compiler pour réaliser une demande › Concernant les modalités de financement – Etablir une enveloppe globale – Etablir un calcul de l'aide – Etablir les conditions de versement du montant alloué › Concernant les modalités de soutien autres que financière – Possibilité de soutien en termes d'ingénierie ? pour solliciter d'autres aides financières ? Pour monter les dossiers de demande ? • Phase 2 // Formalisation, validation, mise en œuvre et suivi
Sous la responsabilité de…	• Groupe technique sport intercommunal
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• CCPFV Pôle services à la population • Service des sports ville de Fontenay • CCPFV Service bâtiments du Pôle Bureau d'études mutualisé • CCPFV DG • Président CCPFV • VP Sport CCPFV • Elu aux sports Ville de Fontenay • Commission Sport CCPFV
Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain • Dimension financière dans l'application du Fonds
Echéancier / calendrier	• D'ici à fin 2023, adoption d'un Fonds de concours • 2024, mise en œuvre du Fonds
Eléments de suivi – évaluation	• A caler sur les éléments de suivi identifiés dans la partie correspondante du Fonds et au regard des critères retenus

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Fiches actions Jeunesse

La feuille de route sur l'axe Jeunesse identifie 2 actions de court terme, qui font l'objet de fiches actions ci-après :

- Pass Sport Jeunes « primo-licenciés » Fontenay Vendée à destination des jeunes et pour inciter à la 1ère licence (en complément des dispositifs existants sur le territoire)
- Appui aux apprentissages sportifs sous forme de temps forts et/ou évènements ponctuels auprès des scolaires/public jeune

PASS SPORT JEUNES « PRIMO-LICENCIES » FONTENAY VENDEE	
Objectifs	• Favoriser la pratique d'APS par les jeunes qui en sont éloignés • Faciliter la prise de licence sportive ou d'adhésion auprès d'associations de loisirs proposant des activités physiques • Lutter contre la sédentarité parmi les jeunes habitants du territoire • Encourager la création de liens sociaux des jeunes • Développer le bien être des jeunes • Favoriser l'accès aux bénéfices éducatifs du sport pour les jeunes • Soutenir les jeunes éloignés de la pratique structurée pour des raisons financières • Compléter les dispositifs existants (au niveau national et local) • Affermir les passerelles entre monde scolaire, monde éducatif et monde sportif Pour renforcer l'effet levier de l'aide financière, l'action pourra gagner à s'articuler avec des actions qui portent sur d'autres freins à la pratique (notamment l'accès à l'information sur l'offre sportive).
Description	• Mise en place d'un groupe de travail › Différencier un groupe technique, produisant l'essentiel des avancées à conduire d'un groupe de partenaires à associer pour s'assurer du bon calibrage (association des partenaires institutionnels, du mouvement sportif…) ? • Détermination des conditions d'éligibilité et du niveau de soutien › Etude de faisabilité – Recensement des aides existantes et de leurs périmètres d'exercice – Repartager les éléments de diagnostics des besoins des publics – Détermination des variables d'obtention côté jeunes (âge, condition d'exclusion -par exemple « et ne bénéficiant pas du Pass Sport ministériel par ailleurs » ou « n'ayant jamais été licencié…, des conditions de renouvellement le cas échéant…) et côté clubs (valable pour prendre une licence ou adhérer à quelles structures (liste de structures éligibles ?) – Mise en place de scenarii de coûts (à partir des variables déterminées et des données existantes en rapport)

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	– Mise en place de scenarii de fonctionnement (modalités de versement possibles, circuit de demandes, …) – Définition du périmètre de l'aide : (1) Aide à la licence ? (2) Aide sur les besoins matériels de certaines pratiques (chaussures, tenues, transport…) ? (3) Les besoins de déplacements (transports en commun, mobilités douces, solutions de co-voiturage…) ? › Validation des conditions d'éligibilité (l'âge des publics cibles : enfants, adolescents, étudiants… ?, le niveau d'accessibilité à la pratique sportive comme par exemple les jeunes filles en retrait de l'offre sportive dès l'adolescence…, le niveau de revenu des familles… ?) › Détermination des modalités d'obtention de l'aide (via le club, directement aux familles…) › Réflexion sur la possibilité d'articuler cette aide à la prise d'une première licence / d'une première adhésion avec l'action d'appui aux apprentissages sportifs voire d'une campagne plus large de communication sur les bienfaits de la pratique d'APS (cf. action santé) • Mise en place, suivi et ajustement › Prévoir un dispositif de communication autour de l'aide, pour qu'elle soit effectivement demandée par les personnes éligibles
Sous la responsabilité de…	• Groupe technique sport intercommunal
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• CCPFV Pôle services à la population • Service des sports ville de Fontenay • VP Sport CCPFV • Elu aux sports Ville de Fontenay • Commission Sport CCPFV • Les enseignants du niveau élémentaire, les professeurs d'EPS • L'Agence Régionale de Santé • Acteurs jeunesse, maison des adolescents • Educateurs sportifs, écoles de sport des associations
Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain pour la conception des modalités précises du soutien • Temps humain pour la mise en place du Pass Sport (réception des demandes, traitement des demandes et des versements…) • Financier, en lien avec le montant alloué et le nombre de jeunes concernés
Echéancier / calendrier	• 1er semestre 2023 : détermination des modalités de l'action • Rentrée scolaire 2023 – 2024 : mise en place effective de l'aide
Eléments de suivi – évaluation	• Nombre de bénéficiaires • Nombre de bénéficiaires continuant leur pratique l'année suivante • Evolution du nombre de jeunes pratiquants sur la commune

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

APPUI AUX APPRENTISSAGES SPORTIFS	
Objectifs	• Dynamiser la pratique d'activités physiques et sportives dès le plus jeune âge • Encourager la diffusion d'une culture de la pratique d'APS via notamment la découverte d'une variété de disciplines sportives dans le temps • Faciliter et consolider les passerelles entre l'activité physique à l'école, les accueils collectifs de mineurs et l'activité physique et sportive en dehors de l'école (en association sportive, …) • Participer aux liens sociaux des plus jeunes et à leur éducation • Favoriser le développement moteur des enfants et lutter contre la sédentarité parmi les plus jeunes
Description	• Temps 1 // Détermination des conditions d'opérationnalisation de l'action › Réunion d'un groupe de travail dédié › Identification d'une cible privilégiée (âge notamment, niveau de pratique, situation de santé, appétence à la pratique,…) › Identification de la nature de l'action précise à conduire : accolée à des évènements existants, par exemple les JOP et SOP (semaine olympique) ? intégrée dans un programme pédagogique (par exemple des cycles permettant de tester des sports d'équilibre, des sports collectifs, des sports duels, des sports d'adaptation à différents environnements extérieurs…) ? › Attention à ce que l'action puisse trouver son prolongement sur le territoire dans une pratique pérenne extrascolaire en lien avec l'offre locale. De fait, une fois définie les activités qui seraient visées, une attention sera portée à vérifier la capacité des clubs concernés à accueillir un public qui aurait envie de poursuivre. › Validation politique du contenu et des ressources associées › Potentiellement, une définition rapide de la nature de l'action, avec une capacité à valider politiquement le contenu et les ressources dès la finalisation de la présente feuille de route ? • Temps 2 // Mise en place effective de l'action › Selon la nature de l'action, dès l'année scolaire 2023 – 2024 ? › Avec un maintien du groupe de travail initial, qui pourra en effectuer un bilan et apprécier d'éventuels ajustements, et / ou d'autres formes de déploiement • Développement de l'ambition › Au regard des résultats obtenus et des réflexions conduites par le petit groupe de travail concerné, opportunité de renouveler l'action initialement pensée, ou de la faire évoluer ou de la compléter par d'autres initiatives
Sous la responsabilité de…	• Service enfance jeunesse du Pôle services à la population

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• Service enfance jeunesse du Pôle services à la population • Service des sports ville de Fontenay • Education nationale : CPC Sport, Prof d'EPS enseignants, USEP • Educateurs sportifs des clubs / associations • Accueils collectifs • Communes
Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain à consacrer à la formalisation de l'action en lien avec les partenaires du territoire • En prévision de la rentrée 2023 – 2024 : financement, mise à disposition de matériel, temps humain • Recherches de financements via de la réponse à subvention ou la sollicitation de finances d'Etat, notamment via l'ANS.
Echéancier / calendrier	• 1er semestre 2023 : formalisation de la nature de l'action • 2ème semestre 2023 ou 1er semestre 2024 : mise en place effective de l'action
Eléments de suivi – évaluation	• Nombre de jeunes touchés • Nombre de communes concernés • Variété des disciplines concernées • Niveau de pérennisation de la pratique d'APS par les jeunes qui n'avaient pas de pratiques auparavant

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Fiche action Santé

STRUCTURATION D'UNE OFFRE SPORT SANTE / SPORT BIEN-ETRE	
Objectifs	• **Approfondir** la connaissance de la situation du territoire en termes de sport santé (les acteurs, l'offre existante, les besoins, les potentiels) et disposer d'une vision précisée des ressources et compétences sur le territoire notamment au sein des clubs et associations sportives • **Renforcer** la capacité du territoire à structurer puis développer une offre de sport santé bien-être • **Favoriser** l'inter connaissance des acteurs du sport santé bien-être du territoire • **Réussir l'implication des professionnels de la santé** dans la dynamique (par exemple enjeu d'avoir des médecins et spécialistes qui orientent / incitent à la pratique d'APS et sur l'offre, bien intégrer tous les professionnels y compris infirmière, sage-femme, kiné…) • **Structurer : parvenir à construire un écosystème agissant** c'est-à-dire des acteurs qui orientent, qui informent, etc. • **Etudier** l'opportunité et la faisabilité d'une Maison Sport Santé sur le territoire • **Inciter** un large public à pratiquer une activité physique et/ou sportive, en autonomie ou en structure sportive. • **Développer** le bien être de chacun ainsi qu'un mode de vie plus actif, notamment pour les publics dont le sport a une visée hygiénique ou sanitaire. • **Favoriser** l'inclusion sociale des publics fragilisés par l'activité physique et sportive **En résumé :** *L'enjeu principal de la structuration d'une offre de sport-santé est d'offrir au travers d'un programme éducatif, préventif ou thérapeutique, une accessibilité plus importante à la pratique du sport à des fins de santé, aux activités physiques générales ou adaptées aux limitations fonctionnelles et facteurs de risques individuels. L'offre de sport-santé peut être incarnée par plusieurs et différents types de porteurs de projets, dont les activités devront être complémentaires et adressées à un panel large de publics cibles.*
Description	**Temps 1 // Cadrage de l'action** • **Mise en place d'un groupe de travail** réunissant : › Les acteurs sportif *(ou non)* du territoire qui opèrent déjà dans le champ du sport-santé, › Les acteurs en charge de publics vulnérables *(ex. personnes vieillissantes, en réémission, en situation de handicap, …)* susceptibles de saisir une offre de sport-santé. **Temps 2 // Etat des lieux pour préciser le besoin** • **Poser un diagnostic précis sur l'offre existante sur le territoire**, tant en termes de :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	› Porteurs de projets repérés, › D'activités déployées, › D'usagers recensés. • **Etendre le tour de table du groupe de travail à quelques porteurs de projet** « phares/ressources » qui pourraient contribuer à la construction de l'offre. **Temps 3 // Phase d'idéation** • **Définir la modularité possible d'une offre de sport-santé** sur le territoire intercommunal *(ex. offre sportive | offre de bien-être | offre sanitaire | offre de sociabilisation…)* • **Définir le spectre des publics** 1/susceptibles d'être intéressés par une offre de sport santé, 2/prioritaires du point de vue du groupe de travail *(ex. définition des indicateurs de profil : âge, niveau de revenu, lieu de résidence, situation de handicap ou d'autonomie limitée, prescrits médicalement…)* **Temps 4 // Phase de modélisation** • **Cerner les différents types de services** qui pourraient être proposés à l'échelle du territoire communautaire. *(Ex. Information & Orientation des publics | Réalisation de bilan des capacités physiques | Mise en place d'APS et d'APA |Formation continue).* • **Définir la typologie des acteurs à mettre en synergie**, et à intégrer à l'écosystème de la future offre de sport-santé *(ex. structures d'action sociale médicalisées et/ou d'hébergements, structures sportives, Maison sport-santé…).* › *NB : Une réflexion spécifique à la l'opportunité de l'installation d'une Maison Sport-Santé pourra être conduite indépendamment des autres réflexions du groupe de travail.* • **Procéder à une validation politique en conseil communautaire.** **Temps 5 // Phase de préparation opérationnelle** • **S'accorder sur la méthode de sourcing des futurs porteurs de projet** *(ex. campagne de communication, appel à projet spécifique…).*
Sous la responsabilité de…	• **Service santé du Pôle service à la population CCPFV**
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• **Acteurs institutionnels** *(impliqués à toutes les phases)* **:** › Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Service Santé du Pôle service à la population › Ville de Fontenay : service des sports › Etat *(médecin conseil à la DRAJES, SDJES)* › Collectivités locales *(Le département de Vendée, la région Pays de la Loire)* • **Acteurs sportifs** *(impliqués en phase 1, 2 et 3)* **:** › Le Comité Départementale Olympique et Sportif de Vendée,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	› Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive, › Lemon Planet • **Acteurs de l'accompagnement social et sanitaire** *(impliqués en phase 1, 2 et 3)* **:** › Centre Intercommunal Action Sociale du Pays de Fontenay-Vendée (CIAS), › ADEPEI ARIA (IME…) › Professionnels de santé locaux
Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain en 2023 • Financement selon les poursuites validées en 2024
Echéancier / calendrier	• 2023 : détermination des actions à conduire et de l'opportunité / faisabilité d'une maison sport santé sur le territoire, à conduire en 2024
Eléments de suivi – évaluation	Pour 2023 • Niveau de connaissance des acteurs entre eux • Nombre de réunions du groupe de travail santé en 2023 • Niveau d'avancée quant à un projet de Maison sport santé • Détermination de suites et validations associées *A ajuster selon les suites et leurs objectifs associés*

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Fiches actions Connaissance et Coopéraiton

La feuille de route sur l'axe Connaissance et coopération identifie 3 actions de court terme, qui font l'objet de fiches actions ci-après :

- Catalogue interco de l'offre sportive et annuaire partagé des acteurs
- Séminaire sport intercommunal
- Création d'un Groupe technique sport intercommunal

CATALOGUE INTERCO DE L'OFFRE SPORTIVE ET ANNUAIRE PARTAGE DES ACTEURS	
Objectifs	• Disposer d'une vision la plus actualisée et la plus exhaustive possible des acteurs sportifs du territoire et de l'offre d'activités physiques et sportives • Mettre en valeur l'ensemble des possibilités de pratique d'activités physiques et sportives pour les habitants du territoire • Faciliter l'orientation et le choix des habitants • Favoriser la mise en lien entre les potentiels pratiquants et les organisations proposant des activités • Valoriser les partenaires de terrain qui proposent une offre • Favoriser les logiques de réseau entre acteurs
Description	• Temps 1 // Cadrage de l'action › Mise en place d'un petit groupe de travail croisant agents de collectivités (CCPFV + Fontenay) – élus (« petites » communes, avec représentation des différents pôles de l'interco) – clubs › Accord sur un calendrier et définition des moyens / ressources • Temps 2 // Recensement de l'offre et des acteurs › Constitution d'un ensemble documentaire de 1er niveau, en lien avec les communes et les associations › Stabilisation de la liste des acteurs sportifs à partir de la liste réalisée pour le diagnostic • Temps 3 // Structuration et formalisation des outils › Détermination des informations utiles pour le catalogue et pour l'annuaire, avec des attentions à avoir concernant le niveau d'actualisation des informations, d'une saison à l'autre, le niveau de détail des informations … › Détermination de l'architecture des documents – Du côté du catalogue : par grande catégorie de discipline ? par ordre alphabétique ? … – Du côté de l'annuaire : par discipline ? par ordre alphabétique ? par commune ? … › Détermination du ou des formats (digital, papier, plaquette…)

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	– Format unique vs. format mixte (par exemple un format exhaustif accessible sur Internet, et des formats papier disponible pour les espaces d'accueil et / ou les évènements de type forum) › Validation de la structuration vierge des documents avant la réalisation d'une version 1 (en lien avec un ou des services communication, ainsi qu'en lien avec les élus de la CCPFV) › Construction de versions 1, soumises à relectures et ajustements • Temps 4 // Diffusion et mise à disposition de l'information › Diffusion et mise à disposition physique (pour un format plaquette du catalogue) et / ou numérique (sur un site Internet, sous format PDF) › Mise à disposition plus ou moins ouverte de l'annuaire ? • Temps 5 et suivant // Actualisation de l'information › Détermination d'un processus d'actualisation du catalogue et de l'annuaire – Par exemple, par sollicitation des acteurs concernés une fois l'an, pour une remontée d'actualisation – Calé, au niveau calendaire, sur la rentrée des classes ? › Détermination d'un chef de filât de l'actualisation
Sous la responsabilité de…	• Groupe technique sport intercommunal • Au sein du groupe, d'un agent de la CCPFV
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• Pôle service à la population, CCPFV • Service des sports, ville de Fontenay • Commission sport de la CCPFV • 1 élu référent par pôle ? • Service communication de la CCPFV et service informatique (pour site Internet ?)
Moyens à mettre en œuvre	• Ressources humaines, avec du temps à consacrer (entre 5 à 10 jours de travail cumulés) • Financement pour un format de diffusion papier du catalogue interco
Echéancier / calendrier	• Engagement sur le premier semestre 2023 • Objectif d'un catalogue à la rentrée scolaire 2023 – 2024, annuaire itou
Eléments de suivi – évaluation	• Nombre de téléchargement du catalogue et de l'annuaire sur Internet • Nombre de points de diffusion d'un format papier du catalogue • Niveau d'actualisation des deux outils

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

SEMINAIRE SPORT INTERCOMMUNAL	
Objectifs	• Installer un espace récurrent de réflexions sur le sport à l'échelle intercommunale dans la foulée de la démarche en cours • Proposer un temps et un espace d'échanges entre acteurs du sport au niveau interco • Favoriser la cohésion entre les acteurs sportifs du territoire • Partager de l'information • Disposer d'un temps de partage pour réfléchir ensemble à la situation sportive du territoire et ses évolutions • Coconstruire des réponses et envisager de nouveaux projets
Description	• Temps 1 // De la démarche en cours à l'installation pérenne d'une échelle intercommunale de réflexions partagées sur le sport › Profiter de la finalisation de l'étude pour revenir vers les acteurs sportifs avec un nouveau format de rencontre inter acteurs à l'échelle intercommunale (restitution de la feuille de route validée et présentation des fiches actions, dont certaines peuvent alors faire l'objet de précisions ?) › Ouvrir à des propositions sur le format et le contenu d'un tel séminaire (fréquence, durée, objectifs, …) › Validation politique du format du séminaire • Temps 2 // Instauration d'un séminaire sport intercommunal › Un « cahier des charges » à valider › Une mixité de vocation ? – Temps de partage d'information : des acteurs sportifs (associations, privés marchands…) vers la CCPFV, de la CCPFV vers les acteurs sportifs – Temps de formation / de conférence / de sensibilisation : intervention externe pour faire connaitre des dispositifs, des aspects réglementaires, des aides existantes… (exemple : présentation des aides à l'emploi associatif, sensibilisation aux violences dans le sport, intervention de « grand témoin » …) – Temps de réflexions : échanges sur des problématiques rencontrées, construction d'actions… – Temps de valorisation : mise en avant d'actions innovantes, de bonnes pratiques… – Temps de convivialité › Une mixité d'acteurs – Du territoire : acteurs associatifs, acteurs privés marchands, acteurs publics, bénévoles, sportifs, … – Partenaires institutionnels (Département, Etat…) – Invités (pour les formations, les témoignages…) › Une logique de thématisation ?

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	› Une fréquence à calibrer, par exemple : – Une grand-messe, une fois par an, en logique fin d'année ou lancement de la saison ? – Deux grands-messes, en logique « ouverture de la saison – bilan de la saison » ? – Une alternance « grand-messe » annuelle et, plus régulièrement, de petits temps d'échanges thématisés ? › Identifier un chef de filât technique et un rattachement politique au VP sport de la CCPFV › Attention à penser l'implication des associations sportives et clubs du territoire dès la conception de l'action, pour qu'ils soient force de proposition voire co-porteurs dans la mise en place de certains temps
Sous la responsabilité de…	• Groupe technique sport intercommunal • Au sein du groupe, d'un agent de la CCPFV • Implication recherchée des associations sportives et des clubs, en auto-animation, notamment pour la dimension « formation et témoignages de pair »
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• Pôle service à la population, CCPFV • Service des sports, ville de Fontenay • Président CCPFV + VP Sport CCPFV • Commission sport de la CCPFV
Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain pour la préparation des séminaires et leur animation • Mise à disposition de matériel et de salles pour la tenue du séminaire • Financements pour le moment de convivialité (boisson…), défrayement d'invités, achat de matériel de communication (kakemono, banderole…)
Echéancier / calendrier	• Séminaire test à l'issue de la démarche (1 temps restitution de la feuille de route + 1 temps orienté sur les suites), au printemps 2023 • Séminaire en fin d'année 2023 pour faire un premier bilan du plan d'action, communiquer sur l'avancée de la feuille de route, perpétuer la dynamique d'échanges intercommunale
Eléments de suivi – évaluation	• Nombre de participants • Taux de fidélisation des participants • Niveau de satisfaction des participants

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

CREATION D'UN GROUPE TECHNIQUE SPORT INTERCOMMUNAL	
Objectifs	• Disposer d'un « moteur » technique sportif intercommunal • Optimiser l'ingénierie sportive du territoire • Doter la feuille de route sportive de la CCPFV d'un pilotage technique • Favoriser la transversalité des réflexions (entre institutions, entre services) pour permettre d'investir toutes les dimensions du sport • Initier une évolution vers un service des sports intercommunal
Description	• Mise en place effective du groupe en lien avec la mise en place de la feuille de route CCPFV • Détermination des modalités de fonctionnement du groupe › Modalités pratiques de fonctionnement › Détermination des objectifs poursuivis et délimitation des sujets couverts › Articulations aux hiérarchies techniques des institutions concernées › Articulations aux exécutifs des institutions concernées › Articulations aux instances des institutions concernées (notamment la Commission sport de la CCPFV) › Modalités de saisine du groupe technique sport intercommunal › Modalités de validation de la feuille de route du groupe technique sport intercommunal • Etablissement d'un référentiel de fonctionnement (et des ressources associées), validé au sein des deux institutions • Vie du groupe technique › Dans le cadre imparti › Intégrant un bilan à fin 2023, pour ajustements › Visant un plan d'action annualisé, en lien avec la feuille de route CCPFV › A terme, réflexions sur un service des sports intercommunal
Sous la responsabilité de…	• Pôle service à la population, CCPFV • VP Sport CCPFV
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• Pôle service à la population, CCPFV • Service des sports ville de Fontenay • VP Sport CCPFV • Elu aux sports Ville de Fontenay • Commission sport CCPFV
Moyens à mettre en œuvre	• Temps humain consacré à faire vivre le Groupe + à réaliser les engagements et les travaux du Groupe
Echéancier / calendrier	• Avant l'été 2023 : mise en place du groupe • A l'été : validation des modalités de fonctionnement • Fin 2023 : bilan du fonctionnement du groupe et ajustements, validation d'un plan de travail 2024

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Eléments de suivi – évaluation	• Qualité de la mise en place du groupe technique sport intercommunal (nombre de réunion, niveau de formalisation du fonctionnement, lisibilité de sa feuille de route…) • Nombre de projets portés par le groupe • Niveau de réussite des projets portés par le groupe

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Fiches actions Rayonnement

La feuille de route sur l'axe Rayonnement identifie 2 actions de court terme, qui font l'objet de fiches actions ci-après :

- Soutien à l'organisation de championnats de portée « nationale »
- Soutien à des équipes de niveau national

SOUTIEN A L'ORGANISATION DE CHAMPIONNATS DE PORTEE « NATIONALE » ***(grands évènements du territoire)***	
Objectifs	• **Contribuer** à l'animation du territoire et au rayonnement du sport communautaire par le développement des manifestations sportives ; • **Favoriser** l'accueil de manifestations sportives à portée nationale ou internationale ; • **Développer** l'attractivité sportive du territoire intercommunal • **Promouvoir** la pratique sportive auprès des habitants du territoire en leur offrant une vitrine d'exception. • **Impliquer** l'agence d'attractivité locale, et créer des synergies autour des manifestations sportives nationales **En résumé :** *Le soutien à l'organisation de manifestations sportives à la portée nationale ou internationale doit contribuer à l'animation sportive du territoire, à son développement économique et/ou à son rayonnement. Les manifestations sportives soutenues doivent permettre la mise en valeur des clubs locaux et athlètes locaux*.
Description	**Temps 1 // Cadrage de l'action** • **Mise en place d'un groupe de réflexion** réunissant : › **Les acteurs institutionnels qui structurent les politiques sportives** sur le territoire communautaire *(ex. Pôle services à la population CCPFV, service des sports de Fontenay, du département de Vendée, de la région Pays de la Loire)*, › **Les principaux organisateurs d'évènements sportifs dont la portée est nationale ou internationale** *(ex. UNSS, club sportif d'envergure, organisateur privé d'évènements)*, **Temps 2 // Etat des lieux pour préciser le besoin** • **Etat des lieux des évènements sportifs** prenant place sur le territoire communautaire, et à sa périphérie, lors des dernières années *(hors crise de la COVID19)* avec une segmentation des évènements selon : › Leur typologie *(ex. National vs International)* › La nature des porteurs d'évènements *(ex. Sport scolaire | Fédérations délégataires | Fédération affinitaires…).* **Temps 3 // Phase de modélisation**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	• **Identifier les modalités de soutien intercommunal des évènements sportifs** sur lesquels le conseil communautaire devra porter un arbitrage politique, notamment : › **Les critères d'éligibilité au soutien intercommunal** *(Ex. type de disciplines ; niveau de compétition ; nombre de participants et visiteurs ; durée de l'évènement ; démarches éco-responsable…).* › **La nature du soutien intercommunal** *(ex. subvention, mise à disposition d'équipement, de matériel, de ressources humaines, de services de communication, …).* › **Les règles d'attribution intercommunal** *(un niveau de soutien plafond, un soutien renouvelable ou enveloppe unique, le versement d'acompte, une priorité donnée aux primo-demandeurs, …).* **Temps 4 // Phase de préparation opérationnelle** • **S'accorder sur les modalités de communication auprès des acteurs du territoire** *(Ex. campagne de communication dédiée, création d'un poste de coordinateur évènementiel, lancement d'un AAP/AMI…).*
Sous la responsabilité de…	• **Groupe technique sport intercommunal**
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• **En interne à la communauté de communes** *(impliqués à toutes les phases)* : › Pôle services à la population CCPFV › VP Sport CCPFV › Commission sport CCPFV • **En externe à la communauté de communes** *(impliqués en phase 1 et 2)* : › **Acteurs institutionnels :** – Elus et/ou service des sports de la ville de Fontenay, – Elus et/ou service du département de Vendée, – Elus et/ou service de la région Pays de la Loire. › **Organisateurs sportifs locaux** *(à définir)* › **L'agence d'attractivité locale**
Moyens à mettre en œuvre	• 2023 : Temps humain à la rédaction des conditions et règles de soutien • 2024 (selon les modalités de soutien fixées) : › Financement lié au soutien › Temps humain mis à disposition › Mise à disposition de matériel et de locaux › Mise à disposition de moyens de communication
Echéancier / calendrier	• 2023 : validation des modalités de soutien, communication aux acteurs locaux et traitement des premières demandes (premier budget disponible a priori pas avant 2024) • 2024 : mise en place des premiers soutiens effectifs

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

Eléments de suivi – évaluation	**Pour 2023 :** • Nombre de réunions du groupe de réflexion en 2023 • Détermination de suites et validations associées **A terme :** • Suivi annuel des subventions accordées • Bilan rédactionnel et photographique des évènements soutenus

SOUTIEN A DES ACTEURS SPORTIFS (clubs, équipes, encadrants, sportifs individuels…) DE NIVEAU NATIONAL	
Objectifs	• **Valoriser et appuyer** les acteurs sportifs du territoire qui performent à une échelle nationale • **Prendre** part au rayonnement du sport de haut-niveau à l'échelle du territoire • **Accompagner** la structuration du sport de haut-niveau sur le territoire communautaire • **Favoriser** la représentation nationale des acteurs sportifs du territoire • **Contribuer** à l'amélioration des résultats des acteurs sportifs du territoire • **Utiliser** le sport de haut-niveau comme une vitrine pour la jeunesse du territoire **En résumé :** *Le soutien à des équipes de niveau national doit permettre de structurer et développer le sport de haut-niveau, et ce, afin que la communauté de commune soit reconnue comme un pôle sportif d'excellence, qui offre des possibilités de pratique ambitieuses et attrayantes pour les habitants du territoire.*
Description	**Temps 1 // Cadrage de l'action** • **Mise en place d'un groupe de réflexion** réunissant : › **Les acteurs institutionnels** qui structurent les politiques sportives sur le territoire communautaire *(ex. service des sports de Fontenay, du département de Vendée, de la région Pays de la Loire)*, › **Les structures qui détiennent une connaissance fine de la structuration et du développement du sport de haut-niveau** *(ex. Comité Départementale Olympique et Sportif de Vendée | Le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive | La Maison Régionale de la Performance)* **voire qui développent leur propre action/offre de service.** **Temps 2 // Etat des lieux pour préciser le besoin** • **Cartographier le sport de haut-niveau à l'échelle de la communauté de commune**, en recensant l'ensemble des équipes et des athlètes évoluant à un niveau national ou international *(ex. résultats sportifs officiels des clubs sportifs, inscription d'athlètes sur les listes ministérielles…)*

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	• **Intégrer au tour de table du groupe de réflexion** un panel d'acteurs sportifs du territoire qui évoluent au niveau national afin de mieux cerner les attentes et besoins des futurs bénéficiaires de l'action. • **Déterminer les besoins potentiels d'accompagnement et de soutien des acteurs sportifs de haut-niveau du territoire** *(ex. aides financières, espaces de pratiques, équipement et matériels sportifs, accès à une offre de récupération/soin de qualité)* **et préciser les besoins qui ne sont pas pris en charge par des dispositifs territoriaux préexistants.** **Temps 3 // Phase de modélisation** • **Identifier les modalités de soutien** sur lesquels le conseil communautaire devra porter un arbitrage politique**,** notamment en déterminant : › **Les publics à cibler** : *(ex. des clubs, des équipes, des athlètes SHN ou non…)* › **La nature du soutien à envisager** *(ex. une aide financière, une prise en charge de de matériel et équipements sportifs, une mise à disposition d'encadrement technique, une mise en relation des acteurs de haut-niveau sur le territoire, …).* **Temps 4 // Phase de préparation opérationnelle** • **S'accorder sur les modalités de communication auprès des acteurs sportifs du territoire** *(Ex. newsletter institutionnelle, relai d'information via les ligue et comités sportifs, communication via le CREPS…).* • **Constituer une commission paritaire** pour étudier la qualité et l'éligibilité des demandes formulée.
Sous la responsabilité de…	• **Groupe technique sport intercommunal**
Personnes concernées (organisations, services, types d'acteurs…)	• **En interne à la communauté de communes** *(impliqués à toutes les phases)* **:** › Pôle services à la population CCPFV › Service de sport ville de Fontenay › VP Sport CCPFV • **En externe à la communauté de communes :** › **Acteurs institutionnels** *(impliqués en phase 1 et 2)* **:** – Elus et/ou service des sports de la ville de Fontenay, – Elus et/ou service du département de Vendée, – Elus et/ou service de la région Pays de la Loire. › **Structures expertes du sport de haut-niveau et/ou proposant une offre de service** *(impliqués en phase 1 et 2, voire 3 et 4 selon les arbitrages effectués)* **:** – Le Comité Départementale Olympique et Sportif de Vendée (CDOS) – Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL11-DE

	– La Maison Régionale de la Performance (MRP) › **Panel d'acteurs sportifs du territoire qui évoluent au niveau national** *(impliqués en phase 1 et 2)*
Moyens à mettre en œuvre	• **2023** : Temps humain à la rédaction des conditions et règles de soutien • **2024** (selon les modalités de soutien fixées)
Echéancier / calendrier	• **2023** : validation des modalités de soutien, communication aux acteurs locaux et traitement des premières demandes *(premier budget disponible a priori pas avant 2024)* • **2024** : mise en place des premiers soutiens effectifs
Eléments de suivi – évaluation	**Pour 2023 :** • Nombre de réunions du groupe de réflexion en 2023 • Détermination de suites et validations associées **A terme :** • Bilan d'activité/d'action des équipes soutenues • Evolution des résultats sportifs

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL12-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 juillet 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 17 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 11 juillet 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

BAUDRY Yves, BIRÉ Michel, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RIDEAUD Daniel, RIVIÈRE Francis, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERDON Sébastien, VERGNAUD Benjamin, VERHAEGHE-GRILLO Dominique (arrivée au pont n°5), VINET Monique.

Excusés :

BOUCHER Cécile ;
ARNAUDEAU Jean-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic ;
BIENVENU Alain a donné pouvoir à GERMAIN Yves ;
FOURAGE Hugues a donné pouvoir à MACORPS Jean-Paul ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
LUCAS Noëlla a donné pouvoir à CELLIER Nicolas, son suppléant.

Absents :

BOBINEAU Joël, SEGUY Geneviève, MAZOUE Dominique, GUIGNARD Gérard.

Secrétaire de séance :

POUZET Michel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

12 – FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION ET POSE DE RIDEAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – COMMUNE DE PISSOTTE

VU l'article 5214-16 V du CGCT ;

VU l'arrêté n°2018- DRCTAJ/3 – 635 du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en matière d'enfance jeunesse :

- l'étude, la création, l'aménagement et la gestion de maisons de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueil, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs ;
- la gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :
  - Espace Elan à L'Hermenault,
  - Les Ecureuils à Pissotte,
  - Graine de soleil et l'Espace junior à Fontenay-le-Comte,
  - Les Coquelicots à Mouzeuil-Saint-Martin,
  - Les P'tits Loups à Doix-les-Fontaines,
  - L'Arc en ciel à Saint-Martin-de-Fraigneau,
  - Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,
- la gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts.

VU la délibération du conseil municipal de Pissotte en date du 26 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau u 23 avril 2019, de verser aux communes propriétaires des bâtiments mis à disposition des ALSH, un fonds de concours à hauteur de 50% pour participer aux dépenses d'investissement du bâtiment concerné ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL12-DE

CONSIDÉRANT la mise à disposition du bâtiment d'accueil de loisirs « Les Ecureuils » par la commune de Pissotte à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et les achats et les travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à la demande produite, du Bureau réuni le 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Achat et pose des rideaux	1 050 €	Fonds de concours Communauté de communes	525 €
		Autofinancement commune	525 €
TOTAL	1 050 €	TOTAL	1 050 €

Une Subvention a été demandée auprès de la CAF par la mairie de Pissotte, à ce jour la COG (Convention d'Objectifs et de Financement) contractualisée entre la CAF et l'état est en cours de renouvellement pour la période 2023-2026, ceux-ci sont dans l'impossibilité de préciser et de valider la demande de la Mairie.
Une réponse sera apportée début septembre par les services de la CAF. En cas d'attribution d'une aide par la CAF, la demande de fond de concours sollicitée par la commune de Pissotte sera revue à la baisse.

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Pissotte d'un montant de 525€ pour l'acquisition et la pose de rideau qui pourra être diminué en cas d'une réponse d'accompagnement financier favorable de la CAF ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Michel POUZET

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL13-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 juillet 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 17 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 11 juillet 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

BAUDRY Yves, BIRÉ Michel, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RIDEAUD Daniel, RIVIÈRE Francis, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERDON Sébastien, VERGNAUD Benjamin, VERHAEGHE-GRILLO Dominique (arrivée au pont n°5), VINET Monique.

Excusés :

BOUCHER Cécile ;
ARNAUDEAU Jean-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic ;
BIENVENU Alain a donné pouvoir à GERMAIN Yves ;
FOURAGE Hugues a donné pouvoir à MACORPS Jean-Paul ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
LUCAS Noëlla a donné pouvoir à CELLIER Nicolas, son suppléant.

Absents :

BOBINEAU Joël, SEGUY Geneviève, MAZOUE Dominique, GUIGNARD Gérard.

Secrétaire de séance :

POUZET Michel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

13 – POLE NAUTIQUE – PISCINE OCEANIDE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ERNERGIES THERMIQUES RENOUVELABLES (COTER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'engager une démarche de réduction des consommations énergétiques du centre aquatique Océanide et de palier à l'augmentation des prix de l'énergie, une étude de faisabilité a été réalisée en 2021 par le bureau d'étude fluide F.I.B, démontrant que la construction d'une chaufferie au bois était une alternative raisonnable économiquement au vu des coûts de l'énergie du gaz qui ne cessent d'augmenter.

CONSIDERANT que ce projet entre parfaitement dans les conditions d'éligibilité des aides du « fonds chaleur » pour le bois énergie, aides gérées par le SYDEV dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des Energies thermiques Renouvelables (COTER).
La subvention est délivrée en deux fois, 80% du montant à la livraison de l'équipement, et le solde des 20% restants, après le rapport de 12 mois de consommations à la suite de la mise en service.

Les aides du Fonds Chaleur viennent d'être rehaussées en juin dernier et s'élèvent pour le bois à 420€ /MWh (sortie de chaudière). Nous pouvons bénéficier de 80 % maximum du montant des travaux, soit dans notre cas (selon estimation de l'AVP) d'une subvention de 243 600 € HT sur un coût travaux estimé à 362 980 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL13-DE

CONSIDERANT le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	***Montant en € HT***	***Recettes***	***Montant en € HT***
Chaudière bois travaux	304 500,00 €	Aide financière Fonds de chaleur	243 600,00 €
Honoraires	43 255,00 €	Autofinancement	119 380,00 €
Frais Divers (imprévus, appel d'offres, aléas...)	15 225,00 €		
TOTAL	**362 980,00 €**	**TOTAL**	**362 980,00 €**

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès du SYDEV, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des Energies thermiques Renouvelables (COTER).
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes autres demandes d'aides financières mobilisables susceptibles de compléter le financement de cette opération et de permettre de diminuer l'autofinancement dans la limite du montant total des financements publics fixé par la réglementation,
- **DONNE** au Président tous les pouvoirs pour effectuer toutes les demarches et signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Michel POUZET

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL14-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 juillet 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 17 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 11 juillet 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

BAUDRY Yves, BIRÉ Michel, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RIDEAUD Daniel, RIVIÈRE Francis, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERDON Sébastien, VERGNAUD Benjamin, VERHAEGHE-GRILLO Dominique (arrivée au pont n°5), VINET Monique.

Excusés :

BOUCHER Cécile ;
ARNAUDEAU Jean-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic ;
BIENVENU Alain a donné pouvoir à GERMAIN Yves ;
FOURAGE Hugues a donné pouvoir à MACORPS Jean-Paul ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
LUCAS Noëlla a donné pouvoir à CELLIER Nicolas, son suppléant.

Absents :

BOBINEAU Joël, SEGUY Geneviève, MAZOUE Dominique, GUIGNARD Gérard.

Secrétaire de séance :

POUZET Michel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

14 - CULTURE – PARTICIPATION AUX FONDS DU GIP CAFES CULTURES

VU l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n° 6 du 25 mars 2019 validant le Projet de Territoire et ses fiches action ;

VU la fiche action n°5 portant sur l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire ;

VU la délibération communautaire n°12 du 31 mai 2021, validant l'adhésion de la Communauté de communes au GIP CAFES CULTURES et la participation au fonds « Hôtels, Cafés, Restaurants » pour soutenir l'emploi artistique ;

CONSIDERANT la position favorable du Bureau communautaire du 19 avril 2021 sur les objectifs du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT que l'action du GIP CAFES CULTURES entre dans les objectifs de maillage et de développement des partenariats, proposés dans le Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT que le GIP CAFES CULTURES propose un second fonds « Autres employeurs occasionnels », à destination des associations et collectivités de moins de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que cette adhésion au second fonds permettra aux associations remplissant les critères et aux communes de moins de 3 500 habitants de bénéficier d'un soutien à l'emploi artistique ;

CONSIDERANT que par cette adhésion, la collectivité contribue au dynamisme artistique et soutient les acteurs associatifs, économiques et culturels du territoire ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL14-DE

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 mai 2023, sur l'adhésion au fonds AUTRES EMPLOYEURS OCCASIONNELS ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution de la Communauté de communes au GIP CAFES CULTURES sur les deux fonds, selon les montants maximum définis ci-après :
  - Fonds «Hôtel Café Restaurant » : 1 500 € par an
  - Fonds« Autres employeurs occasionnels » : 4 000 € par an
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet élargissement de l'adhésion
- **DONNE** au Président tous pouvoirs pour effectuer toutes les démarches, engager les dépenses et signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Michel POUZET

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL14-DE

Note GIP CAFES CULTURES
Synthèse Fonds CHR

GIP CAFES CULTURES
BILAN FONDS HOTELS, CAFES, RESTAURANTS

La communauté de communes est la première collectivité de Vendée à adhérer au GIP CAFES CULTURES. Cette adhésion a été validée lors du conseil communautaire du 31 mai 2021.

LE FONDS, OTELS, CAFES, RESTAURANTS

Rappel

- L'objectif du GIP CAFES CULTURES est d'encourager les structures dont ce n'est pas l'activité habituelle à organiser des spectacles et à salarier des artistes qu'ils soient conteurs, musiciens, chanteurs ou danseurs…
- Pour la collectivité, l'objectif est d'enrichir l'offre culturelle sur son territoire
- Le fonds Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR), auquel nous contribuons depuis 2021, s'adresse aux établissements classés ERP N5
- Le restaurateur doit salarier les artistes via le GUSO, guichet unique du spectacle occasionnel

Informations communiquées sur le dispositif

- En janvier 2022, un flyer présentant le dispositif a été adressé à tous les cafés, hôtels, restaurants du territoire pour les informer et leur présenter le dispositif
- Un article est paru dans Vues d'ici en avril 2022
- Le 15 mai 2023, une réunion a été organisée avec la présence du GIP CAFES CULTURES et des interventions en visio (notamment celle du GUSO)

Point sur la consommation du fonds

A ce jour, la Communauté de Communes a versé 3 000€ au GIP Cafés Cultures.

- 10% de cette somme est attribuée au fonctionnement du GIP CAFES CULTURES.
- 2 700€ ont été versés sur le fonds «Hôtels, Cafés ? Restaurants » pour le territoire
- 6 concerts ont été financés (5 à Fontenay le Comte et 1 à Mouzeuil).

Financeurs	
CCPFV	951,49 €
Région	75,42 €
Fonpeps et Relance	623.06 €
Montant versé aux employeurs du territoire	**1649,97 €**

Il reste donc sur le fonds HCR pour le territoire : **1 748,51€ au 26-06-23**

A noter que le fonds Région n'a pu être sollicité que 2 fois depuis 2021, faute de crédits suffisants. Sans notre adhésion, 4 concerts n'auraient pas pu être aidés.

Notre adhésion a permis de soutenir au total depuis 2021 **19 cachets artistiques**.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL14-DE

GIP CAFES CULTURES
PRESENTATION DU FONDS – AUTRES EMPLOYEURS OCCASIONNELS

Dans la même logique de fonctionnement que le fonds Cafés, Hôtels, Restaurants (CHR) auquel la communauté de communes adhère depuis 2021, le GIP CAFES CULTURES crée un nouveau fonds d'aide à l'emploi artistique à destination des employeurs occasionnels d'artistes du spectacle vivant.

Fonctionnement

Comme pour le fonds CHR,

- L'objectif du dispositif est d'encourager les structures, dont ce n'est pas l'activité habituelle, à organiser des spectacles et à employer des artistes qu'ils soient conteurs, musiciens, chanteurs ou danseurs…
- L'employeur doit s'inscrire au GUSO et au GIP CAFES CULTURES (c'est gratuit)
- Lorsqu'il organise une manifestation avec le concours d'artistes,
    - il les salarie, en respectant le salaire minimum, via le GUSO, plate-forme permettant de s'acquitter de toutes les cotisations et documents sociaux liés à cet emploi
    - il déclare l'intervention des artistes sur le site du GIP CAFES CULTURES
    - dès que les cotisations sociales sont payées au GUSO, le GIP CAFES CULTURES verse une aide en fonction du nombre d'artistes salariés.
      L'aide versée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise charge d'une part de la masse salariale calculée sur la base du salaire minimum brut (soit 114,43 € brut en référence à la Convention collective nationale du spectacle vivant privé - base avril 2023 pour une jauge inférieure à 300 places). À partir de deux artistes salariés, le salaire d'un technicien peut être pris en compte sur la même base de calcul.

Barême au 1er avril 2023

Nombre d'artiste	Coût total employeur *	Pourcentage et montant d'aide par le GIP		Coût final pour l'employeur *
1	**173,02 €**	26 %	**44,99 €**	**128,03 €**
2	**346,04 €**	26 %	**89,97 €**	**256,07 €**
3	**519,06 €**	39 %	**202,43 €**	**316,63 €**
4	**692,08 €**	49 %	**339,12 €**	**352,96 €**
5	**865,10 €**	54 %	**467,15 €**	**397,95 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL14-DE

Qui peut en bénéficier

Les bénéficiaires doivent remplir les critères suivants :
- relever du champ d'application du Guso (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)
- avoir au moins un an d'existence au moment de l'inscription sur le site du Gip Cafés Cultures ;
- avoir moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions d'euros.

Pour les collectivités territoriales :
- être une commune de moins de 3 500 habitants ;

Sont exclus de l'éligibilité :
- les employeurs relevant de la convention collective des cafés/hôtels/restaurants
- les particuliers employeurs ou les entreprises franchisées ;
- les structures percevant plus de 5 000€ par an de subventions publiques pour une activité de spectacle vivant.

Sous quelles conditions

L'association ou la collectivité
- doit être l'organisateur du spectacle
- elle ne peut percevoir pour cette même représentation aucune autre aide financière allouée par une personne publique;
- tous les artistes doivent être déclarés auprès du Guso

A partir de 7 spectacles par an, la structure doit être détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Un plafonnement maximum d'utilisation de 3 000€ par an et par structure est mis en place *(sous réserve de la disponibilité des fonds)*.

Qui finance ?

Le financement des aides est géré directement par le GIP CAFES CULTURES et se fait à parité entre les contributeurs (Région, CCPFV) et à 50% de la contribution de la collectivité pour le FONPEPS.

Exemple : L'association X du Pays de Fontenay Vendée salarie 2 musiciens et 1 technicien pour un **budget total de 519€.** Le GIP CAFES CULTURES, après versement des cotisations au GUSO, versera **202,43€** à l'association. Au final, le spectacle aura coûté **316€** à l'association X.

Ces 202,43€ proviennent des contributions suivantes, sous réserve de disponibilité des fonds pour chacun des contributeurs

Région	67,47€
CCPFV	67,47€
FONPEPS	67.47€

Lorsque le fonds de l'un des contributeurs est épuisé, les autres contribuent à parité jusqu'à épuisement de leur fonds.
A l'inverse, les contributions versées non utilisées sont reportées sur n+1.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 juillet 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 17 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 11 juillet 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

BAUDRY Yves, BIRÉ Michel, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RIDEAUD Daniel, RIVIÈRE Francis, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERDON Sébastien, VERGNAUD Benjamin, VERHAEGHE-GRILLO Dominique (arrivée au pont n°5), VINET Monique.

Excusés :

BOUCHER Cécile ;
ARNAUDEAU Jean-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic ;
BIENVENU Alain a donné pouvoir à GERMAIN Yves ;
FOURAGE Hugues a donné pouvoir à MACORPS Jean-Paul ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
LUCAS Noëlla a donné pouvoir à CELLIER Nicolas, son suppléant.

Absents :

BOBINEAU Joël, SEGUY Geneviève, MAZOUE Dominique, GUIGNARD Gérard.

Secrétaire de séance :

POUZET Michel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

16 – MOBILITE - LIVRE BLANC TER DU POLE METROPOLITAIN CENTRE ATLANTIQUE

CONSIDERANT le Pôle métropolitain Centre Atlantique qui regroupe 10 intercommunalités à l'interface des deux Régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que pour répondre aux 2 enjeux de décarbonation des mobilités et d'aménagement du territoire, le Pôle métropolitain Centre Atlantique a rédigé son Livre Blanc TER ;

CONSIDERANT que par ce Livre Blanc, les 10 ECPI membres affirment collectivement leur priorisation des enjeux de modernisation et d'investissements sur les infrastructures ferroviaires et souhaitent contribuer à la définition des priorités, en particulier dans la perspective des choix des volets mobilités des futurs Contrats de plan État-Régions 2023-2027 ;

CONSIDERANT les 2 priorités affirmées :

- Assurer un maillage efficace entre les villes du Pôle métropolitain Centre Atlantique au service d'une mobilité du quotidien décarbonée accessible, en développant une offre cadencée à l'échelle d'un bassin élargi comptant plus de 580 000 habitants et près 250 000 emplois,
- Accompagner les changements de comportement par le développement de services adaptés à l'ensemble des voyageurs : le renforcement des pôles d'échanges multimodaux irrigant le territoire, le développement des modes doux complémentaires à l'usage du train, une interopérabilité lisible entre les différents réseaux de transports pour l'ensemble des voyageurs,

CONSIDERANT le Livre Blanc TER, travail partagé à l'échelle des dix Communautés membres du Pôle métropolitain Centre Atlantique joint en annexe de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le Livre Blanc TER du Pôle métropolitain centre Atlantique annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Michel POUZET

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Annexe de la délibération 16

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

Pôle métropolitain Centre Atlantique

LIVRE BLANC TER MÉTROPOLITAIN

11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

SYNTHÈSE DES PRIORITÉS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN CENTRE ATLANTIQUE À L'HORIZON 2024-2030

1. Les projets à porter dans les volets mobilité des CPER 2023-2027 des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire

1.1. Un programme ambitieux de rénovation des infrastructures

- Achèvement du programme de rénovation de la ligne Nantes-Bordeaux :
  - Régénération de la seconde voie de la ligne La Rochelle-La Roche-sur-Yon,
  - Modernisation de la signalisation La Rochelle-Rochefort-Saintes,
  - Régénération des deux voies de la section Beillant-Saint-Mariens (Saintes-Bordeaux).
- Régénération de la ligne Niort-Saintes.
- Amélioration de capacité La Rochelle-Niort-Poitiers (dont le doublement de la voie unique entre Saint-Maixent et Lusignan).

1.2. Un maillage du territoire par des pôles d'échanges multimodaux modernisés et de haltes ferroviaires

- Les principaux pôles d'échanges multimodaux du territoire en cours et en projet ont été identifiés au sein d'un Objectif Stratégique (OS) du programme opérationnel région FEDER Nouvelle-Aquitaine : Niort, Surgères, Châtelaillon-Plage…
- Allongement du quai de la halte de La Rochelle-Porte-Dauphine.
- Réouvertures des haltes périurbaines et études d'opportunité pour la réouverture de haltes….

2. Une modernisation des infrastructures au service d'une offre augmentée et de qualité

- Renforcer le cadencement aux heures de pointes du matin et du soir à la demi-heure pour les axes les plus empruntés comme La Rochelle-Niort-Poitiers ou La Rochelle-Rochefort et à l'heure sur les autres.
- Garantir un aller-retour à la demi-journée depuis les villes centre des agglomérations vers chacune des deux capitales des régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine.
- Favoriser les changements de comportement et le report modal de la voiture individuelle vers le transport collectif suivant le principe rabattre, transporter, diffuser.
- Favoriser l'usage des modes doux associés à ces modes collectifs.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

I. Pourquoi un livre blanc sur les mobilités ?

L'idée de créer, à l'interface des deux Régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine, une communauté d'intérêts autour de la notion d'un grand bassin de vie, a permis l'émergence du Pôle métropolitain Centre Atlantique regroupant aujourd'hui 10 intercommunalités.
Son acte fondateur – *la Charte métropolitaine* – a été signé le 13 septembre 2016. Les mobilités figurent au sein des priorités 3 et 4 du Pôle :

PRIORITÉ N° 3 GARANTIR L'ACCÈS AUX TERRITOIRES (MULTIMODES, PASSAGERS ET FRET)

PRIORITÉ N° 4 ÉLABORER UN SCHÉMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITÉ

Sur cette base le Pôle avait participé à l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par une contribution axée sur la mobilité et adressée aux Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire le 15 juin 2018.

En adoptant son propre Livre blanc TER en Conseil communautaire le 9 mars 2023, l'agglomération de La Rochelle a souhaité proposer d'élargir cette approche à l'échelle du Pôle métropolitain Centre Atlantique.

Un constat :

- Les mobilités représentent près de 30% des émissions de carbone en particulier du fait de l'usage prédominant de la voiture individuelle,
- Depuis de nombreuses années, les mouvements pendulaires au sein du pôle témoignent de l'élargissement des aires d'attraction des villes principaux centres d'emplois,
- Ces mouvements pendulaires ne sont pas uniquement internes à chacune des communautés ni aux aires d'attractions mais sont des échanges croisés.

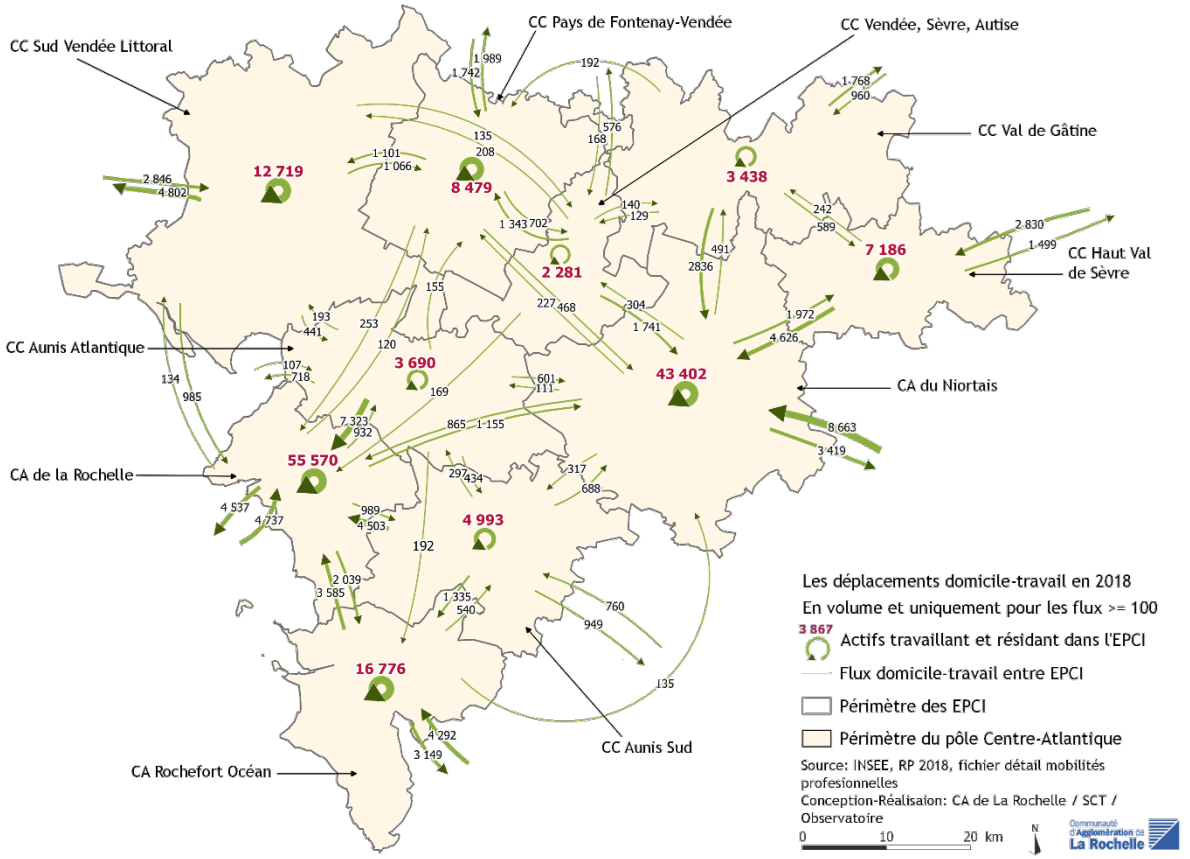

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

Des enjeux :

- Réduire les émissions de CO_2 d'un secteur très émetteur et faciliter l'accès pour tous à une mobilité décarbonée « économique » au regard des déplacements contraints (en particulier domicile-travail et domicile-études) dans un contexte où l'énergie représente une part importante des dépenses du quotidien.
  Le territoire s'est lancé dans une étude mesurant l'impact des mobilités dans les émissions de carbone. Il en ressort que le principal levier d'action repose, non pas sur la localisation des zones d'emplois mais sur l'émergence d'une mobilité plus verte basée sur des transports collectifs structurants et performants complétés par une politique de développement de l'usage du vélo…
- Conforter une vision de l'aménagement du territoire s'appuyant sur des axes structurants de transports collectifs.
  Le TER doit devenir évident pour les transports du quotidien et offre une alternative crédible à la voiture particulière et conduire à un changement des comportements.

Pour répondre à ces enjeux, la volonté des membres du Pôle métropolitain Centre Atlantique de contribuer à définir les priorités d'investissement, en particulier dans la perspective des choix des futurs volets mobilités des Contrats de plan État-Régions 2023-2027 pour accompagner efficacement ces changements de comportement nécessaires selon 2 priorités :

- assurer un maillage efficace entre les villes du Pôle métropolitain Centre Atlantique au service d'une mobilité du quotidien décarbonée accessible,

- garantir un aller-retour à la demi-journée depuis les agglomérations vers chacune des deux capitales des régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

II. Les déplacements du quotidien : une offre renforcée

Les services ferroviaires de voyageurs pour le Pôle métropolitain Centre Atlantique sont opérés par quatre acteurs :

- TGV : La Rochelle-Surgères-Niort-Poitiers-(Paris),
- Intercités : Nantes-La Rochelle-Rochefort-Bordeaux,
- TER Pays-de-la-Loire : Nantes-La Rochelle,
- TER Nouvelle-Aquitaine : l'ensemble des autres lignes.

Pour les **relations intervilles et vers les deux capitales régionales Nantes et Bordeaux**, l'objectif général est un temps de parcours optimal (1h30 à moins de 2h vers Nantes et Bordeaux) depuis La Rochelle ou Niort permettant de faire un aller/retour sur une demi-journée. Elles privilégient le temps de parcours à la politique d'arrêt.

Pour les **dessertes périurbaines**, l'objectif général est **<u>la généralisation de dessertes cadencées</u>** offrant une haute fréquence en heures de pointe et sans trous d'offre dans la journée. Elles correspondent à une politique d'arrêt fine.

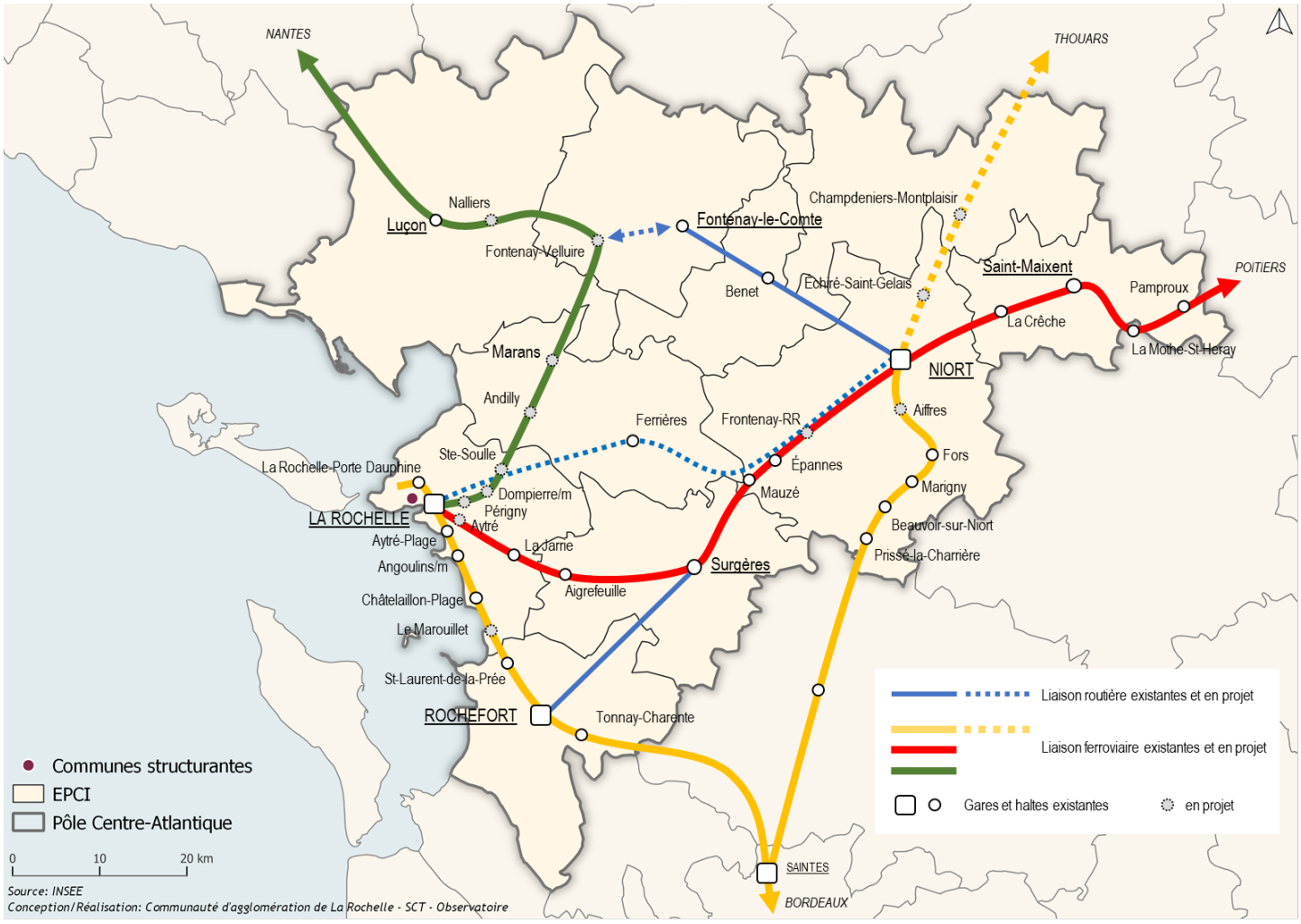

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

1. La Rochelle – Niort – Poitiers

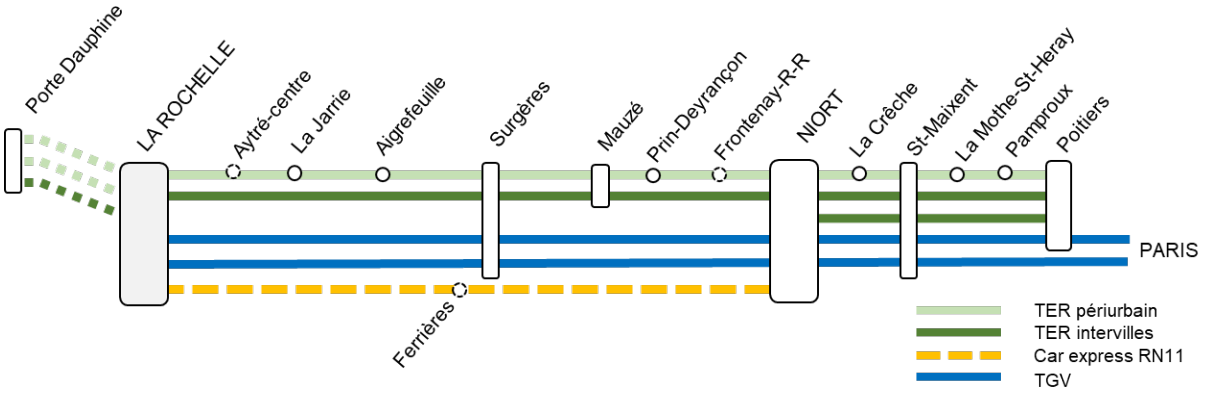

A. Une offre périurbaine cadencée et renforcée

L'offre attendue

Le renforcement de l'offre périurbaine cadencée entre La Rochelle-Niort-Poitiers impose, du fait des limites capacitaires entre Saint-Maixent et Lusignan, une analyse de l'opportunité d'opérer une partie de l'offre par bassin versant autour de Niort.

Cette nouvelle approche doit permettre un renforcement pour un cadencement entre Niort et La Rochelle à la demi-heure en heures de pointe (arrivées sur les trois pôles entre 7h30 et 9h00 et départ des trois pôles entre 16h30 et 19h) et à l'heure en heures creuses. Le même niveau de service est attendu entre Niort et Poitiers desservant également Saint-Maixent.

Elle nécessite une desserte renforcée des arrêts intermédiaires (La Jarrie, Aigrefeuille-le-Thou, Mauzé…).

La demande nouvelle et croissante sur cet axe impose une augmentation de l'offre ou de la capacité des rames aux heures de pointe.

Les haltes

Sur **l'agglomération de La Rochelle**, l'analyse de l'opportunité de la desserte de La Rochelle-Porte Dauphine depuis Niort (scolaires) ainsi que d'une création halte à Aytré (ancienne gare).

Sur **Aunis Sud**, la mise en œuvre du projet de pôle d'échanges multimodal de Surgères sera proposée à l'OS5 du programme opérationnel région FEDER Nouvelle-Aquitaine.

Sur **Niort Agglo**, le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Niort, de l'OS3 du programme opérationnel région FEDER Nouvelle-Aquitaine, et l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Mauzé (comprenant en particulier des abris vélos sécurisés). L'étude d'opportunité pour la création d'une halte à Frontenay-Rohan-Rohan.

B. Une liaison routière complémentaire : car express RN11

Afin de répondre à l'absence d'infrastructures ferrées et offrir une alternative à la voiture individuelle, une offre complémentaire sur l'axe de la RN11 avec une **liaison car express à haut niveau de service** assurant la desserte de la Communauté de communes **Aunis Atlantique** avec un pôle d'échanges sur la commune de Ferrières d'Aunis, puis de l'agglomération de La Rochelle à Usseau (Sainte-Soulle), dans la zone industrielle Périgny et au Centre hospitalier de La Rochelle…

L'objectif de ce projet qui pourrait commencer par une expérimentation est une fréquence à la demi-heure en heures de pointe et une grande amplitude horaire.

Ce projet est complémentaire du renforcement de la ligne régionale régulière 1 depuis Courçon.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

C. Besoins d'infrastructures

L'axe La Rochelle-Surgères-Niort-Saint-Maixent-Poitiers est le plus stratégique mixant fret, TGV, TER et plus récemment le périurbain. Sa capacité demeure limitée par une infrastructure à **voie unique entre Saint-Maixent et Lusignan**. Le doublement de la section Saint-Maixent-Lusignan, imaginé depuis de nombreuses années conditionne une augmentation du trafic.

Cependant, d'autres besoins ont été identifiés. La sortie sud de Poitiers au niveau de Saint-Benoît avait été envisagée dans le cadre de la construction de la ligne nouvelle Sud-Europe-Atlantique et fait l'objet, dans sa convention de financement, d'engagements de la part de SNCF-Réseau. La gare de La Rochelle nécessite des aménagements capacitaires afin de fluidifier les mouvements en sortie vers Niort et Rochefort. Si des connexions entre les voies semblent aujourd'hui bien prévues, seul le réaménagement d'une 3ème voie en sortie de gare vers Niort et dédiée aux trains de fret donnerait de réelles perspectives.

D. Desserte TGV

Depuis sa création le Pôle métropolitain Centre Atlantique a mis en exergue l'importance de la desserte de son territoire par TGV avec 4 gares desservies : Saint-Maixent, Niort, Surgères et La Rochelle en exigeant une desserte de qualité temps en termes de fréquence que de temps parcours à la capitale.

Pour la desserte lointaine du territoire, un renforcement des correspondances à Poitiers et Saint-Pierre-des-Corps en TER ou TGV avec les TGV intersecteurs (Roissy-CDG, Lille, Strasbourg).

Le renforcement de l'école des sous-officiers de l'Armée de Terre à Saint-Maixent va générer un besoin supplémentaire de desserte en particulier sur les liaisons nationales.

La gare de Surgères rayonne bien au-delà de sa propre aire d'influence mais dessert aussi bien l'ensemble Rochefort-Oléron et la partie Est de l'agglomération de La Rochelle. Le projet de pôle d'échanges multimodal renforcera ce rôle de proximité légitimant sa desserte TGV. Le renforcement **des correspondances entre les cars régionaux interurbains de la ligne 6 de Nouvelle-Aquitaine** et les TGV en gare de Surgères est également indispensable.

La complémentarité entre TGV et les **cars régionaux de Nouvelle-Aquitaine de la ligne 3** est importante en gare de La Rochelle-ville pour desservir l'Île de Ré.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

2. La Rochelle – Luçon – Nantes

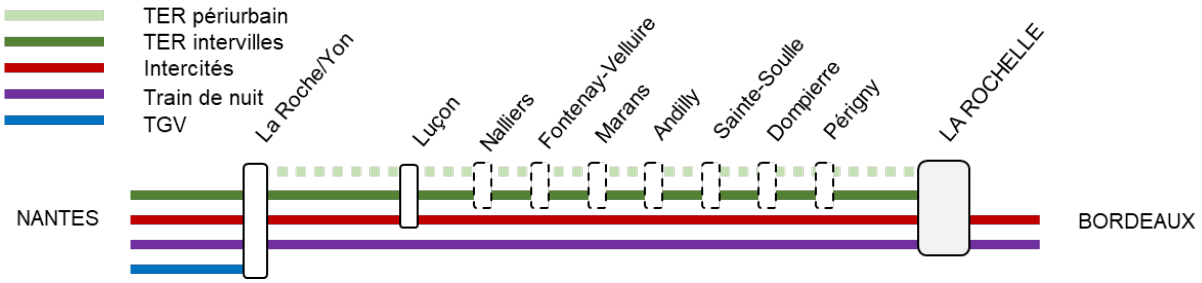

E. Création d'une desserte périurbaine entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon

L'offre attendue

Considérant que l'essentiel pour cet axe est d'engager une dynamique d'ouverture progressive de haltes, le Pôle métropolitain fait sienne la proposition de remise en service d'une offre La Roche-sur-Yon-**Marans**-La Rochelle dès le service annuel 2024 en s'appuyant sur TER Pays-de-la-Loire.

À court terme, une offre complémentaire La Rochelle-Nantes avec de nouveaux arrêts intermédiaires au sein du Pôle métropolitain Centre Atlantique pourrait s'appuyer sur les 4 TER projetés par la Région Pays-de-la-Loire permettant à terme un cadencement à l'heure en heures de pointe et une desserte améliorée des deux pôles d'emplois principaux de La Rochelle et La Roche-sur-Yon.

À long terme, cette desserte périurbaine cadencée pourrait s'envisager avec une fréquence à la demi-heure en heures de pointe.

Les haltes

Sur **l'agglomération de La Rochelle**, une étude d'opportunité sera engagée pour proposer une ou plusieurs haltes sur son territoire (seront étudiés Périgny, Dompierre et Sainte-Soulle).

Sur **Aunis Atlantique**, en plus de la réouverture d'une halte à Marans sera étudiée l'opportunité d'une halte à Andilly.

Sur **Fontenay-Vendée**, la halte projetée à Velluire-Fontenay est proposée et devra s'accompagner d'une offre de rabattement entre la nouvelle halte et la ville de Fontenay-le-Comte.

Sur **Sud Vendée Littoral**, la gare de Luçon sera complétée par un nouvel arrêt à Nalliers.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain souligne l'intérêt de l'analyse de l'opportunité et faisabilité d'un service depuis Rochefort permettant notamment la desserte de la zone industrielle de Périgny (plus de 7 500 emplois).

F. Renforcer un axe structurant pour la desserte de la façade Atlantique

La desserte de Nantes, capitale de la Région Pays-de-la-Loire est assises sur les 4 Intercités. Leur positionnement doit favoriser un aller-retour sur une demi-journée en sanctuarisant le temps de parcours La Rochelle-Nantes en 1h46 obtenu depuis la réouverture de la ligne après les travaux de régénération (temps de parcours Intercités La Rochelle-Nantes constaté).

La régénération de l'infrastructure conduite entre janvier 2020 et juillet 2021 a permis de sauver cette ligne structurante pour l'ensemble de la façade atlantique. Seule la première phase de cette régénération a été réalisée. La ligne bénéficie d'une signalisation moderne et de ce fait d'une capacité renforcée malgré la voie unique. Le renforcement de cet axe au-delà des 4 allers-retours prévus (4 Intercités existants et 4 TER Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

potentiels) nécessitera la réalisation de la seconde phase du projet de régénération et la remise en service de la seconde voie.
L'ouverture à la concurrence du transport de voyageur conduit à l'émergence de projets alternatifs Nantes-Bordeaux via Poitiers. Le Pôle sera vigilant à ces projets qui en plus d'éviter le Pôle métropolitain fragiliseront la desserte actuelle en la privant d'une part non négligeable de clientèle.
Parmi les scénarios proposés par le Conseil d'orientation des infrastructures (COI) dans son dernier rapport, le prolongement de deux allers-retours Nantes-Bordeaux existants vers la Bretagne (Quimper et Rennes) renforcerait également cet axe.
Sur cet axe fortement touristique, la **réintroduction des trains de nuit** entre la Bretagne et la Méditerranée en empruntant l'axe Nantes-Bordeaux serait également pertinent.

G. Besoins d'infrastructures

Après la 1ère phase de régénération de la section La Rochelle-La Roche-sur-Yon achevé à l'été 2021, les enjeux à court terme sont doubles à la fois sur la desserte intervilles La Rochelle-Nantes (Intercités et développement des TER Pays-de-la-Loire) et les dessertes périurbaines sur l'ensemble du périmètre du Pôle métropolitain.

À moyen/long terme, **la mise à l'agenda de la 2nde phase de régénération de la section La Rochelle-La Roche-sur-Yon** dont le principe a été acté sera déterminant pour développer la desserte périurbaine.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

3. La Rochelle – Rochefort – Bordeaux

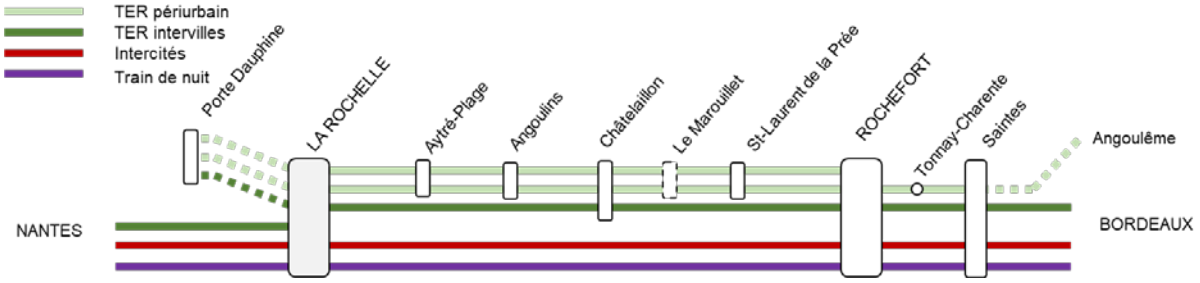

A. Renforcer la desserte cadencée périurbaine entre La Rochelle et Saintes

L'offre attendue

L'offre actuelle de 22 allers-retours quotidiens entre La Rochelle et Rochefort est intéressante, cependant, la capacité des rames est notoirement insuffisante pour faire face à une demande nouvelle et croissante.

L'amélioration de l'offre périurbaine La Rochelle-Rochefort passe également par son cadencement et son optimisation en termes de répartition horaire :

- Le maintien d'une desserte maximale de la gare de La Rochelle-Porte Dauphine,
- Un cadencement à la ½ heure en heures de pointe et à l'heure en journée,
- Par ailleurs, le Pôle métropolitain souligne l'intérêt de l'analyse de l'opportunité et faisabilité d'un service depuis Rochefort permettant notamment la desserte de la ZI de Périgny (plus de 7 500 emplois),

À court terme, 2024, l'opportunité d'un prolongement de la desserte périurbaine jusqu'à Saintes telle que proposée dans la démarche OPTIM'TER permettant également une amélioration notable de la desserte de Tonnay-Charente.

Les haltes

Sur **l'agglomération de La Rochelle**, le projet de Pôle d'échanges multimodal de Châtelaillon-Plage a été identifié au sein de l'OS3 du programme opérationnel région FEDER Nouvelle-Aquitaine. L'analyse opportunité création d'une nouvelle halte au Marouillet (commune d'Yves).

Sur **l'agglomération de Rochefort-Océan**, le projet de Pôle d'échanges multimodal de Rochefort doit être actualisé.

B. Renforcer un axe structurant pour la desserte de la façade Atlantique

La desserte de Bordeaux est assurée principalement par les 4 allers-retours Intercités. L'objectif est de sanctuariser une liaison rapide et efficace à la capitale régionale de Nouvelle-Aquitaine avec un allers-retours sur demi-journée en moins de 2h (temps de parcours à atteindre pour une alternative crédible à la voiture particulière). Cette offre minimale doit pouvoir être complété par TER pour atteindre un cadencement à l'heure en heures de pointe.

Un maintien de la liaison vers Angoulême avec les deux allers-retours quotidiens La Rochelle-Rochefort-Saintes-Angoulême.

L'ouverture à la concurrence du transport de voyageur conduit à l'émergence de projets alternatifs Nantes-Bordeaux via Poitiers. Le Pôle sera vigilant à ces projets qui en plus d'éviter le Pôle métropolitain fragiliseront la desserte actuelle en la privant d'une part non négligeable de clientèle.

Sur cet axe fortement touristique, la **réintroduction des trains de nuit** entre la Bretagne et la Méditerranée en empruntant l'axe Nantes-Bordeaux serait également pertinent.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

C. Besoins d'infrastructures

La Rochelle-Rochefort représente l'axe périurbain historique imaginé dès le milieu des années 90, doublé, depuis la création de la région Nouvelle-Aquitaine, de la fonction de lien avec Bordeaux, capitale régionale de Nouvelle-Aquitaine. L'infrastructure de cette ligne La Rochelle-Rochefort-Saintes-Bordeaux est hétérogène tant du point de vue de la signalisation vieillissante sur la section La Rochelle-Saintes que sur l'infrastructure entre Saintes et Bordeaux :

- **La modernisation de la signalisation entre La Rochelle et Saintes** est indispensable non seulement pour développer l'offre mais aussi pour sa robustesse.
- L'état de l'infrastructure entre Saintes et Bordeaux impose des limitations permanentes de vitesse et conduit à un allongement significatif du temps de parcours de plus de 25 minutes rendant la ligne peu compétitive en comparaison avec la voiture individuelle. Un **programme ambitieux de régénération de l'infrastructure entre Beillant et Saint-Mariens** devra être mis en œuvre de toute urgence.

Prolongement historique de la desserte cadencée Rochefort-La Rochelle la halte de la Porte Dauphine permet uniquement l'accueil de TER en rame simple ce qui conduit à limiter à La Rochelle-Ville la desserte depuis Rochefort sur les TER en double rames alors même que la demande croissante conduirait à augmenter la capacité des TER. **L'allongement du quai de La Rochelle-Porte-Dauphine** est donc indispensable.

La Rochelle-Ville-La Rochelle-Pallice est un axe mixte jusqu'à la halte de la Porte-Dauphine puis dédié au fret jusqu'au port de commerce pour lequel l'enjeu capacitaire est essentiel. De plus, cette partie de la ligne offre des potentialités pour son extension au-delà de la Porte Dauphine vers des quartiers d'habitat dense et d'équipements à fort rayonnement jusqu'au réseau ferroviaire portuaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

4. Niort (Thouars) – Saintes – Bordeaux

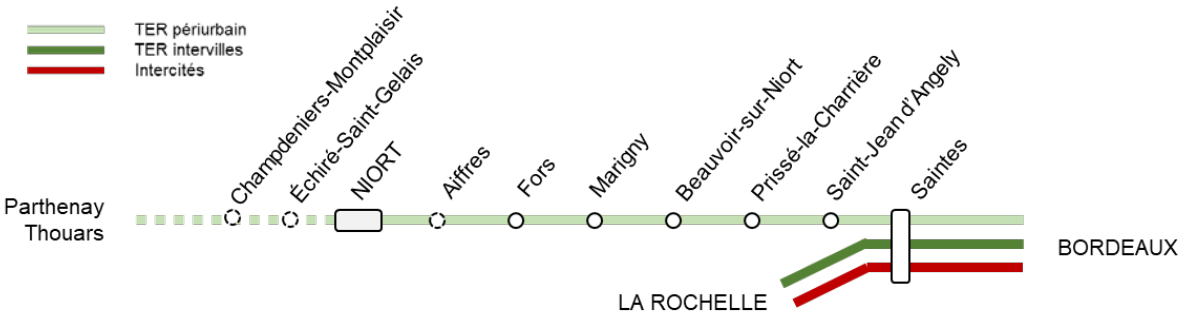

A. Renforcer la desserte périurbaine entre Niort et Saintes

L'offre attendue

Proposer des services permettant une arrivée sur Niort vers 7h30 / 8h30 / 11h30 et un départ de Niort vers 12h00 / 16h30 / 17h30 / 18h30.

Les haltes

Sur **Niort Agglo**, l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal pour la halte de Beauvoir-sur-Niort et l'implantation d'abris vélos sécurisés sur les 4 haltes du territoire.
Sera étudiée également l'opportunité d'une réouverture de la halte d'Aiffres.

B. Niort-Bordeaux

À l'instar de la desserte de La Rochelle et Rochefort, la liaison entre Niort et la capitale de la Région Nouvelle-Aquitaine est stratégique. L'objectif est de sanctuariser une liaison rapide et efficace avec un aller-retour sur demi-journée. Cette liaison rapide et directe devra limiter le nombre d'arrêt sur les différentes haltes (Niort-Saint Jean d'Angély-Saintes-Bordeaux) afin de permettre des réunions à la demi-journée (arrivée à Bordeaux vers 8h30/8h45 / départ de Bordeaux vers 12h30 / arrivée Bordeaux vers 13h30/13h45 / départ Bordeaux vers 16h30/16h45 et vers 17h30/17h45).

C. Réouverture de la ligne Niort-Thouars au trafic passagers

En prolongement de la ligne Saintes-Niort, l'opportunité de la réouverture au trafic passagers de la ligne Niort-Parthenay-Thouars pourrait être étudiée.
Sur **le Val de Gâtine**, cette étude inclurait l'analyse de l'opportunité de la création d'une halte à Champdeniers-Montplaisir.
Sur **Niort Agglo**, l'opportunité d'une halte à Échiré-Saint-Gelais sera également étudiée.

Dans cette attente, un renforcement de la liaison opérée par les cars Nouvelle-Aquitaine 10-12 et des capacités de stationnement de type P+R à Champdeniers-Montplaisir.

D. Besoins d'infrastructures

Au-delà de la régénération de la ligne au sud de Saintes, il est nécessaire de mener à leur terme les opérations de réhabilitation de la voie pour augmentation vitesse commerciale et fiabilité du service sur la section Niort-Saintes.

La ligne entre Niort et Thouars a fait l'objet d'aménagement dédiés à une circulation fret. Sa réouverture à la circulation de trains de passagers nécessitera de nouveaux investissements.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

5. Niort – Fontenay-le-Comte – Luçon

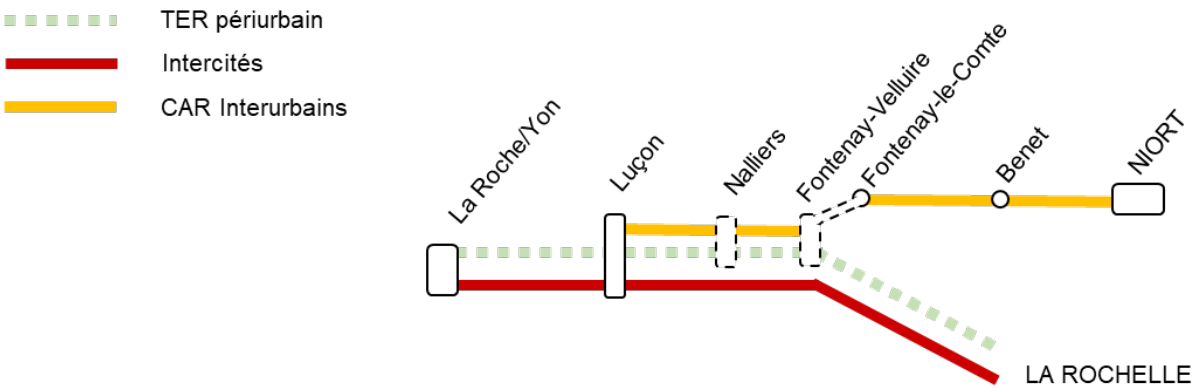

A. Fontenay-le-Comte-Niort

Si l'emprise d'une voie ferroviaire existe toujours entre Fontenay-le-Comte et Niort, elle a été désaffectée depuis de nombreuses années. La seule alternative et le maintien de la liaison routière TER ligne 16 Aleop (Pays-de-la-Loire) entre Fontenay-le-Comte, Benet et Niort.

La création potentielle d'une halte ferroviaire à Fontenay-Velluire sur la ligne La Rochelle-Nantes imposera une liaison de correspondance avec Fontenay-le-Comte. La modification de l'origine de la ligne 16 depuis Fontenay-Velluire avant de desservir Fontenay- le-Comte, Benet à destination de Niort pourrait être étudiée.

B. Luçon-Fontenay-le-Comte

Luçon est actuellement desservie par les 4 Intercités et le TER Pays-de-la-Loire Nantes-La Rochelle. La perspective de monter à 4 TER opérés par la Région des Pays-de-la-Loire permettrait une offre intéressante de 8 allers-retours quotidiens vers La Roche-sur-Yon et La Rochelle.

Afin d'offrir une desserte adaptée au liaisons domicile-travail, et en particulier en creux d'offre, des cars interurbains de l'actuelle ligne 15 Aleop pourrait conforter la desserte du Sud Vendée en particulier entre Fontenay-le-Comte et Luçon. L'intégration de Fontenay-Velluire à cet axe serait également pertinent.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

III. Accompagner les changements de comportement

Pour l'inauguration du pôle d'échanges multimodal de la Gare de La Rochelle-Ville, un plan de transport exceptionnel avait été mis en place. L'engouement à utiliser le TER à cette occasion a démontré le fort potentiel de ce mode de transport.

Cependant, miser sur le report modal de la voiture individuelle vers un mode collectif, en particulier ferroviaire est un projet de longue haleine et nécessite d'accompagner les habitants du territoire dans un changement de comportement.

A. Des pôles d'échanges pour irriguer tous les territoires

L'approche des mobilités du quotidien doit se faire à travers la mise en œuvre du principe : *rabattre, transporter et diffuser* pour le voyageur vers sa destination finale. Elle doit s'appuyer sur l'ensemble des pôles d'échanges ferroviaires ou routiers. Le développement des pôles d'échanges doit faciliter la transition entre les différents modes de déplacement voiture, TER, bus urbains, car interurbains, vélo et micromobilité.

À l'image du pôle d'échanges de La Rochelle, récemment inauguré, et de celui de Niort en cours de réalisation, ainsi que dans l'application du principe : *rabattre, transporter et diffuser*, l'objectif est de poursuivre le développement et le renforcement des pôles d'échanges ferroviaires sur tout le territoire du Pôle métropolitain.

B. Les modes doux

Les collectivités mettent en œuvre des schémas directeurs cyclables afin de développer l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens. Ils doivent être pensés de manière complémentaire aux modes collectifs. Il est ainsi indispensable aujourd'hui, pour favoriser ces mobilités du quotidien, de travailler à la complémentarité entre le TER et le vélo. Les usagers

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

des TER ont, depuis de très nombreuses années, des demandes fortes et récurrentes, toujours partiellement satisfaites, sur l'embarquement de leur vélo dans les trains.
La réponse à ces besoins repose sur des solutions de bout en bout à la fois en augmentant la capacité de stockage des vélos à bord des trains, en développant les offre de vélos en libre-service ou location longues durées ou encore les parcs vélos sécurisés sur l'ensemble des pôles d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires ainsi que la création de *maisons du vélo* comme à La Rochelle ou Rochefort ou de *maisons de la mobilité* à vocation plus générale comme à Fontenay-le-Comte.
Un effort de communication par la SNCF sur les services proposés aux usagers du TER favorisant l'usage du vélo en complément de celle menée par les Régions et les intercommunalités est essentiel pour répondre à cet enjeu quotidien.

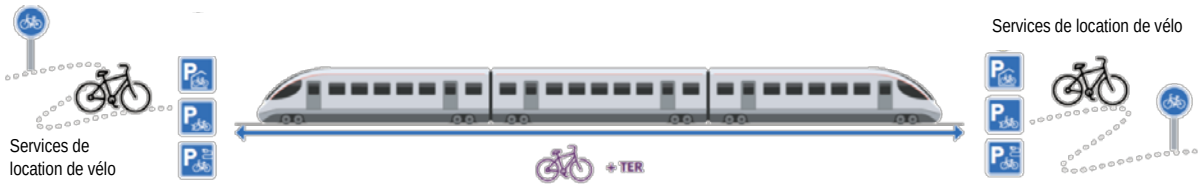

Dans un territoire fortement touristique, le développement du tourisme vert a fait également apparaitre de nouveaux usages du train permettant d'allonger la portée des circuits touristiques cyclables. Au-delà, faciliter l'accès des visiteurs du territoire à l'usage du vélo lors de leur séjour va dans le sens du développement des nouvelles pratiques touristiques.

C. Une interopérabilité lisible

L'attractivité des modes alternatifs à la voiture individuels repose sur le développement d'outils intégrés au service de l'intermodalité. Il convient de poursuivre les tarifications intégrées et combinées, notamment pour la Région Nouvelle-Aquitaine, les supports Modalis communs et **surtout d'améliorer les fiabilité, régularité et l'information en temps réel, notamment des TER, pour les usagers**.
À terme, l'objectif conjoint de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à travers le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone est de promouvoir une intégration dans une approche de type MAAS (Mobility As A Service). L'approche régionale permettra d'étendre cette approche sur les intercommunalités néo-aquitaines mais devra également faire l'objet d'une prise en compte de la spécificité du bassin de vie du Pôle liée à son inter-régionalité.

L'interopérabilité TER/Intercités/TGV doit être favorisée pour les déplacements du quotidien en particulier pour les abonnés aux TER.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 085-200071934-20230717-230717_DEL16-DE

Pôle métropolitain Centre Atlantique

Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6 rue Saint-Michel - CS 41287
17086 La Rochelle CEDEX 02